CSARR

Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation

2017

atih
AGENCE TECHNIQUE
DE L'INFORMATION
SUR L'HOSPITALISATION

Introduction

Le *Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation* (CSARR) est l'annexe III de l'arrêté du ~~22 décembre 2015 (NOR AFSH1532184A publié au JO le 29 décembre 2015)~~ modifiant l'arrêté du 30 juin 2011 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique. Il remplace le *Bulletin officiel* 2016/3 bis. Le CSARR est applicable depuis le 2 juillet 2013.

Le *Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation* est destiné à décrire et coder l'activité des professionnels concernés dans les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR), dans le cadre des obligations réglementaires du recueil d'informations pour le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) en SSR.

Le CSARR, objet de la présente publication, décrit les actes de rééducation et réadaptation à l'exclusion des actes relevant de la seule responsabilité médicale qui sont décrits dans la *Classification commune des actes médicaux* (CCAM).

Le CSARR comporte deux parties indissociables :

- le *Guide de lecture et de codage* est le recueil des précisions pour la mise en œuvre correcte du CSARR. Il explique à l'utilisateur les règles et conventions utilisées par les rédacteurs du CSARR pour l'écriture et la présentation de la partie analytique, expose le système de codification et précise les règles de codage à respecter ;
- la *Partie analytique* contient les libellés décrivant les activités de rééducation et de réadaptation munis de leurs codes. Des explications complémentaires sur les conditions d'utilisation ou le sens de termes particuliers peuvent être fournies sous forme de notes. Ces indications font partie intégrante du CSARR, qui ne saurait être utilisé sans elles.

Liste des experts

Le CSARR a été élaboré par *l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation* sous la coordination du Docteur Antoinette Scherer avec le soutien du Docteur Nicole MELIN et de Mme Guylène ROBERT. Ce travail a été conduit dans le cadre du projet de Nouvelle tarification hospitalière en SSR piloté par le Docteur Joëlle Dubois.

La liste ci-dessous comporte le nom des experts qui ont participé aux travaux du CSARR dans le cadre des groupes qui ont été constitués pour l'écriture des libellés et la description du contenu des actes : comité de suivi, groupe pluridisciplinaire et groupes spécialisés, au nombre de six. Que tous soient vivement remerciés pour le travail accompli et le temps important consacré à l'élaboration de ce catalogue.

Mme Delphine KIENLEN	Association des infirmières et infirmiers en rééducation et réadaptation
Mme Isabelle ROBINE	Association des infirmières et infirmiers en rééducation et réadaptation
M. Jean-Paul DUPONT	Association française d'orthoptique
Mme Elza DEROUIN	Association française des diététiciens nutritionnistes
M. Guillaume LEHERICEY	Association française des diététiciens nutritionnistes
Mme Véronique SERY	Association française des diététiciens nutritionnistes
Mme Myriam DESBORDES	Association française pour l'appareillage
M. Jean-Pierre BLETON	Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie
M. Christian CHATRY	Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie
M. Jean-Michel DALLA TORRE	Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie
Mme Françoise ESCARMENT	Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie
M. Bernard KEYSER	Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie
M. Jean-Yves LEMERLE	Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie
M. Bertrand SELLERON	Groupe de travail kinésithérapie de la Société de pneumologie de langue française pour l'Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie
Dr Christine BORGAT	Association francophone de réadaptation des affections vasculaires
Mme Sylvie BARTHE	Association nationale des assistants de service social
Mme Claudine HUET	Association nationale des assistants de service social
Mme Chantal ROUCH	Association nationale des assistants de service social
Mme Florence TISSIER	Association nationale des assistants de service social

Mme Maria-Alexandra GROFF	Association nationale des puéricultrices DE et étudiantes
Mme Marie-Christine DETRAZ	Association nationale française des ergothérapeutes
M. Hadj KALFAT	Association nationale française des ergothérapeutes
Mme Florence LEGALL	Association nationale française des ergothérapeutes
Mme Chantal TAILLEFER	Association nationale française des ergothérapeutes
Mme Yvonne TOURNIER	Association nationale française des ergothérapeutes
Mme Aline WILLIOT	Association nationale française des ergothérapeutes
Mme Magali FAROULT	Collège national des kinésithérapeutes salariés
Mme Andrée GIBELIN	Collège national des kinésithérapeutes salariés
Mme Sandrine GOUEZ	Collège national des kinésithérapeutes salariés
Mme Laurence JOSSE	Collège national des kinésithérapeutes salariés
Mme Carole FERNANDEZ	Éducateurs spécialisés
Mme Marie-Françoise LLORCA-MIRALLES	Éducateurs spécialisés de jeunes enfants
Dr Brigitte BARROIS	Fédération française de médecine physique et de réadaptation
Dr Pierre-Jean BENEZET	Fédération française de médecine physique et de réadaptation
Dr Jean-Luc ISAMBERT	Fédération française de médecine physique et de réadaptation
Dr Francis LE MOINE	Fédération française de médecine physique et de réadaptation
Pr Olivier REMY-NERIS	Fédération française de médecine physique et de réadaptation
M. Florent VINCENT	Fédération française de psychomotriciens
Mme Caroline BACLET-ROUSSEL	Fédération française des psychologues et psychologie
M. Michaël VILLAMAUX	Fédération française des psychologues et psychologie
M. Bruno SARRODET	Fédération nationale des orthophonistes
M. Bernard HERVY	Groupement des animateurs en gérontologie
M. Christian TOUANEL	Groupement des animateurs en gérontologie
M. Thierry GUYONNAUD	Moniteurs d'atelier
Dr Frédéric SANGUIGNOL	Société d'éducation thérapeutique européenne
Dr Philippe QUERUEL	Société française d’étude et de traitement des brûlures
Dr Marion HUSSON	Société française d'alcoologie
Dr Marc KUSTERER	Société française d'alcoologie

Dr Richard BRION	Société française de cardiologie
Dr Catherine MONPERE	Société française de cardiologie
Dr Olivier MICHEL	Société française de gériatrie et de gérontologie
Dr Marie NOBLET DICK	Société française de gériatrie et de gérontologie
Pr François PIETTE	Société française de gériatrie et de gérontologie
Dr Anne Laure SUC	Société française de pédiatrie
Dr Pascale SURPAS	Société française de pneumologie de langue française
Mme Sandy FOUAT	Société française de podologie
Dr Gwenaëlle DIENE	Société française d'endocrinologie et diabétologie pédiatrique
M. Jean-Marc BARBIN	Société française des professionnels en activités physiques adaptées
M. Gilles THÖNI	Société française des professionnels en activités physiques adaptées
Dr Anne-Marie LEROI	Société nationale française de gastroentérologie
M. Didier LEROND	Union nationale pour le développement de la recherche et de l’évaluation en orthophonie

Table des matières

INTRODUCTION 1
LISTE DES EXPERTS 3
TABLE DES MATIERES 7
PREMIÈRE PARTIE 9
GUIDE DE LECTURE ET DE CODAGE 9
1 DESCRIPTION DU CSARR ET RÈGLES DE LECTURE 11
1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CATALOGUE 11
1.2 CONTENU DU CSARR 11
1.2.1 Actes *11*
1.2.2 Gestes complémentaires *12*
1.2.3 Modulateurs *12*
1.2.4 Extensions documentaires *13*
1.3 STRUCTURE ET PRINCIPES DE CLASSEMENT CSARR 13
1.3.1 Chapitres *13*
1.3.2 Souschapitres *14*
1.3.3 Paragraphes et sousparagraphes *14*
1.3.4 Libellés et contenu *14*
1.3.5 Principes d'organisation : cas général *15*
1.3.6 Principes d'organisation : cas particuliers *16*
1.4 REGLES ET CONVENTIONS DE REDACTION DES LIBELLES 17
1.4.1 Concepts *17*
1.4.2 Syntaxe *18*
1.4.3 Précision *18*
1.4.4 Lexicographie et sémantique *19*
1.4.4.1 Définition du vocabulaire employé 19
1.4.4.2 Termes et locutions imprécis 20
1.4.4.3 Orthographe 20
1.4.5 Particularités de rédaction *20*
1.4.5.1 Sens du mot *évaluation* 20
1.4.5.2 Sens du mot *séance* 21
1.4.5.3 Emploi du sens partitif 21
1.4.5.4 Emploi de – un – comme adjectif numéral 22
1.4.5.5 Acte individuel et acte collectif 22
1.4.6 Signes conventionnels *23*
1.4.6.1 Les crochets – [ ] – 23
1.4.6.2 Les parenthèses – ( ) – 23
1.4.7 Opérateurs *24*
1.4.7.1 Les prépositions – *avec* – et – *sans* – 24
1.4.7.2 La conjonction – *et* – 24
1.4.7.3 La conjonction – *ou* – 25
1.4.7.4 L'expression – et/ou – 25
1.4.8 Ponctuation *25*
1.5 NOTES DES LIBELLES 26
1.5.1 Présentation des notes *26*
1.5.2 Notes d'utilisation *26*
1.5.3 Notes explicatives *28*
1.5.4 Autres notes *29*
2 DESCRIPTION DES CODES 29
2.1 LE CODE PRINCIPAL 29
2.1.1 Le système de codification *30*
2.1.1.1 La codification du site anatomique 30
2.1.1.2 La codification du terme d'action 31
2.1.1.3 La codification du mode d'accès ou de la modalité technique 31
2.2 LES CODES SUPPLEMENTAIRES 31
2.2.1 Le code – Appareillage – *31*

2.2.2 Le code – Modulateur – ... *32*
2.2.3 Le code Extension documentaire ... *32*
2.2.4 Les informations supplémentaires ... *32*
3 PRINCIPES D'UTILISATION DU CSARR ET RÈGLES DE CODAGES ... 32
3.1 LES PRINCIPES DU CODAGE ... 33
3.1.1 Principe 1 : notion d'acte global ... *33*
3.1.2 Principe 2 : codage exact de l'acte réalisé ... *33*
3.1.3 Principe 3 : codage de l'acte finalement réalisé ... *34*
3.2 CONDITIONS D'APPLICATION DES RÈGLES DE CODAGE ... 34
3.3 CODAGE D'UN ACTE ... 35
3.3.1 Fréquence de codage ... *35*
3.3.1.1 Actes dont la répétition n'est pas attendue ... 35
3.3.1.2 Actes dont la répétition est attendue ... 36
3.3.2 Circonstances particulières de réalisation ... *37*
3.3.2.1 Codage des évaluations ... 37
3.3.2.2 Codage des séances ... 38
3.3.2.3 Codage des actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse ... 38
3.3.3 Codage des actes individuels dédiés, non-dédiés, collectifs et pluriprofessionnels ... *39*
3.3.3.1 Situation 1 : acte dit « individuel dédié » ... 39
3.3.3.2 Situation 2 : acte dit « individuel non dédié » ... 39
3.3.3.3 Situation 3 : acte dit « collectif » ... 40
3.3.3.4 Situation 4 : acte dit *pluriprofessionnel* ... 40
3.3.4 Autres codages ... *40*
3.3.4.1 Codage de la date ... 40
En 2017, le codage de la date de réalisation de l'acte est obligatoire. ... *40*
3.3.4.2 Codage de l'intervenant ... 41
3.3.4.3 Codage d'un acte réalisé dans des conditions particulières ... 42
3.3.4.4 Cas particulier 4 : code extension documentaire ... 43
3.4 CODAGE DE PLUSIEURS ACTES ... 43
3.4.1 Notion d'association ... *43*
3.4.2 Associations prévues de plusieurs codes ... *43*
3.4.3 Associations non prévues de plusieurs codes ... *43*
3.4.3.1 Recherche d'incompatibilité de codage - situation 1 ... 44
3.4.3.2 Recherche d'incompatibilité de codage - situation 2 ... 44
- Il existe une note *Avec ou sans* ... 44

Si cette note *Avec ou sans* se rapporte à un acte, il est alors interdit de coder l'éventuel acte introduit par *Avec ou sans* en sus de l'acte concerné par cette note ... 44
- Il existe une note explicative indiquant que l'un des actes est compris dans l'autre ... 44

3.4.3.3 Codage des actes réalisés ... 45
ANNEXES ... 47
ANNEXE 1 - CODIFICATION : DICTIONNAIRE DES TOPOGRAPHIES ET DES ACTIONS ... 48
ANNEXE 2 - LISTE DES ACTES PLURIPROFESSIONNELS ... 55
ANNEXE 3 - AFFECTATION DE CODE EXTENSION DOCUMENTAIRE ... 56
ANNEXE 4 – DEFINITIONS ... 58
DEUXIÈME PARTIE ... 61
PARTIE ANALYTIQUE ... 61
SOMMAIRE DÉTAILLÉ PARTIE ANALYTIQUE 63
CHAPITRE 01 FONCTIONS CÉRÉBRALES 70
CHAPITRE 02 FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR 74
CHAPITRE 03 FONCTIONS DE LA VOIX ET DE LA PAROLE 76
CHAPITRE 04 FONCTIONS CARDIAQUES, VASCULAIRES ET RESPIRATOIRES 77
CHAPITRE 05 FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION 79
CHAPITRE 06 FONCTIONS GÉNITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES 81
CHAPITRE 07 FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT 82
CHAPITRE 08 FONCTIONS DE LA PEAU ET DES PHANÈRES 89
CHAPITRE 09 APPAREILLAGE 90
CHAPITRE 10 ÉDUCATION ET INFORMATION 100
CHAPITRE 11 ACTIVITÉ ET PARTICIPATION 104
CHAPITRE 12 GESTES COMPLÉMENTAIRES, MODULATEURS ET EXTENSIONS DOCUMENTAIRES 107

PREMIÈRE PARTIE

GUIDE DE LECTURE ET DE CODAGE

1 DESCRIPTION DU CSARR ET RÈGLES DE LECTURE

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CATALOGUE

Le présent guide est destiné à donner aux utilisateurs du CSARR toute précision sur l'organisation générale de ce catalogue, sur les conventions de rédaction et de présentation et sur le système de codification adopté ; il fournit également les indications nécessaires à son emploi correct dans l'objectif du codage de l'activité des professionnels des établissements de SSR.

On entend par acte professionnel tout « acte dont la réalisation par des moyens verbaux, écrits, physiques ou instrumentaux est effectuée par un professionnel des établissements SSR dans le cadre de son exercice et les limites de sa compétence ».

Le champ de couverture du CSARR une fois défini, les actes qu'il contient sont ceux que les sociétés professionnelles concernées considèrent comme légitimes à y figurer à la date de constitution ou de mise à jour du catalogue.

Le CSARR est un ensemble ordonné de libellés décrivant les actes de rééducation et de réadaptation. L'objectif de ce catalogue est de permettre le recueil d'informations concernant la production des professionnels concernés dans les établissements de soins de suite et de réadaptation[1], dans le respect des dispositions réglementaires prévues au code de la santé publique. Les actes décrits s'inscrivent dans le champ réglementaire de chaque profession de santé concernée. Pour aider au traitement de ces données, chaque libellé est repéré par un *code alphanumérique*, pour faciliter les opérations de recueil, de stockage et d'analyse aux fins de connaissance, de comparaison ou de suivi.

1.2 CONTENU DU CSARR

Le CSARR est une liste de libellés codés décrivant des actes, auxquels on peut adjoindre des gestes complémentaires, des modulateurs ou des extensions documentaires.

1.2.1 Actes

Dans le CSARR, chacun des *actes* est décrit par un libellé selon le principe fondamental de l'acte global ce qui signifie que, dans la formulation d'un libellé d'acte, sont implicitement regroupés tous les gestes utiles et nécessaires à son exécution de manière indépendante, complète et achevée.

Ces actes sont de complexité variable. La notion d'acte global n'est jamais mentionnée dans le libellé, elle est implicite.

Exemples : Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités de la vie quotidienne [AVQ] avec mise en situation

Séance individuelle de rééducation du langage oral

Séance de massage

[1] Les « professionnels concernés dans les établissements de soins de suite et de réadaptation » seront appelés dans la suite de ce document : « professionnels des établissements SSR »

La notion d'acte global sous-entend que les actes décrits dans le CSARR comprennent implicitement toutes les actions élémentaires qui concourent habituellement à leur achèvement, telles que, par exemple, les actions élémentaires suivantes :

- préparation de la salle, installation et adaptation du matériel de contrôle et des appareils
- lecture et prise de connaissance du dossier patient
- information sur le déroulement de l'épreuve ou de l'exercice
- présentation habituelle hebdomadaire du dossier [staff hebdomadaire]
- restitution au patient et/ou son entourage
- rédaction de compte rendu, traçabilité des actes, codage des actes
- transmission aux autres professionnels de l'établissement.

1.2.2 Gestes complémentaires

Le CSARR décrit d'autre part une liste de *gestes complémentaires*. À la différence d'un acte, un geste complémentaire ne peut pas être réalisé indépendamment : il s'agit d'un temps facultatif au cours d'un acte. Un geste complémentaire ne peut jamais être utilisé sans un libellé d'acte. Tous les actes n'autorisent pas l'emploi d'un geste complémentaire[2].

Exemple : Doublement de la compression d'une orthèse de compression élastique

Cette dérogation au principe de l'acte global a été acceptée pour permettre une plus grande maniabilité du CSARR, en évitant de constituer une liste longue et complexe de libellés d'actes pour atteindre une description exhaustive. Accompagnant toujours un acte, un geste complémentaire ne peut donc jamais être mentionné seul. Les combinaisons des gestes complémentaires avec les actes sont précises et limitées. Les codes des gestes complémentaires autorisés avec un acte sont mentionnés dans le partie analytique du CSARR en indiquant pour chaque libellé d'acte le code des gestes complémentaires dont l'utilisation est permise avec le code de l'acte concerné.

Les gestes complémentaires sont décrits dans le souschapitre 12.01 de la liste analytique.

1.2.3 Modulateurs

En dehors des libellés décrivant des actes et des gestes complémentaires, le CSARR comporte une liste d'informations supplémentaires, les *modulateurs*. De façon générale, ceux-ci identifient des situations particulières modifiant les conditions habituelles de réalisation de l'acte, utiles pour sa description ou sa valorisation médico-économique. Un modulateur ne peut jamais être utilisé sans un libellé d'acte. Tous les actes n'autorisent pas l'emploi de modulateur.

Deux types de modulateurs sont décrits :

- modulateurs caractéristiques du patient ;
- modulateurs caractéristiques du lieu ;

[2] Voir deuxième partie - liste analytique - Introduction - présentation du catalogue – dans la 3e colonne, sur la ligne du code et du libellé figurent les codes des éventuels gestes complémentaire autorisés avec le libellé

Exemples : Nécessité de recours à un interprète

Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie

Les combinaisons de modulateurs avec les actes sont précises et limitées. Elles sont mentionnées dans la partie analytique du CSARR en indiquant pour chaque libellé d'acte le code des modulateurs dont l'utilisation est permise avec le code de l'acte concerné.

Les modulateurs sont décrits dans un souschapitre 12.02 de la liste analytique.

1.2.4 Extensions documentaires

Les *Extensions documentaires* ont été créées pour suivre des thèmes particuliers pour une durée limitée. Depuis 2014 elles précisent le plateau technique spécialisé éventuellement mobilisé pour la réalisation de l'acte CSARR.
D'autres *Extensions documentaires* ont été créés pour suivre des modalités techniques particulières de réalisation.

Elles ont pour objectif de permettre l'observation de la pratique avant d'envisager, le cas échéant une modalité de description plus pérenne.

Une *Extension documentaire* ne peut jamais être utilisée sans un libellé d'acte. Tous les actes n'autorisent pas l'emploi d'une *Extension documentaire*.

À la différence des gestes complémentaires et modulateurs, il n'y a pas dans la liste analytique d'indication concernant l'utilisation du code d'une *Extension documentaire* avec entre le code d'un acte. L'utilisation d'une extension documentaire doit se faire dans le respect de la cohérence d'affectation entre l'acte et l'*Extension complémentaire* concernée

Les *Extensions documentaires* sont décrites dans l'annexe 3 du guide de lecture et de codage et dans le sous chapitre 12.03 de la liste analytique.

1.3 STRUCTURE ET PRINCIPES DE CLASSEMENT CSARR

Les libellés du CSARR sont classés dans des subdivisions organisées selon des principes rigoureux.

La partie analytique du CSARR est structurée par des subdivisions constituant 4 niveaux hiérarchiques : chapitres, souschapitres, paragraphes, sousparagraphes, numérotés en chiffres arabes, sur deux caractères à chacun des niveaux.

1.3.1 Chapitres

Les libellés du CSARR sont répartis en 12 chapitres, premier niveau du classement hiérarchique.

Les chapitres 01 à 08 sont définis par des fonctions génériques issues de la *Classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé* (CIF) sur lesquelles porte l'action décrite dans les libellés, indépendamment de considérations de spécialité ou de qualification du professionnel de santé, ou de finalité de l'acte. Ainsi, par exemple, il faut chercher les actes se rapportant aux *troubles du langage* dans le chapitre 01 *FONCTIONS CÉRÉBRALES*, et les actes se rapportant aux *troubles de la parole* dans le chapitre 03 *FONCTIONS DE LA VOIX ET DE LA PAROLE*. Ce

principe de classement fait qu'un utilisateur trouve rarement son activité décrite entièrement dans un seul chapitre.

Dans la mesure où l'axe fonctionnel a été privilégié, il faut rechercher par exemple, les actes de rééducation neuro-locomotrice dans le chapitre 07 *FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIEES AU MOUVEMENT.*

Les chapitres 09 à 11 sont transversaux et communs à plusieurs fonctions :

- le chapitre 09, pour *les actes d'appareillage ;*
- le chapitre 10 pour *les actes d'éducation et d'information ;*
- le chapitre 11 pour *les actes d'activité et participation*[3].

Le chapitre 12 répertorie les gestes complémentaires, les modulateurs et les extensions documentaires.

1.3.2 Souschapitres

Les chapitres sont subdivisés en souschapitres. Ceux-ci distinguent d'une part les actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse, d'autre part les actes de prise en charge à visée thérapeutique[4]. Il y a donc toujours au moins deux souschapitres par chapitre. Les chapitres 09, 10 et 12 présentent des caractéristiques précisées au paragraphe 1.1.2.6 *Principes d'organisation : cas particuliers*.

1.3.3 Paragraphes et sousparagraphes

Les souschapitres sont subdivisés en paragraphes pour les chapitres : 01, 02, 04, 05, 07, 09, 10 et 11. Les paragraphes des chapitres 07 et 09 sont segmentés en sousparagraphes.

Les paragraphes des chapitres : 01, 02, 04, 05, 07 et 11 sont subdivisés selon les fonctions détaillées ou les sites anatomiques concernés.

1.3.4 Libellés et contenu

L'acte se trouve au niveau le plus bas de la hiérarchie. Chaque acte est décrit par un seul libellé, précédé par un code que le professionnel des établissements SSR, ayant effectué l'acte correspondant, porte sur le support de recueil d'informations.

Exemple : Évaluation initiale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur

---

[3] Définitions de la CIF
Une activité signifie l'exécution d'une tâche ou le fait pour une personne de faire quelque chose.
La participation signifie le fait de prendre part à une situation de la vie réelle

[4] Les actes deprise en charge à visée thérapeutique du CSARR correspondent à des actes de prise en charge rééducative ou réadaptative

Le contenu des actes du CSARR correspond à ce qui est attendu selon les règles de l'art en vigueur selon le principe de l'acte global. Ce contenu est composé d'actions élémentaires spécifiques de l'acte considéré et d'actions élémentaires communes à la plupart des actes telles que :

- la préparation de la salle, l'installation et l'adaptation du matériel de contrôle et des appareils,
- la lecture et la prise de connaissance du dossier patient,
- L'information sur le déroulement de l'épreuve ou de l'exercice,
- la présentation habituelle hebdomadaire du dossier [staff hebdomadaire],
- la restitution au patient et/ou son entourage,
- la rédaction de compte rendu, traçabilité des actes, codage des actes,
- la transmission aux autres professionnels de l'établissement.

1.3.5 Principes d'organisation : cas général

L'ordre de présentation – mais non la numérotation – des paragraphes est identique entre le sous - chapitre *actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse* et le sous chapitre *actes de prise en charge à visée thérapeutique* d'un même chapitre.

Ainsi, dans le chapitre *02 FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR,* sont abordés successivement dans les 2 sous chapitres *02.01 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions sensorielles et de la douleur* et *02.02 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur,* les actes se rapportant aux fonctions visuelles (*02.01.01 et 02.02.01*), ceux se rapportant aux fonctions auditives et vestibulaires (*02.01.02 et 02.02.02*), puis ceux se rapportant à la douleur (*02.01.03 et 02.02.03*).

L'axe principal de rangement des paragraphes d'un souschapitre est le plus souvent la fonction détaillée. La présentation respecte alors un ordre anatomique des organes ou appareils effecteurs de celle-ci : énumération des fonctions dans le sens craniocaudal des organes ou appareils effecteurs ou – pour les membres – proximodistal. Pour les appareils ou organes dans lesquels existe une circulation ou un péristaltisme, la disposition suit le sens du flux : c'est ainsi que sont rangés les actes relatifs aux *FONCTIONS DIGESTIVES* décrits dans le *chapitre 05*.

Lorsqu'un acte concerne plusieurs fonctions ou sites anatomiques – qu'ils concernent ou non le même système –, il a été décidé de le classer dans la division du CSARR traitant du premier d'entre eux cité dans le libellé ; ainsi trouvera-t-on les *actes concernant les fonctions périnéales* dans le chapitre 05 des actes relatifs aux *FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION*, dans un paragraphe spécifique.

Les actes sont également rangés selon la modalité technique mise en œuvre, ainsi les actes de rééducation précèdent les actes de réadaptation suivis des actes de réentrainement.

- Lorsque plusieurs libellés décrivent une même action effectuée sur une même fonction ou topographie selon des modalités techniques différentes, ils ont été placés de façon contigüe. Ils sont rédigés de façon à distinguer le plus facilement possible le ou les éléments différenciant les variantes, habituellement en fin de libellé ; ainsi, par exemple, les actes, décrits *sans* modalité technique particulière, sont décrits avant ceux *avec* utilisation de méthode particulière ;

- Les actes décrits comme « individuels » sont rangés avant les actes décrits comme « collectifs » ;
- Les libellés mentionnant plusieurs actions différentes sont rangés selon le premier terme d'action cité, dans la subdivision consacrée à la fonction ou topographie sur laquelle porte cette action.

1.3.6 Principes d'organisation : cas particuliers

Dans le chapitre *05 FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION,* les actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles de la nutrition (05.01.03) comprennent également les actes de suivi et de prise en charge à visée thérapeutique. Le paragraphe 05.02.03 *Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles de la nutrition* ne contient ainsi dans cette version, qu'un seul libellé.

Le chapitre *06 FONCTIONS GÉNITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES* est vide. Cette subdivision a été maintenue pour ne pas modifier la numérotation dans l'hypothèse où des actes relatifs à ces fonctions seraient décrits ultérieurement.

Dans le chapitre *07 FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT* le classement du paragraphe 07.03.06 *Actes de réadaptation et réentraînement à l'effort* répond à une déclinaison d'action.

Le chapitre *09 ACTES POUR APPAREILLAGE*, présente quatre souschapitres.

- Le souschapitre 09.01 *Actes d'évaluation pour appareillage* est subdivisé selon le type d'appareillage concerné : dispositifs techniques de compensation, orthèses, prothèses, fauteuils roulants ou véhicules de substitution à la locomotion et évaluation
- Le souschapitre 09.02 *Actes de fabrication d'appareillage*, est décliné selon le type d'appareillage ; les sousparagraphes se réfèrent à la modalité technique et au site anatomique.
- Le souschapitre 09.03 *Fourniture et adaptation d'appareillage* est décliné par type d'action et type d'appareillage.
- Le souschapitre 09.04 *Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation d'appareillage* est décliné par type d'appareillage.

Le chapitre *10 ÉDUCATION ET INFORMATION* présente deux souschapitres déclinés selon le type de prise en charge éducative :

- souschapitre 10.01 *Actes d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique*
- sous chapitre 10.02 *Actes d'information, d'éducation et d'apprentissage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique.*

Les souschapitres 10.01 et 10.02 sont subdivisés en 2 paragraphes, le premier décrivant les actes d'évaluation, le second les séances de prise en charge.

Dans certains cas, il n'a pas semblé utile de créer des subdivisions spécifiques pour quelques libellés. Il a alors été jugé préférable de les regrouper au sein d'un souschapitre, d'un paragraphe ou sousparagraphe intitulé « *Autres actes sur...* », placé à la suite des subdivisions de contenu précisé.

Enfin, les *Gestes complémentaires*, les *Modulateurs* et les *Extensions documentaires* sont rassemblés dans un chapitre particulier ; leur caractère transversal et leur utilisation particulière justifient de ne pas les orienter vers un des chapitres ordinaires du CSARR. Le souschapitre 12.01 concerne les *Gestes complémentaires* classés suivant l'ordre des chapitres 01 à 11, selon la fonction sur laquelle s'exerce leur action. Dans cette version, seules les subdivisions 12.01.04 *Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires* et 12.01.09 *Gestes complémentaires des actes relatifs à l'appareillage* comportent des libellés. Les *Modulateurs* sont décrits dans le souschapitre 12.02 et les *Extensions documentaires* sont décrites dans l'annexe 3 du Guide de lecture et dans le souschapitre 12.03 de la liste analytique.

1.4 REGLES ET CONVENTIONS DE REDACTION DES LIBELLES

La construction des libellés du CSARR suit des principes visant à uniformiser leur écriture tant au niveau de leur présentation que du vocabulaire utilisé. Les objectifs poursuivis sont la garantie de la lisibilité et la non-ambigüité sémantique des libellés.

1.4.1 Concepts

Les concepts adoptés pour la construction des libellés du CSARR sont conformes aux stipulations de la prénorme prEN 1828 du Comité européen de normalisation (CEN).

Un libellé définit une action sur une topographie (fonction, organe ou site anatomique), et précise, si besoin est, la modalité technique utilisée. Ces informations sont les trois " axes pertinents " structurant les libellés. En fait, seule l'action apparaît un axe rigoureusement nécessaire pour la définition d'un acte, et par là, constant dans le libellé. L'objet sur lequel elle porte peut ne pas être mentionné, s'il a été volontairement choisi de ne pas préciser la topographie de cette action (par exemple, *Séance individuelle de relaxation*). La modalité technique ne figure que s'il existe des variantes utiles à décrire, ou si l'absence de leur description peut engendrer une ambigüité.

La mention de l'affection traitée n'est pas autorisée dans les libellés comme critère distinctif entre des actes de même nature, lorsque des précisions sur le type de l'action, la technique utilisée permettent cette distinction. Dans ce but, on a veillé à qualifier le plus précisément possible l'action réalisée. L'objectif général poursuivi par le CSARR est bien de différencier les actes selon leurs caractéristiques techniques ou sur les moyens qu'ils mettent en œuvre, indépendamment de leur indication. Il est rappelé qu'un certain nombre d'informations complémentaires : âge et sexe du sujet, affection prise en charge, etc., non incluses dans les libellés, figurent dans tout résumé d'hospitalisation en établissement de santé, et peut apporter des précisions utiles sur les conditions de réalisation de l'acte.

Il a cependant été nécessaire d'accepter la mention d'une affection dans le libellé pour distinguer des actes techniquement identiques, mais sur les conditions de réalisation desquels la nature de l'affection prise en charge influe de façon importante ; il aurait alors été trop difficile de les décrire sans le recours à cette indication. Ainsi, des techniques analogues de rééducation ostéoarticulaire sont-elles différenciées selon que le patient est atteint d'une affection aigüe ou chronique.

Exemples : Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural

Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur pour lésion dégénérative

Il faut enfin insister sur le fait qu'il n'est jamais fait référence à la qualité ou la spécialité de l'exécutant dans le libellé des actes. Si la présence des adjectifs tels que « *diététique, psychologique, psychomotrice* » *d*ans les libellés peut évoquer des professions de santé, elle se réfère en réalité à des fonctions décrites dans la CIF.

Tout acte décrit dans le CSARR peut être utilisé par un professionnel d'un établissement SSR pour coder son activité, si cet acte entre dans son champ de compétence et correspond bien à la nature de l'acte exécuté.

1.4.2 Syntaxe

Chaque libellé est élaboré selon une relation syntaxique entre les termes décrivant ces axes, de type action – objet direct – objet indirect.

En règle générale, l'action introduit le libellé, la modalité technique utilisée figure en fin d'énoncé.

Exemples : Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation

Séance de restauration, développement et compensation de fonction exécutive par réalisation d'1 tâche élémentaire

Parfois, action et topographie peuvent être combinées dans un même terme.

Exemple : Séance de verticalisation sans appareil dynamique

1.4.3 Précision

Toute expression n'améliorant pas le pouvoir descriptif d'un libellé a été supprimée. L'absence d'information ne porte jamais sur le terme d'action, axe rigoureusement constant.

L'information peut ne pas être précisée :

- pour la mention de la topographie : cette situation correspond toujours à des libellés utilisables quelle que soit la localisation de l'action ;

Exemple : Séance d'application d'agent physique à visée thérapeutique

- pour la mention d'emploi d'une méthode ou d'une technique particulière : cette information figure dans les libellés uniquement si elle a été jugée discriminante.

Exemple : Évaluation des capacités du patient pour les activités de la vie quotidienne [AVQ], les activités instrumentales et/ou les activités sociales de la vie quotidienne [AIVQ et/ou ASVQ], par questionnaire

En l'absence de précision sur un des trois axes de description, un libellé recouvre donc toutes les variantes d'exécution de l'acte correspondant, si elles existent pour cette information (sens de *quelle que soit l'information*).

Plus généralement toute absence de précision sur une information dans un libellé en autorise l'utilisation pour le signalement de toutes les variantes d'un acte.

Exemple : Séance individuelle d'éducation thérapeutique

L'absence de précision sur les fonctions et domaines concernés par ce libellé, conduit à considérer qu'il peut être utilisé pour décrire toutes les séances d'éducation thérapeutique[5], quels que soient leur contenu et leur objectif thérapeutique.

1.4.4 Lexicographie et sémantique

Les stipulations rédactionnelles suivantes ne concernent rigoureusement que la rédaction des libellés ; les notes d'exemple, généralement fournies pour aider les utilisateurs dans le choix du libellé adéquat, utilisent une terminologie plus proche de leur mode d'expression habituel, et ne sont pas soumises aux mêmes contraintes d'écriture.

Les termes utilisés pour la rédaction des libellés ont été choisis pour répondre à plusieurs critères :

- concordance avec la terminologie internationale quand elle a été validée : c'est le cas de l'ensemble du vocabulaire anatomique ;
- suppression de tout vocable impropre et de tout terme ou locution d'origine étrangère. Dans ce dernier cas, un équivalent francisé a été employé.

Chaque libellé doit être signifiant hors de son contexte, il doit donc comporter tous les termes permettant sa compréhension sans ambigüité.

1.4.4.1 Définition du vocabulaire employé

Un effort lexicographique a été réalisé, pour éviter les litiges provenant d'une interprétation défectueuse ou divergente des termes employés par les différents acteurs du système de santé. Si l'on a gardé l'usage habituel des termes qui prévaut dans le domaine de la santé et ne suscite pas d'équivoque, on a par contre tenu à harmoniser la terminologie dans tous les autres cas : un même terme conserve le même sens dans les libellés du CSARR, une même information est traduite par le même terme ou la même expression. Pour en aider la compréhension et lever toute ambigüité sémantique, les termes concernant les actions sont précisés par des définitions fournies en annexe 4 à ce document. La totalité des termes utilisés pour les décrire a d'abord été répartie par famille d'action ; chaque terme générique a ensuite reçu une définition. Si elle est généralement conforme à celle fournie dans les ouvrages lexicographiques de référence, elle peut, dans certains cas, avoir été

[5] Éducation thérapeutique telle que définie dans le *Guide méthodologique de structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques* de la Haute Autorité de santé

adaptée : restriction de sens, précisions spécifiques, pour son emploi particulier dans cet ouvrage. En cas de litige, les définitions de celui-ci prévaudront sur tout autre document.

1.4.4.2 Termes et locutions imprécis

L'objectif poursuivi d'employer un vocabulaire défini, standardisé et non ambigu, a obligé à éviter tout terme d'action trop vague, sans réelle qualité descriptive. Les termes à caractère subjectif tels que « petit », « simple » ou « complexe » ont été exclus ou leur sens précisé.

1.4.4.3 Orthographe

Les recommandations du Conseil supérieur de la langue française (Documents administratifs, édité au Journal officiel de la République Française, N°100, 6 décembre 1990) ont été habituellement suivies.

1.4.5 Particularités de rédaction

1.4.5.1 Sens du mot évaluation

Les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* correspondent aux bilans encadrant une prise en charge rééducative par un professionnel de rééducation. Ainsi par exemple, suite à l'examen médical spécialisé réalisé par le médecin, un professionnel de rééducation examine le patient et réalise une évaluation dans le domaine précisé dans la prescription médicale. A l'issue de cette évaluation le professionnel de rééducation rédige ses conclusions et propose, si l'état du patient le justifie, une prise en charge rééducative dont il indique les principales modalités de réalisation et de suivi

Certaines évaluations sont décrites selon 3 modalités :

- l'évaluation initiale est réalisée au début d'une prise en charge donnée, par un professionnel donné ; dans ses conclusions le professionnel propose, si l'état du patient le justifie, une prise en charge rééducative dont il indique les principales modalités de réalisation et de suivi ;

- l'évaluation intermédiaire, est une évaluation focalisée permettant d'apprécier l'évolution de la rééducation et de la réadaptation ; sa périodicité a été définie lors de l'évaluation initiale ; elle est réalisée à un moment spécifique, dédié bien distinct de la *Séance de prise en charge thérapeutique de rééducation ou de réadaptation* et permet de réorienter la prise en charge rééducative, si cela est nécessaire ;

- l'évaluation finale ne se code qu'à la fin d'une prise en charge donnée ou lors de la sortie du patient ; elle fait le bilan de la prise en charge rééducative qui a été réalisée et donne les orientations pour l'éventuelle poursuite de la prise en charge ; elle inclut toutes les prises de contact avec les secteurs d'aval.

Dans d'autres situations, l'action d'*Évaluation* est décrite sans référence temporelle, car dans la pratique habituelle ces actes d'évaluation ne sont pas déclinés selon les modalités indiquées ci-dessus.

Quelle que soit leur modalité de description, les actes dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation*, ne sont pas des observations isolées du patient, ce sont des actes structurés sont les éléments serviront de référence aux évaluations ultérieures et permettront d'apprécier l'évolution du patient et de justifier les évolutions de prise en charge rééducative ou réadaptative.

Les autres actes des souschapitres *Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse*, dont le terme d'action n'est pas *Évaluation,* mais *Quantification*, *Mesure*, *Épreuve,* sont des modalités d'évaluation permettant d'apprécier ponctuellement l'évolution du patient et de faire des comparaisons, sur un point précis.

1.4.5.2 Sens du mot séance

Le mot *Séance* a été retenu dans le CSARR pour décrire certaines prises en charge rééducatives, telles que par exemple, les prises en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur. Dans ce cas, un traitement complet est constitué par la répétition habituelle, à des moments différents, d'actes décrits de la même façon dans le CSARR.

Exemple : la prise en charge thérapeutique d'un patient pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur a nécessité 20 séances : cela signifie que pendant le séjour[6] de ce patient, dans l'établissement, le professionnel de rééducation a pris en charge ce patient à vingt reprises, à des moments différents pour atteindre l'objectif de rééducation défini lors de l'évaluation initiale.

Chaque séance correspond à une prise en charge thérapeutique par le professionnel des établissements SSR à un moment donné.

1.4.5.3 Emploi du sens partitif

Pour éviter le recours à l'expression *un ou plusieurs* dans les libellés, il est convenu d'employer l'article partitif *de*. L'information est alors toujours donnée au singulier. Il s'agit d'une information de type générique ; cette modalité d'écriture a toujours le sens de « *quel qu'en le soit le nombre* », jamais celui de « *un seul* ».

Exemple : Évaluation analytique initiale de fonction cognitive

Ce libellé décrit indifféremment l'évaluation de : une ou plusieurs fonctions cognitives. Cette rédaction a le même sens que : *Évaluation analytique initiale de fonction(s) cognitive(s*), ou que : *Évaluation analytique initiale d'une ou de plusieurs fonctions cognitives*.

D'une façon générale, un libellé qui ne comporte pas dans son intitulé de précision sur le nombre de fonction examinée ou traitée ou de modalité technique utilisée, désigne implicitement un acte effectué sur une ou plusieurs fonctions de même nature ou avec une ou plusieurs modalités techniques de même nature.

Cette notion est conforme au principe général énoncé plus haut : l'absence de précision sur une information permet l'utilisation du libellé quelles que soient les conditions de réalisation de l'acte.

---

[6] Dans le CSARR la notion de séjour se rapporte à ce que nous qualifions de « séjour médical » défini par la poursuite du même projet thérapeutique. Un « séjour médical » peut-être subdivisé en plusieurs séjours administratifs.

Exemple : Évaluation pour fabrication ou fourniture de dispositif technique de compensation

Ce libellé est utilisable que l'évaluation concernée aboutisse à procurer au patient un ou plusieurs dispositifs techniques de compensation.

Par extension le singulier est conservé pour toute information de type générique lorsque l'emploi de l'article partitif "de" n'est pas adapté

Exemple : Séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour cicatrice en dehors du visage et du cou

Ce libellé décrit la séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques quel que soit le nombre de cicatrices situées en dehors du visage et du cou.

1.4.5.4 Emploi de – un – comme adjectif numéral

Inversement, lorsqu'un nombre de fonctions ou de modalités techniques mérite d'être précisé, il est inscrit explicitement. Dans ce cas, le terme *un* est toujours employé comme adjectif numéral et non comme article indéfini : il a toujours le sens de « *un seul* », et s'oppose à *plusieurs* ou *multiples*, ou à un nombre précisé différent de 1.

Les indications numérales fournies dans les libellés peuvent être :

- un nombre précis. Les nombres mentionnés dans les libellés sont écrits en chiffres quand cela en simplifie la lecture et la distinction ;

Exemples : Fabrication sur mesure d'une orthèse statique d'1 segment de membre supérieur

Fabrication sur mesure d'une orthèse statique de 2 segments de membre supérieur

Fabrication sur mesure d'une orthèse statique de 3 segments de membre supérieur

- une indication imprécise : *plusieurs ou multiples*, opposée à 1 ; elle a toujours le sens de 2 ou plus ;

Exemples : Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation d'1 tâche élémentaire

Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées.

1.4.5.5 Acte individuel et acte collectif

Lorsqu'un acte peut être réalisé de façon habituelle soit pour un patient pris en charge isolément (acte dit individuel), soit pour un groupe de patients pris en charge simultanément (acte dit collectif), deux actes sont décrits pour distinguer ces modalités de réalisation :

Exemples : Séance individuelle de rééducation des troubles du raisonnement logique et mathématique

Séance collective de rééducation des troubles du raisonnement logique et mathématique

Un acte sans mention du caractère individuel ou collectif dans son libellé est implicitement réalisé pour un seul patient.

Exemple : Évaluation initiale des troubles de l'articulation des sons et/ou de la parole

1.4.6 Signes conventionnels

1.4.6.1 Les crochets – [ ] –

Ils isolent un terme ou une locution équivalente ou synonyme du terme ou de la locution le précédant. Il peut s'agir :

- d'un synonyme vrai qui peut lui être substitué ;

Exemple : Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de posture, de comblement ou de protection d'orteil [orthoplastie]

- d'un terme d'emploi habituel, dont on recommande cependant d'éviter l'usage en raison de son impropriété sémantique, de son origine étrangère, ou de son obsolescence à la suite de l'adoption de la terminologie anatomique internationale ou de l'actualisation du vocabulaire par la Commission spécialisée de terminologie et de néologie pour le domaine de la santé et le domaine social.

Exemples : Hétéro-évaluation de la douleur d'un patient sans communication verbale fiable [patient non communicant]

Séance de rééducation des troubles de la déglutition par rétrocontrôle [*biofeedback*]

- d'un sigle d'emploi fréquent, par exemple :

Exemple : Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités de la vie quotidienne [AVQ] avec mise en situation.

1.4.6.2 Les parenthèses – ( ) –

Les parenthèses ne figurent pas dans les libellés : elles sont uniquement employées pour encadrer le code d'un acte ou le numéro d'une subdivision mentionné dans une note d'exclusion. Cette mention aide l'utilisateur en l'orientant vers la partie du CSARR où il trouvera le libellé exact décrivant l'acte à coder.

Exemples : Séance collective de gymnastique

À l'exclusion de :

- *séance collective de gymnastique pour réadaptation respiratoire (GLR+139)*

Actes de fabrication sur moulage d'orthèse du membre inférieur

À l'exclusion de :

- *actes de fabrication d'orthèse plantaire (09.02.02.07).*

1.4.7 Opérateurs

1.4.7.1 Les prépositions – *avec* – et – *sans* –

La préposition *avec* introduit dans un libellé l'emploi d'une technique ou d'une méthode particulière nécessaire pour coder l'acte réalisé.

Dans ce cas, le CSARR doit contenir un libellé décrivant le même acte *sans* l'emploi de cette technique ou de cette méthode. Ce libellé-ci précède celui-là dans la présentation du CSARR.

Exemples : Diagnostic éducatif initial sans établissement de programme personnalisé d'éducation thérapeutique

Diagnostic éducatif initial avec établissement d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique

Lorsqu'il existe différentes modalités techniques introduites par la conjonction *avec*, le libellé *sans* ne précise pas toutes les modalités techniques qu'il ne couvre pas. Il est alors écrit sous une forme indifférenciée et est accompagné de notes d'exclusion (voir le paragraphe 1.1.7.3 sur les notes d'exclusion).

Exemples : Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive

À l'exclusion de :

- *Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation (ALT+236)*
- *Séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec simulateur (ALT+097)*

Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation

Séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec simulateur.

1.4.7.2 La conjonction – *et* –

La conjonction *et* relie plusieurs mots ou propositions dont la présence est nécessaire dans l'acte à coder pour l'identifier au libellé du CSARR correspondant.

- La conjonction *et* relie plusieurs actions, plusieurs topographies ou plusieurs modalités techniques

Exemple : Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation d'1 tâche élémentaire

- La conjonction *et* relie 2 actes

Exemples : Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie avec plusieurs ergomètres [*Circuit training* aérobie individuel]

Séance individuelle de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [*Circuit training* musculaire individuel]

Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie et de renforcement musculaire contre résistance [entraînement mixte individuel]

La conjonction *et* peut remplacer la préposition *avec* dans une énumération.

1.4.7.3 La conjonction – *ou* –

La conjonction *ou* introduit une proposition alternative : elle n'est employée qu'avec un sens exclusif : l'un ou l'autre, jamais les deux. Cette construction limite le nombre de libellés, en permettant de coder de façon identique des actes dont les différences techniques n'ont pas paru suffisantes pour les distinguer.

Exemples : Évaluation intermédiaire ou évaluation ponctuelle ciblée sur une activité, des capacités du patient pour les activités de la vie quotidienne avec mise en situation [AVQ]

Fabrication d'une prothèse après amputation transfémorale ou désarticulation de genou.

1.4.7.4 L'expression – et/ou –

Cette expression est utilisée pour simplifier la rédaction des libellés, malgré son impropriété. Elle équivaut à la conjonction *ou*, employée dans un sens inclusif : l'un, l'autre ou les deux. Elle permet de coder de façon identique des actes dans l'intitulé desquels les termes ou propositions reliés par cette expression sont présents séparément ou simultanément :

Exemple : Évaluation initiale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique de la tête et/ou de main

Ce libellé décrit l'évaluation de l'état cutané et trophique de la tête seule, d'une ou de deux mains seules, de la tête et d'une main ou de la tête et des deux mains.

1.4.8 Ponctuation

La virgule placée entre les termes d'une énumération remplace toujours l'opérateur employé entre les deux derniers termes de cette énumération.

Exemples : Évaluation initiale des troubles de la parole, du langage et de la communication

signifie *Évaluation initiale des troubles de la parole* et *évaluation initiale du langage* et *évaluation initiale de la communication*.

Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de posture, de comblement ou de protection d'orteil [orthoplastie]

signifie *Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de posture* **ou** *évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de comblement* **ou** *évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de protection d'orteil.*

Évaluation initiale de la capacité visuelle, oculomotrice, sensorielle, sensitive et/ou motrice d'un patient déficient visuel

signifie *Évaluation initiale de la capacité visuelle* et/ou *évaluation initiale de la capacité oculomotrice* et/ou *évaluation initiale de la capacité sensorielle* et/ou *évaluation initiale de la capacité sensitive et/ou évaluation initiale de la capacité motrice d'un patient déficient visuel.*

1.5 NOTES DES LIBELLES

Si le travail rédactionnel présenté ci-dessus vise à lever toute équivoque sur la compréhension des libellés du CSARR, des incertitudes peuvent persister sur le contenu technique des actes décrits ou sur leurs conditions d'utilisation.

Des informations supplémentaires accompagnent parfois les libellés pour renseigner les utilisateurs sur leurs conditions d'emploi. Elles peuvent être fournies sous forme de notes d'utilisation : d'ordre particulier, ces consignes et précisions sont inscrites sous les libellés concernés ; d'ordre plus général, elles sont placées en tête de la subdivision concernée : chapitre, souschapitre, paragraphe ou sousparagraphe selon les cas. Par souci de clarté de présentation et de facilité d'utilisation de la partie analytique, une information commune à la plupart, voire à tous les libellés d'une même division du CSARR est en effet placée en tête de cette division et non répétée au niveau de ceux d'entre eux auxquels s'applique cette consigne.

L'utilisation correcte des libellés oblige à ne pas se limiter à la lecture de leur seul énoncé : l'attention des utilisateurs est spécialement attirée sur la nécessité d'une lecture soigneuse des libellés avec l'ensemble des notes d'utilisation les concernant, même placées à distance.

1.5.1 Présentation des notes

Les notes sont écrites dans une typographie distincte, en caractères italiques, soit sous le titre d'une subdivision du CSARR, soit sous un libellé. Elles précisent le sens et les conditions d'utilisation des libellés et ont pour objectif d'aider au choix du code le plus adapté.

1.5.2 Notes d'utilisation

- **Notes d'exemple**

Les notes d'exemple sont données comme des exemples non limitatifs d'emploi des libellés. Elles procurent habituellement au codeur un certain nombre d'expressions d'usage courant, en lui fournissant des exemples sans prétendre en faire une énumération exhaustive.

La note d'exemple est placée sous le libellé, distinguée par une typographie différente, sans être introduite par quelque terme ou expression que ce soit.

Peuvent y figurer des termes ou des expressions fréquemment employés dans le langage professionnel, mais ne répondant pas aux règles de rédaction du CSARR.

Exemples : Séance de restauration, développement et compensation des fonctions cognitives globales et spécifiques

Séance de restauration, et/ou développement des fonctions cognitives et exécutives en addictologie

Ce libellé ne concerne pas que la spécialité d'addictologie, mais est un acte fréquent de cette spécialité.

Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique, en phase précoce

Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour paralysie faciale isolée, en phase précoce

La note précise que le libellé peut, entre autres être codé lors de la rééducation d'une paralysie faciale isolée d'origine périphérique.

- **Notes – *Avec ou sans* –**

L'expression *Avec ou sans :* introduit une liste d'actes, de gestes ou de modalités techniques, dont la réalisation éventuelle au cours de l'acte décrit par le libellé ne modifie pas l'utilisation de celui-ci. En effet, ils n'ont été jugés discriminants ni en termes de description, ni en termes de mobilisation de ressources pour la réalisation de l'acte considéré. Les éléments introduits par l'expression *Avec ou sans* ne doivent donc pas être codés en sus de l'acte principal – si un code correspondant existe par ailleurs dans le CSARR–, s'ils sont effectués au cours de la même évaluation ou prise en charge thérapeutique.

Exemples : Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale pour lésion dégénérative

• *rééducation de la fonction ventilatoire*

Évaluation diététique initiale qualitative et quantitative sans élaboration de stratégie diététique

Avec ou sans : prescription de régime standard

Ces notes figurent soit au niveau de la subdivision si elles ont une portée générale commune à plusieurs libellés, soit en dessous du libellé.

- **Notes d'exclusion**

L'expression *À l'exclusion de :* signale les conditions dans lesquelles la division concernée (chapitre, paragraphe, libellé...) ne doit pas être employée (exclusion technique). Mentionnée au-dessous d'un libellé sans précision sur les modalités techniques, elle informe de l'existence de variantes avec modalité technique précisée. Dans cet usage, elle remplace le recours à de multiples « sans » qui auraient rendu le libellé peu lisible.

La note d'exclusion renvoie chaque fois que cela est possible vers le libellé ou la subdivision concernée. Elle permet ainsi d'éviter des erreurs de codage, en particulier quand des actes proches sur le plan technique sont classés à distance l'un de l'autre. La note d'exclusion est limitative : tout ce qui n'est pas explicitement exclu est sous-entendu dans le sens de l'énoncé.

La rédaction de cette note est identique quelle que soit sa position dans le CSARR.

Exemples : 01.01.01 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives

À l'exclusion de :

- évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile (ALQ+105)

Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale en phase de récupération

Á l'exclusion de :

- séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale dégénérative (AGR+047)

Une information entre parenthèses permet à l'utilisateur de se reporter à la subdivision ou au libellé cité dans cette exclusion, en lui en fournissant le numéro de subdivision ou le code quand ce libellé fait l'objet d'une description spécifique dans le CSARR.

1.5.3 Notes explicatives

Elles visent à faciliter la compréhension des libellés ou à en préciser les conditions de codage.

- **Notes de définition**

Ces notes placées sous le titre d'une subdivision visent à préciser la définition de certains termes ou locutions utilisés dans le CSARR, et sont introduites par l'expression : « *Par ..., on entend :* »

Exemple : *Par affection dégénérative, on entend : affection d''évolution progressive, telle que dégénérescence striatonigrique, sclérose en plaque, sclérose latérale amyotrophique*

Ces notes permettent également de préciser le sens attribué à un terme ou une expression dans le cadre spécifique du CSARR.

Exemples : *Par mise à disposition d'appareillage, on entend : attribution d'appareillage personnalisé fabriqué au sein de l'établissement*

Par fourniture d'appareillage, on entend : attribution, par le personnel de l'établissement, d'appareillage de série ou d'appareillage personnalisé, fabriqué par un prestataire externe.

- **Notes d'inclusion**

Ces notes placées sous le titre d'une subdivision fournissent des explications sur le contenu technique d'un acte, décrivant les gestes qui y sont habituellement inclus, et dont la réalisation interdit le codage supplémentaire, si un code correspondant existe par ailleurs dans le CSARR. Les notes de cette sorte sont rédigées sous la forme *Le (La) (Les) ... inclut (incluent) :*

Exemple : *L'évaluation diététique inclut la prise en charge thérapeutique*.

- **Notes de codage**

Ces notes placées sous un libellé précisent les circonstances où ce libellé peut-être codé.

Exemple : Séance de massage

Codage **:** *cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*

Le massage est une action élémentaire de nombreux actes de rééducation. Cette note indique que cette séance de massage ne pourra être codée que si elle n'est pas une action élémentaire d'un autre acte.

1.5.4 Autres notes

Certaines notes ne respectent pas le formalisme des notes ci-dessus. Elles sont généralement placées sous le titre d'une subdivision.

Elles peuvent donner des consignes en texte libre.

Exemple : *L'évaluation pour conduite automobile fait suite à une consultation médicale spécialisée qui a jugé de l'aptitude à la conduite automobile*

Dans d'autres cas elles renvoient l'utilisateur vers une autre subdivision du CSARR qu'il doit consulter avant de choisir le libellé décrivant le plus exactement l'acte réalisé.

Exemple : *Les actes d'évaluation pour rééducation périnéale figurent dans la subdivision 05.01.02*.

2 DESCRIPTION DES CODES

Chaque libellé du CSARR est repéré par un code, que l'utilisateur mentionne pour indiquer l'exécution de l'acte correspondant conformément aux règles énoncées dans le chapitre suivant. On appellera *code principal* ce code. Le respect du principe essentiel de bijectivité impose qu'à un libellé ne corresponde qu'un code et qu'inversement un code ne repère qu'un libellé : le codage d'un libellé est donc univoque. Les codes principaux des actes et des gestes complémentaires adoptent la même structure.

Pour décrire complètement l'acte réalisé, l'exécutant doit compléter ce code principal par des *codes supplémentaires*, obligatoires ou facultatifs selon leur nature.

2.1 LE CODE PRINCIPAL

Les codes principaux du CSARR sont des codes alphanumériques semi structurés occupant actuellement sept caractères. Ils comportent :

- une partie initiale, sur trois caractères alphabétiques majuscules ;
- une partie médiane, sur un caractère : le signe + ;
- une partie terminale, repérée par trois caractères numériques en chiffres arabes.

Il n'existe pas de séparateur entre ces parties ; la composition de ce code est donc AAA+000. Pour éviter toute confusion avec des caractères numériques, les lettres O et I ne sont pas utilisées.

Les caractères alphabétiques indiquent la topographie de l'acte sur les deux premiers caractères et l'action réalisée sur le troisième. Le code possède donc une structure correspondant aux axes pertinents de description du libellé : sa seule lecture permet, dans une certaine mesure, d'identifier la modalité de réalisation de l'acte. Compte tenu du nombre de termes à indexer, les lettres n'obéissent à aucun souci mnémotechnique. Des libellés différents possèdent un code comportant le même radical alphabétique, s'ils décrivent une action identique sur la même topographie : il en est ainsi, par exemple, des libellés de *fabrication de prothèse du membre inférieur*, quelles qu'en soient les modalités.

Pour repérer distinctement de tels libellés, un compteur numérique sur trois caractères suit les quatre premiers caractères. À la différence de la partie alphabétique, le compteur n'a pas de rôle structurant. La valeur de ce compteur n'est pas indicative de l'ordre d'apparition du libellé au sein du CSARR ; cette solution permet l'évolution du CSARR sans en rompre la logique initiale de présentation et de codification.

2.1.1 Le système de codification

Il s'appuie sur les travaux de codification réalisés pour la *Classification commune des actes médicaux* (CCAM).

2.1.1.1 La codification du site anatomique

La première lettre de cette partie du code désigne le système, l'appareil ou la structure sur lequel s'exerce l'action.

La lettre Z est réservée aux grandes zones topographiques, sans précision de système ou d'organe.

La seconde lettre de cette partie du code apporte un niveau de détail supplémentaire. Associée à la lettre indiquant le système ou l'appareil, elle repère ainsi :

- une fonction, rattachée par convention à l'organe ou au système effecteur : par exemple, AK pour *Mémoire*, dans les subdivisions du système nerveux (lettre A) ;
- un organe : par exemple, pour les os, articulations de la tête du cou et du tronc (lettre L), la lettre H désigne la colonne vertébrale (LH) ;
- une région topographique : par exemple, la lettre D est consacrée au membre supérieur au sein du système tégumentaire (lettre Q).

Sur cette position, la lettre Z est utilisée lorsqu'il n'est pas précisé de localisation sur un appareil ou un organe donné : elle a le sens de « sans précision topographique ». Par exemple, QZ concerne les actes sur les téguments pour lesquels aucune topographie n'est mentionnée, GZ désigne le système respiratoire sans précision.

Dans le cas où un acte concerne plusieurs localisations, il a été choisi de coder en priorité la localisation la plus profonde ou la plus proche de l'extrémité céphalique ; en cas de difficulté c'est ~~codée~~ la première localisation décrite dans le libellé qui est codée.

2.1.1.2 La codification du terme d'action

Les termes d'action employés dans le CSARR sont définis en les regroupant par type d'action ; chacun est repéré par un verbe d'action générique, ensuite codé. Le choix ayant été fait d'encoder cette information avec une seule lettre par souci de simplicité, un même code est fréquemment affecté à plusieurs verbes d'action, réunis en raison d'une certaine proximité technique. Ainsi, la lettre M est affectée aux verbes *fabriquer, préparer, régler, réparer* et *réviser*. Même quand ils se codent de façon identique, les verbes gardent cependant leurs différences de sens et les actions correspondantes doivent continuer à être distinguées sur le plan du procédé utilisé.

Quand un libellé d'acte comporte plusieurs actions, le code utilisé est celui qui se réfère à l'action principale ou à la première citée.

2.1.1.3 La codification du mode d'accès ou de la modalité technique

Cette codification n'apparait pas discriminante pour le CSARR, comparativement à la CCAM. Dans l'attente de travaux complémentaires, le choix est fait de remplacer la 4e lettre du code par le signe +.

2.2 LES CODES SUPPLEMENTAIRES

2.2.1 Le code – Appareillage –

Des codes supplémentaires sont créés pour les actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse réalisés par le personnel des établissements SSR et non par un prestataire externe.

Cette création se justifie car la réalisation pratique de ce type d'appareillage est très variable d'un établissement à l'autre et les règles de l'art ne sont pas fixées.

Les actes d'orthèses et de prothèses ont été subdivisés en 3 étapes:

- l'étape initiale appelée selon les cas : « *prise de mesure et/ou thermoformage* », « *moulage ou acquisition numérique », « prise de mesure », « prise d'empreinte en négatif ou moulage » ;* si cette première étape est réalisée, par le professionnel de l'établissement, le professionnel saisira le code à 7 caractères et mentionnera le code A.
- l'étape de fabrication proprement dit ; si cette deuxième étape est réalisée, par le professionnel de l'établissement, le professionnel saisira le code à 7 caractères et mentionnera le code B.
- l'étape de mise à disposition ou fourniture; si cette troisième étape est réalisée, par le professionnel de l'établissement, le professionnel saisira le code à 7 caractères et mentionnera le code C.

Chacune de ces étapes est déclinée en action élémentaire.

Exemple : ZDM+074 Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique non articulée de 2 segments de membre supérieur avec un élément moteur

Codage : en sus du code principal à 7 caractères :

- coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique

- *coder B pour la fabrication de l'orthèse*

- *coder C pour la mise à disposition de l'orthèse ou la fourniture*

Cette note identique pour tous les actes de la subdivision ne figure pas au–dessous du libellé ZDM+074, mais figure sous le titre de la subdivision de ce code, le sousparagraphe 09.02.02.04 *Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de membre supérieur*.

2.2.2 Le code – Modulateur –

Un modulateur caractérise une circonstance particulière de réalisation d'un acte. Il existe 2 types de modulateurs : les modulateurs caractéristiques du patient et ceux caractéristiques du lieu de réalisation.

Son code est représenté par deux caractères de type alphanumérique. La liste des modulateurs et les codes correspondants sont fournis dans le souschapitre 12.02 du CSARR. On ne peut utiliser un modulateur qu'avec les actes pour lesquels cette association est explicitement prévue.

2.2.3 Le code *Extension documentaire*

Une *Extension documentaire* est créée pour suivre un thème particulier pour une durée limitée.

Son code est représenté par deux caractères de type alphanumérique, une lettre suivie d'un chiffre. La liste des *Extensions documentaires* et les codes correspondants sont fournis dans l'annexe 3 du Guide de lecture et le souschapitre 12.03 du CSARR.

2.2.4 Les informations supplémentaires

Pour coder complétement un acte, des informations supplémentaires doivent être ajoutées au code principal à sept caractères. Elles sont inscrites dans des zones particulières, indépendantes de la zone réservée au code principal. Ces informations concernent :

- les intervenants,
- le nombre d'intervenants,
- le nombre de patients,
- le nombre de réalisations,
- la date de réalisation de l'acte.
- Leur utilisation est précisée dans le point 3.3 codage d'un acte.

3 PRINCIPES D'UTILISATION DU CSARR ET RÈGLES DE CODAGES

Pour l'utilisation correcte des libellés dans l'objectif réglementaire de description et de codage de son activité en établissement dans le cadre du PMSI, le professionnel des établissements SSR devra respecter les principes et règles de codage exposés ci-après.

3.1 LES PRINCIPES DU CODAGE

3.1.1 Principe 1 : notion d'acte global

La notion d'acte global est un principe fondamental du CSARR : chacun des libellés est en effet élaboré dans le but de décrire un acte dans l'intégralité de sa réalisation. C'est-à-dire que l'acte ainsi caractérisé inclut implicitement toutes les actions élémentaires qui concourent habituellement à son achèvement. La réalisation de ces actes doit être en accord avec les règles de l'art en vigueur : la réalisation d'un acte est supposée suivre les techniques ou utiliser les méthodes actuellement considérées comme idéales et validées. L'acte figurant dans le CSARR correspond à la description qu'il aurait dans un ouvrage technique de référence. Le libellé recouvre toutes les variantes de l'acte décrit, quand celles-ci n'ont pas été individualisées par des libellés spécifiques.

Toutes les consignes de codage fournies ici sont établies en fonction du concept d'acte global.

RÈGLE 1 : un utilisateur doit coder l'acte réalisé dans le respect du principe d'acte global ; lorsqu'un acte global comporte un temps obligé décrit par un libellé d'acte dans le CSARR, il est interdit de coder celui-ci en sus de l'acte global.

Dans le CSARR, certains actes sont affectés de la mention *Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément* et ne peuvent ainsi pas être codés avec un autre acte du CSARR.

Ainsi, par exemple :

- PZE+057 Séance de massage, ne peut pas être codée avec un acte décrivant une séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du paragraphe 07.02.01
- une séance de verticalisation ne peut pas être codée avec une séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires ou des fonctions neuromusculaires dont la verticalisation est une action élémentaire du contenu ;
- FCJ+089 Séance de drainage lymphatique par massage d'un membre, ne peut pas être codée avec un acte décrivant une séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du paragraphe 07.02.01
- PER+096 Séance d'apprentissage des transferts, ne peut pas être codée avec un acte relatif à l'utilisation de fauteuil roulant

D'une manière générale, on ne doit jamais décomposer un acte en codant chacune de ses actions élémentaires. Un seul code suffira donc dans la grande majorité des cas à signaler l'exécution d'un acte.

3.1.2 Principe 2 : codage exact de l'acte réalisé

Lorsque les précisions pour coder exactement un acte manquent et sont inaccessibles, le codeur doit retenir le libellé le décrivant dans ses modalités les plus simples : acte sans emploi de méthode particulière. Ainsi, par exemple, si deux libellés du CSARR distinguent la réalisation d'un acte *sans* et *avec* batterie de tests, l'absence de mention à ce sujet dans le dossier du patient à coder, oblige à porter le code du libellé *sans* batterie de tests. Cette convention n'est pas une incitation à une

extraction incomplète d'information, mais permet de coder un libellé imprécis lorsque le retour à l'information initiale s'avère impossible ou trop difficile.

RÈGLE 2 : le code recueilli est celui du libellé dont l'intitulé correspond le plus exactement possible à la description de l'acte effectué ; le codage « par assimilation » d'un acte non inscrit dans le CSARR est interdit.

La conséquence de ce principe est qu'en l'absence dûment constatée de libellé correspondant aux critères techniques de l'acte réalisé, le professionnel des établissements SSR est dans l'impossibilité formelle de signaler son acte. Il est donc strictement interdit de coder un acte non décrit dans le CSARR par assimilation à un acte décrit, même de technicité ou de nature proche. En l'absence de libellé adéquat, dûment vérifiée, le codeur devra rigoureusement s'abstenir de tout codage. Il est conseillé de signaler cette difficulté à l'instance de maintenance du CSARR.

3.1.3 Principe 3 : codage de l'acte finalement réalisé

L'acte exécuté est toujours apprécié à la fin de sa réalisation complète. Lorsqu'il ne correspond pas à l'acte initialement prévu, quelle qu'en soit la raison : interruption de la prise en charge, impossibilité technique, état du patient, etc., il convient de coder l'acte réellement pratiqué.

Si un acte est réalisé, c'est l'acte réellement pratiqué qu'il convient de coder, et non l'acte initialement prévu.

Exemple : *Séance individuelle de rééducation à la marche*

non réalisée en raison de douleurs, remplacée par une séance de physiothérapie ;

coder *Séance d'application d'agent physique à visée thérapeutique*

Si aucun acte n'a pu être complètement réalisé, rien ne sera codé.

RÈGLE 3 : en cas d'impossibilité de réalisation d'un acte tel qu'initialement prévu, il faut coder l'acte effectivement réalisé dans ses modalités d'exécution finale.

3.2 CONDITIONS D'APPLICATION DES RÈGLES DE CODAGE

Les règles de codage énoncées ci-après, imposent le respect de certaines conditions énoncées précédemment, qu'il convient de rappeler en préambule.

Elles sont élaborées dans l'objectif du respect de la notion d'acte global et de celle des règles de l'art, et visent par là même à éviter le surcodage et à limiter le nombre de codes utiles au signalement d'une prise en charge.

Elles ne sont dépendantes ni de la qualité ni du nombre des intervenants. L'organisation différente que pourraient adopter certaines équipes – par exemple, collaboration occasionnelle de professionnels des établissements SSR pour la réalisation de certains actes –, non conforme à celle envisagée dans le CSARR, ne modifie pas les modalités de codage telles qu'elles sont prévues. Le codage des actes du CSARR doit permettre d'identifier, les actes dont le patient a bénéficié, ainsi, si l'acte dont a bénéficié le patient a été réalisé avec la contribution de plusieurs professionnels, un seul acte doit être codé et non pas autant d'actes que de professionnels concernés.

Par l'expression *actes identiques* on entend des actes décrits par le même libellé dans le CSARR et repérés par le même code principal, c'est-à-dire mettant en jeu une même action, sur une topographie identique et selon la même modalité technique si le libellé les précise, même s'ils ne sont pas strictement semblables dans leur réalisation pratique. Lorsque plusieurs actes identiques sont réalisés par le même professionnel pour la période de recueil hebdomadaire, le nombre de réalisations de l'acte peut être recueilli au lieu du codage de chacun des actes correspondants.

Inversement, sont considérés comme *différents* des actes signalés par des libellés et des codes principaux différents dans le CSARR, quelle que soit la raison de cette distinction.

L'unité de temps à laquelle se rapportent les règles de codage est la journée calendaire.

Les actes codés doivent être en cohérence avec la profession de l'intervenant et avec les modalités de prise en charge définis dans le projet thérapeutique du patient.

Pour identifier l'activité de rééducation dont a bénéficié le patient, tous les actes, décrits avec le CSARR, qui ont été réalisés par un professionnel externe à l'établissement, à l'exception des actes de fabrication d'appareillage, doivent être codés, quelle que soit le mode de rémunération du professionnel concerné.

Un acte CSARR ne peut être codé que s'il a été réalisé au cours de l'hospitalisation du patient, il en découle que les actes réalisés alors que le patient n'est plus hospitalisé dans l'établissement, ne peuvent pas être codés.

Exemple : ZFQ+129 Évaluation sur le lieu de vie avec mise en situation et analyse du comportement du patient,

Réalisé après la sortie du patient ne peut pas être codée pour les besoins du PMSI.

3.3 CODAGE D'UN ACTE

3.3.1 Fréquence de codage

Le CSARR présente deux catégories d'actes selon leur fréquence de réalisation pendant le séjour[7] : les actes dont la répétition n'est pas attendue et les actes dont la répétition est attendue.

3.3.1.1 Actes dont la répétition n'est pas attendue

Appartiennent à ce groupe par exemple, les actes d'*Évaluation* initiale et finale, les actes d'*Évaluation* sans référence temporelle, les actes de *Diagnostic éducatif* initial et final, les actes de *Synthèse pluridisciplinaire,* et les actes de *Fabrication* d'appareillage.

Ce sont des actes pour lesquels, dans la plupart des séjours[7], il n'est pas attendu de répétition habituelle du codage. Ce sont des actes dont le codage ne peut pas être quotidien ni hebdomadaire.

[7] Dans le CSARR la notion de séjour se rapporte à ce que nous qualifions de « séjour médical » défini par la poursuite du même projet thérapeutique. Un « séjour médical » peut-être subdivisé en plusieurs séjours administratifs.

Toutefois selon les circonstances le codage de ces actes peut parfois être répété pour un patient donné, pour un séjour[7] donné, en particulier si ce dernier est long.

Il en est ainsi des actes d'*Évaluation* initiale et finale, où parfois le même code d'*Évaluation* pourra être porté par des professions différentes qui auront réalisé chacune une évaluation spécifique pour une prise en charge donnée.

Exemple : un kinésithérapeute et un ergothérapeute, peuvent réaliser, chacun dans leur domaine de compétence respectif, un acte d'Évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires, dont le codage sera le même ; toutefois chaque professionnel aura réalisé l'évaluation et formulé ses conclusions dans le domaine de compétence qui lui est propre et la modalité de prise en charge qui suivra sera spécifique de chaque profession.

Exemple : un patient dont le séjour[7] est prolongé a bénéficié d'une prise en charge de rééducation dans un domaine donné. Cette prise en charge de rééducation a été encadrée par une *Évaluation initiale* et par une *Évaluation finale*. Cependant, en raison d'un évènement intercurrent, cette prise en charge rééducative doit être renouvelée selon les mêmes modalités. Dans ce cas, la même *Évaluation initiale* pourra être codée une nouvelle fois, en indiquant la raison justifiant la répétition de ce codage.

Exemple : un même code de fabrication d'un acte d'appareillage peut être répété dès lors que l'évolution du patient ou l'usure du matériel le justifie, ou si un appareil identique est réalisé pour des organes pairs.

Au total, pour ces actes dont la répétition de codage n'est habituellement pas attendue, le codage pourra être répété dans certaines situations le justifiant. Cette justification devra être mentionnée dans le dossier du patient.

3.3.1.2 Actes dont la répétition est attendue

Inversement, il existe des actes dont la répétition du codage est habituelle et est attendue. Il en est ainsi, par exemple, des actes d'*Évaluation* intermédiaire et des actes de prise en charge à visée thérapeutique décrits avec le mot *Séance*.

Ce sont des actes dont on attend habituellement la répétition à une fréquence variable selon la nature de l'acte. Selon les cas cette répétition peut être quotidienne, bihebdomadaire, hebdomadaire ou autre.

La répétition du codage de l'acte est également attendue pour les actes de *Préparation et suivi de l'avancement d'1 dossier,* ZZM+114 et ZZM+054, dès lors qu'un nouveau dossier est réalisé.

Dans le cas général les actes peuvent être codés au plus une fois par jour calendaire.

Un codage pluriquotidien d'un même acte est autorisé pour les actes ou situations suivantes.

- Les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* peuvent être codés deux fois par jour calendaire lorsque la séance est réalisée dans sa totalité, une fois le matin et une fois l'après-midi.

- Pour les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* qui autorisent le codage du modulateur QM : *Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie*, la dérogation précédente s'applique pour le couple */ modulateur QM*. Dans ce cas le code à 7 caractères de l'acte, sans modulateur pourra être porté une fois le matin et une fois l'après-midi et le code à 7 caractères de l'acte complété du modulateur QM pourra également être porté une fois le matin et une fois l'après-midi, si l'acte est bien réalisé à chaque fois dans sa totalité.

- Pour les actes de prise en charge à visée thérapeutique réalisés sur les membres et les doigts, en dehors des actes de prise en charge rééducative de la marche et de la course, le codage du même acte, effectué pour une prise en charge complète et spécifique de chaque membre supérieur, doigt, ou membre inférieur, peut être répété un jour calendaire donné.

3.3.2 Circonstances particulières de réalisation

3.3.2.1 Codage des évaluations

Les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* (voir sousparagraphe 1.4.5.1) ne correspondent pas aux consultations et examens cliniques avec prescription réalisés par les médecins prenant en charge le patient. Comme mentionné dans l'*Introduction* les actes relevant de la seule compétence du médecin ne sont pas décrits dans le CSARR et ne peuvent pas être codés par les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation*

Un acte du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* définit la prise en charge de rééducation ou de réadaptation qui sera proposée au patient pour une fonction donnée et une profession donnée.

Les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* qui s'adressent à des organes pairs ou multiples ne peuvent être codés qu'une fois, pour une prise en charge donnée.

Codage des évaluations décrites selon 3 modalités :

- l'évaluation initiale est codée au début de la prise en charge ; l'évaluation initiale d'une fonction physiologique donnée n'est à coder qu'une seule fois par séjour[8], pour une prise en charge donnée, par une profession donnée ;

- l'évaluation intermédiaire, est une évaluation focalisée permettant d'apprécier l'évolution de la rééducation et de la réadaptation. Elle est réalisée à un moment spécifique, dédié bien distinct de la *Séance de prise en charge thérapeutique de rééducation ou de réadaptation*. Elle ne peut pas être codée à chaque séance de rééducation, mais son codage peut être répété durant le séjour[8]. La périodicité de ces évaluations doit avoir été prévue lors de l'évaluation initiale ;

- l'évaluation finale ne se code qu'à la fin de la prise en charge ou à la sortie et n'est à coder qu'une seule fois par séjour[8] pour une prise en charge donnée par une profession donnée.

[8] Dans le CSARR la notion de séjour se rapporte à ce que nous qualifions de « séjour médical » défini par la poursuite du même projet thérapeutique. Un « séjour médical » peut-être subdivisé en plusieurs séjours administratifs.

Les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* nécessitent pour leur complet achèvement, une réalisation sur une période plus ou moins longue et ne peuvent pas toujours être réalisés sur une seule journée calendaire. Le codage de l'acte d'*Évaluation* qui a été réalisé sera porté à la fin de la réalisation de l'*Évaluation*. Aucun épisode de réalisation partielle ne doit être codé par le code de l'acte global d'*Évaluation*, en effet le patient n'aura finalement reçu qu'une seule *Évaluation* dans le domaine considéré. Un seul code l'acte global d' d'*Évaluation* est nécessaire pour repérer l'ensemble de la séquence d'*Évaluation*.

3.3.2.2 Codage des séances

À la différence des actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot *Évaluation* les actes dont le libellé commencent par le mot *Séance* sont prévus pour être réalisés sur une journée calendaire. Dans certaines situations la séance ne pourra être réalisée complétement en une seule fois, en raison de l'état du patient ou de toute autre circonstance. L'acte décrit avec le mot *Séance* ne sera codé qu'après son complet achèvement le jour calendaire donné. Dans ces situations le modulateur « *Réalisation fractionnée de l'acte* », s'il est autorisé avec l'acte concerné, doit être codé avec le code principal de l'acte pour permettre d'identifier cette réalisation particulière. Cette discontinuité de réalisation se conçoit pour une seule journée.

Si la *Séance* n'a pas pu être réalisée dans son intégrité, elle ne peut pas être codée et il faut alors se rapporter à la situation de *codage de l'acte finalement réalisé* décrite au point 3.1.3.

Comme mentionné au point 3.3.1.2, Les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* peuvent être codés deux fois par jour calendaire lorsque la séance est réalisée dans sa totalité, une fois le matin et une fois l'après-midi.

3.3.2.3 Codage des actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse

Pour les actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse le code principal à 7 caractères doit être complété des codes « appareillage » A, B ou C en fonction de ce qui a été réalisé.

Seules doivent être codées les étapes réalisées par les professionnels de l'établissement SSR.

Par exemple :

- le code à 7 caractères complété de la lettre A est codé lorsque seule l'étape initiale a été réalisée par les professionnels de l'établissement SSR;
- le code à 7 caractères complété des lettres A et C est codé lorsque les étapes initiale et finale ont seules été réalisées par les professionnels de l'établissement SSR;
- le code à 7 caractères complété des lettres A, B et C est codé si les 3 étapes sont toutes réalisées par les professionnels de l'établissement SSR.

Le codage de ces étapes est obligatoire**.**

Pour les codes des actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse subdivisés en 3 étapes, le code à 7 caractères doit être accompagné du code d'au moins une des étapes A, B ou C ; la seule mention du code à 7 caractères n'est pas autorisée pour ces actes. Le code à 7 caractères complété des 3 lettres A, B et C, traduit ainsi la réalisation des 3 étapes au sein de l'établissement.

L'appareillage facturé à l'établissement par un prestataire externe ne peut pas être codé par les actes du CSARR. La prise en charge de cet appareillage relève d'autres modalités, hors du champ du CSARR.

3.3.3 Codage des actes individuels dédiés, non-dédiés, collectifs et pluriprofessionnels

3.3.3.1 Situation 1 : acte dit « individuel dédié »

Un acte est dit « individuel dédié » lorsqu'il est réalisé par un professionnel pour un seul patient ; c'est le cas notamment, de la plupart des évaluations et des actes de fabrication d'appareillage.

Le professionnel de l'établissement SSR saisit le code principal adéquat, le ou les éventuels codes modulateurs, le nombre de patient, l'intervenant et l'éventuelle information supplémentaire : *étape de fabrication de l'appareillage*.

Le nombre de patient à renseigner est 1.

Lorsque, pour des raisons liées à l'état de santé du patient, ou pour des raisons organisationnelles un autre professionnel des établissements SSR participe à la réalisation de l'acte, seul le professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte doit le coder. Dans cette situation, le nombre d'intervenants ayant concouru à l'acte peut être saisi. Cette saisie est facultative.

Exemple : une évaluation des fonctions ostéoarticulaires préalable à une prise en charge de rééducation de ces mêmes fonctions est réalisée de façon conjointe par le médecin et le kinésithérapeute ; la prise en charge thérapeutique de rééducation est habituellement assurée par le kinésithérapeute.

Un seul professionnel doit coder l'acte : soit le médecin, soit le kinésithérapeute en mentionnant, s'ils le souhaitent, que le nombre d'intervenant est 2. Le codage de deux *Évaluations* une par le médecin, une par le kinésithérapeute, n'est pas possible car le patient a bénéficié d'une seule évaluation préalable à cette prise en charge donnée.

3.3.3.2 Situation 2 : acte dit « individuel non dédié »

Un acte est réalisé en « individuel non dédié » lorsque le professionnel prend en charge plusieurs patients pendant la durée de l'acte, mais en consacrant des laps de temps spécifiques à chacun d'entre eux. Chaque patient bénéficie d'un acte, différent ou non. Les actes concernés sont des actes au cours desquels le patient est susceptible de travailler seul entre les temps que lui consacre spécifiquement le professionnel. L'arrivée et le départ des patients ne sont habituellement pas simultanés dans cette situation.

Le professionnel de l'établissement SSR saisit pour chaque patient le code principal adéquat, le ou les éventuels codes modulateurs, le nombre de patients et l'intervenant.

Pour un patient donné le professionnel de l'établissement SSR mentionne le nombre de patients correspondant au nombre maximal de patients présents en même temps pour une prise en charge individuelle non dédiée.

Lorsque, pour des raisons liées à l'état de santé du patient, ou pour des raisons organisationnelles un autre professionnel des établissements SSR participe à la réalisation de l'acte, seul le professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte doit le coder. Dans cette situation, le nombre d'intervenants ayant concouru à l'acte peut être saisi. Cette saisie est facultative.

3.3.3.3 Situation 3 : acte dit « collectif »

Un acte est dit « collectif » lorsque le professionnel s'occupe de plusieurs patients en même temps. Ces patients font tous le même acte ou concourent à la réalisation d'une même tâche, dans le même objectif thérapeutique, il convient d'utiliser le libellé de l'acte contenant la mention « collectif ».

Le professionnel de l'établissement saisit pour chaque patient le code principal adéquat, le ou les éventuels codes modulateurs, le nombre de patients et l'intervenant.

Pour un patient donné le professionnel mentionne le nombre de patients correspondant au nombre total de patients présents pour une prise en charge collective. Lorsque ce nombre atteint ou dépasse 99, le nombre à porter est 99.

Lorsque, pour des raisons liées à l'état de santé des patients, ou pour des raisons organisationnelles un autre professionnel des établissements SSR participe à la réalisation de l'acte, seul le professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte doit le coder. Dans cette situation, le nombre d'intervenants ayant concouru à l'acte peut être saisi. Cette saisie est facultative.

3.3.3.4 Situation 4 : acte dit *pluriprofessionnel*

Certains actes nécessitent, obligatoirement, dans les règles de l'art, la collaboration simultanée de plusieurs professionnels de rééducation et de réadaptation de disciplines différentes : chacun concourt pour sa part à la réalisation de l'acte global. Dans le CSARR ces actes sont appelés actes *pluriprofessionnels* .
Les actes admettant ce qualificatif sont mentionnés dans la liste figurant en annexe 2.

Exemple : Synthèse interdisciplinaire de rééducation et/ou réadaptation

Ces actes ne doivent être codés que par un seul professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte. Pour ces actes il faudra obligatoirement mentionner le nombre de professionnels ayant concouru à la réalisation de l'acte dit *pluriprofesionnel.*

3.3.4 Autres codages

3.3.4.1 Codage de la date

En 2017, le codage de la date de réalisation de l'acte est obligatoire.

3.3.4.2 Codage de l'intervenant

Chaque intervenant mentionne l'acte qu'il a réalisé sur le recueil d'information et la catégorie professionnelle à laquelle il appartient à l'aide de la nomenclature suivante :

10 MEDECIN

21 INFIRMIER

22 MASSEUR KINESITHERAPEUTHE

23 PEDICURE - PODOLOGUE

24 ORTHOPHONISTE

25 ORTHOPTISTE

26 DIETETICIEN

27 ERGOTHERAPEUTE

28 PSYCHOMOTRICIEN

29 (NEURO) PSYCHOREEDUCATEUR

30 PSYCHOLOGUE

31 ORTHOPROTHESISTE

32 PODOORTHESISTE

41 MANIPULATEUR EN ELECTRORADIOLOGIE

61 EDUCATEUR SPECIALISE

62 ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

63 EDUCATEUR JEUNES ENFANTS

64 ANIMATEUR

65 MONITEUR ATELIER

66 MONITEUR EDUCATEUR

67 ENSEIGNANT GENERAL

68 INSTITUTEUR SPECIALISE

69 EDUCATEUR SPORTIF

70 ENSEIGNANT EN ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

71 ERGONOME

72 PSYCHOTECHNICIEN

73 CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

74 DOCUMENTALISTE

75 MONITEUR AUTOECOLE

76 CHIROPRACTEUR OSTEOPATHE

77 SOCIO-ESTHETICIEN

88 AUTRE INTERVENANT

Cette nomenclature des intervenants pourra être modifiée en fonction des besoins du recueil pour le PMSI en SSR.

De façon générale les actes décrits dans le CSARR sont réalisés par un seul professionnel. L'acte ne doit être codé que par le professionnel qui a la responsabilité de l'acte.

Lorsqu'un acte est réalisé par un stagiaire, c'est le professionnel, maître de stage qui code l'acte. Dans cette situation, si le maître de stage laisse le stagiaire s'occuper seul du patient, et consacre lui-même du temps à un ou plusieurs autres patients, alors le maître de stage, code l'acte de chaque patient comme étant réalisé en individuel non dédié

Comme mentionné au point 3.2 CONDITIONS D'APPLICATION DES RÈGLES DE CODAGE tous les actes, décrits avec le CSARR, qui ont été réalisés par un professionnel externe à l'établissement, à l'exception des actes de fabrication d'appareillage, doivent être codés, quelle que soit le mode de rémunération du professionnel concerné.

3.3.4.3 Codage d'un acte réalisé dans des conditions particulières

Lorsque l'acte est réalisé dans des conditions particulières (caractéristiques du patient, lieu de réalisation), l'utilisateur peut signaler ces conditions par l'emploi d'un ou de plusieurs modulateurs. Il peut être mentionné jusqu'à trois modulateurs : 2 modulateurs patient, 1 modulateur de lieu, dans la mesure où leur association est autorisée avec le code du libellé.

L'emploi des modulateurs n'est pas utile et est donc interdit :

- si le libellé de l'acte fait explicitement mention d'une condition spéciale d'exécution :

Exemple : Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie en piscine avec ergomètre [*Circuit training aérobie individuel en piscine*]

Le modulateur *Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie* ne peut pas être utilisé dans ce cas ; il y aurait redondance avec l'information fournie dans le libellé.

- si l'information est implicitement contenue dans le libellé :

Exemple : Séance individuelle de réadaptation à la natation

L'acte décrit ici ne peut être réalisé qu'en piscine ; le modulateur correspondant ne peut donc pas être utilisé avec ce libellé.

- si les règles de l'art définissent des conditions de réalisation de l'acte conformes à celles décrites par un des modulateurs.

3.3.4.4 Cas particulier 4 : code extension documentaire

Le codage des codes *extension documentaire* n'est pas géré par des autorisations d'association comme pour les gestes complémentaires ou les modulateurs. Il conviendra toutefois de s'assurer de la pertinence de l'association de l'acte avec l'extension documentaire.

3.4 CODAGE DE PLUSIEURS ACTES

3.4.1 Notion d'association

L'association de plusieurs codes est observée pour décrire ponctuellement, la prise en charge d'un patient donné, à un moment donné, par un professionnel donné, par une combinaison de plusieurs codes du CSARR : code d'acte, code de geste complémentaire, code de modulateur ou code d'extension documentaire.

On distingue les associations prévues et les associations non prévues.

3.4.2 Associations prévues de plusieurs codes

Dans le CSARR l'association de plusieurs codes est prévue dans les situations suivantes.

- Codage d'un acte et d'un geste complémentaire, si cette association est autorisée
  . *Exemple :* le codage de GLR+224 *Séance de rééducation respiratoire pour épanchement pleural* est autorisé avec le codage du geste complémentaire GLQ+043 *Mesures des pressions inspiratoires et expiratoires maximales,* si cette mesure est réalisée dans le laps de temps consacré à la réalisation de l'acte codé par GLR+224
- Codage d'un acte et d'un modulateur, si cette association est autorisée
- Codage d'un acte et d'un code extension documentaire, dans le respect de la cohérence médicale de l'association

Il n'existe pas d'association prévue de plusieurs codes d'actes.

3.4.3 Associations non prévues de plusieurs codes

Avant de pouvoir coder une association non prévue il faut rechercher s'il existe ou non des incompatibilités de codage.

Les incompatibilités de codage sont des incompatibilités dues au respect du principe de l'acte global dans la construction du catalogue. Elles s'appliquent quel que soit l'intervenant concerné : cela

signifie que s'il existe une incompatibilité de codage entre le code 1 et le code 2, par exemple, l'incompatibilité de codage s'applique dans la situation où le professionnel A coderait à la fois l'acte 1 et l'acte2, mais également dans la situation où le professionnel A coderait l'acte 1 et le professionnel B coderait l'acte 2, pour une unique prise en charge du patient à un instant donné.

Par contre si le professionnel A code l'acte 1 un jour calendaire donné le matin et code l'acte 2, le même jour calendaire l'après-midi, dans la mesure où le codage n'est pas horodaté, il conviendra de pouvoir apporter, si besoin était, la justification que les deux actes 1 et 2 ont bien été réalisés chacun complètement à des moments distincts de la journée calendaire.

3.4.3.1 Recherche d'incompatibilité de codage - situation 1

Si l'association de codage d'un acte et d'un geste complémentaire n'est pas autorisée, le codage de l'association n'est pas autorisé.

Si l'association de codage d'un acte et d'un modulateur n'est pas autorisée, le codage de l'association n'est pas autorisé.

Dans ces deux situations, si des autorisations sont absentes, il convient de le signaler à la structure de maintenance du CSARR qui jugera de la pertinence de les introduire ou non.

3.4.3.2 Recherche d'incompatibilité de codage - situation 2

Pour les actes CSARR, il n'existe pas d'association prévue de plusieurs codes d'actes. Pour identifier les incompatibilités de codage, il faut se rapporter aux notes de construction, dont certaines attirent l'attention sur l'existence d'incompatibilités de codage

- Il existe une note *Avec ou sans*

Si cette note *Avec ou sans* se rapporte à un acte, il est alors interdit de coder l'éventuel acte introduit par *Avec ou sans* en sus de l'acte concerné par cette note

Exemple : FCJ+164 Séance de drainage lymphatique par pressothérapie d'un membre

est accompagné de la note *Avec ou sans* suivante :

Avec ou sans : drainage lymphatique par massage

La réalisation de l'acte FCJ+164 ne permet pas le codage, dans le même temps de prise charge du patient, de l'acte FCJ+089 *Séance de drainage lymphatique par massage d'un membre*

- Il existe une note explicative indiquant que l'un des actes est compris dans l'autre

Il n'est pas possible de mentionner un acte constitutif d'un acte plus complexe, dont il représente un temps obligé : il s'agit ici encore du respect du principe d'acte global. Cette notion peut être précisée par une note explicative dans le CSARR.

Exemple **:** *09.02 La fabrication sur moulage inclut la prise de mesures*

Cette note en tête du paragraphe des fabrications d'orthèse, signifie que pour coder la réalisation sur moulage d'une orthèse donnée, il faut bien choisir le libellé décrit « réalisation sur moulage », qui comprend la prise de mesures. L'association du libellé décrit « sur mesure » et du libellé décrit « sur moulage » pour coder la réalisation d'une unique orthèse est interdit.

Il en est de même, pour l'acte de massage compris dans de nombreux actes de séances de rééducation.

Exemple : PZE+057 Séance de massage

ne peut pas être codé en même temps que

MKR+287 Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après correction de lésion dégénérative

dont le massage est l'une des actions élémentaires possible.

3.4.3.3 Codage des actes réalisés

Ces incompatibilités étant écartées, les actes réalisés peuvent être codés selon les consignes précisées au point 3, dès lors qu'ils donnent lieu chacun à la réalisation d'une séance complète de prise en charge rééducative de l'appareil concerné.

Exemple : LHR+146 Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale

MKR+248 Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural,

peuvent être codés dans une situation de traumatisme multiple, par exemple avec fracture de membre supérieur traitée chirurgicalement et une fracture de la colonne vertébrale traitée orthopédiquement, dès lors que chaque lésion donne lieu à une prise en charge complète et spécifique.

De même, dans le cadre de d'affections multiples telles que le traitement de complications orthopédiques ou traumatologiques d'un patient présentant par ailleurs une affection neurodégénérative ou des séquelles d'une affection neurologique, chaque prise en charge thérapeutique peut-être codée dès lors que chaque problème donne lieu à une prise en charge complète et spécifique.

ANNEXES

Annexe 1 - Codification : dictionnaire des topographies et des actions

1 - Système de codification topographie : fonction ou site anatomique

D'après Classification commune des actes médicaux - guide de lecture et de codage - Annexes - A.1- Système de codification : sites anatomiques et fonctions

Fonction physiologique ou site anatomique	Code
SYSTÈME NERVEUX	**A**
Système nerveux central, sans précision	**AG**
Mémoire, raisonnement	**AK**
Psychologie, cognition, exécution	**AL**
Sensibilité, douleur, motricité, coordination	**AN**
Système nerveux périphérique	**AP**
Système nerveux, sans précision	**AZ**
ŒIL	**B**
Vision	**BL**
OREILLE	**C**
Audition	**CD**
Équilibre, fonction vestibulaire	**CE**
CŒUR ET GROS VAISSEAUX	**D**
Motricité cardiaque, fonction cardiaque	**DK**
VAISSEAUX PÉRIPHÉRIQUES	**E**
Circulation sanguine	**EQ**
SYSTÈME HÉMATOPOÏÉTIQUE ET RÉTICULOENDOTHÉLIAL	**F**
Vaisseaux et nœuds lymphatiques	**FC**
SYSTÈME RESPIRATOIRE	**G**
Langage, phonation	**GK**
Respiration	**GL**
SYSTÈME DIGESTIF	**H**
Déglutition	**HQ**
Nutrition	**HS**
Défécation	**HT**

APPAREIL URINAIRE ET GÉNITAL, PROCRÉATION	**J**
Miction	**JR**
OS, ARTICULATIONS & TISSUS MOUS : TÊTE, COU ET TRONC	**L**
Maxillaire, mandibule	**LB**
Colonne vertébrale, sans précision	**LH**
OS, ARTICULATIONS & TISSUS MOUS : MEMBRE SUPÉRIEUR	**M**
Préhension, fonction du membre supérieur	**MK**
OS, ARTICULATIONS & TISSUS MOUS : MEMBRE INFÉRIEUR	**N**
Marche, fonction du membre inférieur	**NK**
OS, ARTICULATIONS & TISSUS MOUS : LOCALISAT. IMPRÉCISE	**P**
Articulations, sans mention de localisation	**PB**
Muscles, sans mention de localisation	**PC**
Mobilité, tonicité	**PE**
Os, articulations et tissus mous, localisations multiples sans précision	**PZ**
PEAU ET TISSU CELLULAIRE SOUSCUTANÉ	**Q**
Peau et tissu cellulaire souscutané de la tête et du cou	**QA**
Peau et tissu cellulaire souscutané du tronc	**QB**
Peau et tissu cellulaire souscutané, sans précision	**QZ**

RÉGIONS TOPOGRAPHIQUES et fonctions globales	**Z**
Tête et cou	**ZA**
Thorax	**ZB**
Abdomen et petit bassin	**ZC**
Membre supérieur	**ZD**
Membre inférieur	**ZE**
Qualité de la vie	**ZF**
Activité et participation : activités de la vie quotidienne, activités instrumentales de la vie quotidienne, activités sociales de la vie quotidienne, activités relatives à la relation avec autrui	**ZG**
Région topographique non précisée, individu dans sa globalité	**ZZ**

2 - Système de codification : actions

D'après Classification commune des actes médicaux - guide de lecture et de codage - Annexes - A.3- Système de codification : actions(2)- classement des verbes d'action par type d'action

Verbe générique d'action	Définition	Action	Code
ACTIONS SUR LES DIMENSIONS			
Diminuer les dimensions			
COMPRIMER	maintenir une pression sur une partie de l'organisme	COMPRESSION CONTENTION TAMPONNEMENT	**B**

ACTIONS SUR LE PARCOURS			
RÉUNIR	assembler un ensemble d'information pour constituer un tout	SYNTHÈSE (clinique) DIAGNOSTIC (clinique)	**C**

ACTIONS SUR LA POSITION			
Changer la position sans retirer			
DÉPLACER	- modifier la place d'un organe ou d'une structure anatomique, afin de pallier l'absence ou la défaillance d'un organe ou d'une structure identique du même organisme ou d'un organisme différent - changer la position ou la situation d'une personne	DÉPLACEMENT TRANSFERT VERTICALISATION	**E**
REPLACER	ramener un organe ou des tissus déplacés dans leur position anatomique ou physiologique normale, ou dans une position appropriée	ÉTIREMENT MASSAGE POSTURE	**E**

Retirer sans remplacer			
ENLEVER	Retirer au niveau de l’organisme un élément qui lui est étranger (corps étranger, matériau synthétique, prothèse, appareil d’immobilisation externe)	ABLATION	**G**
DRAINER	diriger l'évacuation d'un fluide hors de son lieu d'origine dans l'organisme, par l'intermédiaire d'un dispositif adapté (drain, mèche, lame...) laissé en place, ou par moyen externe manuel ou instrumental	DÉSENCOMBREMENT DRAINAGE	**J**
Retirer et remplacer			
CHANGER	enlever tout ou partie d'un élément d'un dispositif médical et remettre simultanément en place tout ou partie d'un élément identique ou analogue dans le même dispositif	CHANGEMENT	**K**
Ajouter sans retirer			
APPLIQUER	disposer un agent thérapeutique ou un dispositif médical à visée locale ou générale à la surface de l'organisme ou d'une de ses parties, sans effraction des téguments	APPLICATION MISE EN PLACE	**L**
INJECTER	introduire un agent biologique ou pharmacologique dans l'organisme, par un orifice naturel, un dispositif implanté ou une ponction	NÉBULISATION	**L**

ACTIONS SUR LA NATURE			
Mettre en état de fonctionner			
FABRIQUER	concevoir et réaliser un élément, une structure, un **dispositif** ou un appareillage	CONFECTION CRÉATION FABRICATION	**M**
PRÉPARER	rendre possible la réalisation d'un acte par un travail préalable	PRÉPARATION	**M**
RÉGLER	mettre au point ou vérifier le fonctionnement d'un mécanisme ou d'un appareillage Par extension fourniture d'un appareillage fabriqué en série ou manufacturé	ADAPTATION AJUSTEMENT CONTRÔLE ESSAI FOURNITURE INITIALISATION MODIFICATION PROGRAMMATION RÉGLAGE VÉRIFICATION	**M**
RÉPARER	remettre une structure anatomique altérée dans un état normal ou proche de son état normal sans la remplacer, de façon à lui permettre de remplir son rôle physiologique ou de lui redonner un aspect proche de la normale. Se substituer temporairement à une fonction physiologique défaillante. - remettre un dispositif médical altéré dans un état normal ou proche de son état normal sans le remplacer, de façon à lui permettre de remplir son rôle ou de lui redonner un aspect proche de la normale	DÉVELOPPEMENT RENFORCEMENT RÉPARATION RESTAURATION RÉVISION RETOUCHE TRANSFORMATION	**M**

ACTIONS D'OBSERVATION			
EXAMINER	étudier l'organisme ou un de ses éléments, directement ou à l'aide d'instruments, pour en étudier ou en suivre le fonctionnement, sans produire d'enregistrement durable	ANALYSE ÉTUDE EXAMEN EXPLORATION SURVEILLANCE	**Q**
MESURER	déterminer la qualité ou la quantité de certains éléments biologiques ou cliniques au moyen d'une instrumentation ou d'une expérience adaptée	ÉVALUATION MESURE QUANTIFICATION	**Q**
ACTIONS MODIFIANT OU DÉVELOPPANT DES FONCTIONS OU DES CONNAISSANCES			
ÉDUQUER	mettre en œuvre des moyens propres à améliorer la formation et les connaissances d'un individu	APPRENTISSAGE ATELIER ÉDUCATION ENTRAINEMENT PERFECTIONNEMENT PREVENTION	**R**
PROVOQUER	susciter une réaction de l'organisme sous l'effet d'un facteur externe contrôlé ou d'un agent pharmacologique, de manière à en modifier le comportement ou à en corriger une altération	ÉPREUVE INHIBITION PROVOCATION RELAXATION STIMULATION	**R**
RÉÉDUQUER	appliquer une méthode non effractive destinée à recouvrer l'usage partiel ou total d'une partie de l'organisme lésée	MOBILISATION RÉADAPTATION RÉAPPRENTISSAGE RÉÉDUCATION RÉENTRAINEMENT VENTILATION DIRIGÉE	**R**
DIALOGUER	établir une relation interpersonnelle à visée thérapeutique ou apporter une aide par le langage	ENTRETIEN ACCOMPAGNEMENT INFORMATION RESTITUTION PRÉSENTATION	**T**

Annexe 2 - Liste des actes pluriprofessionnels

PEQ+086	Évaluation pour fourniture de fauteuil roulant électrique
ZZC+255	Diagnostic éducatif initial sans établissement de programme personnalisé d'éducation thérapeutique
ZZC+028	Diagnostic éducatif initial avec établissement d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique
ZZQ+027	Évaluation individuelle intermédiaire des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique
ZZQ+261	Évaluation individuelle finale des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique
ZZQ+140	Évaluation du projet de vie du patient sans préparation de dossier pour maison départementale des personnes handicapées [MDPH]
ZZQ+200	Évaluation du projet de vie du patient avec préparation de dossier pour maison départementale des personnes handicapées [MDPH]
ZZC+221	Synthèse interdisciplinaire de rééducation et/ou de réadaptation

Annexe 3 - Affectation de code extension documentaire

1 - Liste des plateaux techniques spécialisés pouvant être codés avec un code extension documentaire

Le code extension documentaire peut être utilisé pour le repérage des plateaux techniques spécialisés qui sont mobilisés pour la réalisation des actes de rééducation et réadaptation du CSARR.

Pour chaque acte CSARR codé, le codage du plateau technique spécialisé mobilisé se fait à l'aide de la nomenclature ci-dessous lorsque l'acte est réalisé avec un plateau technique correspondant à la liste.

Certains plateaux techniques spécialisés dont la mobilisation peut être déduite du codage de l'acte ne figurent pas dans la liste afin d'alléger le codage. Par exemple, la balnéothérapie est repérée par le libellé de l'acte lorsqu'il est spécifique ou par l'ajout d'un modulateur dans les autres cas.

Code	Libellé
P0	Appareil d'isocinétisme A l'exclusion des appareils d'isocinétisme filin
P1	Assistance robotisée de la marche
P2	Assistance robotisée des membres supérieurs à des fins de rééducation
P3	Locaux permettant la simulation d'espaces de vie
P4	Appartement d'autonomie Appartement comprenant a minima les pièces suivantes : chambre, salle de bain/toilettes, espace cuisine, salle à manger/salon
P5	Laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement Avec pièce dédiée à cette activité
P6	Simulateur de conduite automobile Avec poste de conduite informatisé
P7	Équipements d'exploration de l'équilibre et/ou de la posture Ce code peut être utilisé dès lors que l'équipement d'exploration de l'équilibre ou de la posture est utilisé pour un acte d'évaluation ou pour un acte de prise en charge
P8	Véhicule adapté pour personne à mobilité réduite

2 - autres codes extension documentaire

A1	Utilisation d'un espace de stimulation multisensorielle contrôlée [espace snoezelen]
A2	Utilisation d'une nappe de mesure de pression en positionnement
A3	Utilisation d'une plateforme oscillométrique motorisée de rééducation avec capteurs de force et rétrocontrôle [feedback] visuel

Annexe 4 – Définitions

Activité de la vie quotidienne [AVQ] : activité nécessaire pour assurer l'autonomie en matière de nutrition, soins d'hygiène, habillement, mobilité.

Activité instrumentale de la vie quotidienne [AIVQ] : activité faisant appel à la mémoire, au langage, à l'efficience intellectuelle, aux praxies, aux gnosies permettant la possibilité de communiquer, de se déplacer, de gérer ses activités domestiques et financières.

Activité sociale de la vie quotidienne [ASVQ] : activité nécessaire pour permettre la relation avec autrui dans le domaine de la famille, des loisirs, de la religion, du travail.

Adjonction à la compression élastique : méthode permettant d'augmenter l'efficacité de la compression élastique souple par des ajouts le plus souvent en mousse ou en silicone, en particulier au niveau des zones en creux naturelles de l'organisme ou celles liées à des pertes de substance - par ces adjonctions, l'orthèse agit dans ces creux ou augmente localement la compression élastique.

Affection dégénérative : affection d"évolution progressive, telle que : dégénérescence striatonigrique, sclérose en plaque, sclérose latérale amyotrophique.

Affection nerveuse périphérique : affection de nerf crânien ou de nerf spinal.

Dispositif technique de compensation : aide technique, dispositif d'aide au maintien de la posture, dispositif d'aide à l'autonomie, matériel d'aide à la vie.

Évaluation initiale : évaluation permettant d'apprécier au début de la prise en charge l'état du patient et tous les éléments nécessaires permettant de conclure à la nécessité ou non de prise en charge dans le domaine concerné l'évaluation initiale sert de référence aux évaluations ultérieures.

Évaluation intermédiaire : évaluation focalisée permettant d'apprécier au cours de la prise en charge l'évolution du patient pour la comparer avec l'évolution précédemment prévue, et d'ajuster le programme de prise en charge en fonction des observations, la périodicité de ces évaluations intermédiaires a été prédéfinie dans le programme de prise en charge établi à l'issue de l'évaluation initiale.

Évaluation finale, on entend : évaluation permettant d'apprécier en fin de prise en charge ou au moment de la sortie, l'état du patient et tous les éléments nécessaires permettant l'orientation de la prise en charge.

Fabrication d'appareillage : fabrication d'appareillage personnalisé au sein de l'établissement.

Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture comprend leur adaptation et modification quotidienne.

Fabrication d'orthèse de membre ou de tronc comprend la prise de mesure ou le moulage, la fabrication et la mise à disposition de l'appareil.

Fabrication sur mesure d'une orthèse : orthèse réalisée à partir de mesures prises sur le patient et/ou adaptée directement sur le patient par thermoformage.

Fabrication sur moulage d'une orthèse : orthèse réalisée à partir d'un moulage, d'une empreinte ou par acquisition numérique de la partie du corps concernée.

Fonction cognitive : fonction corticale supérieure : fonction de l'attention, de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion, fonction exécutive, mentale du langage, de calcul, des mouvements complexes, praxies et gnosie.

Fonction exécutive : ensemble des processus qui concourent au contrôle cognitif et comportemental et assurent une fonction de contrôle, régulation, raisonnement, planification et organisation.

Fourniture d'appareillage : attribution d'appareillage de série ou d'appareillage personnalisé autre qu'orthèse ou prothèse fabriqué par un prestataire externe.

Mise à disposition d'appareillage : attribution d'appareillage personnalisé fabriqué au sein de l'établissement.

Mouvements anormaux : tremblement, dystonie.

Phase de récupération : phase débutant lors de la réapparition des premiers signes de fonction motrice.

Phase précoce : phase précédant la réapparition des premiers signes de fonction motrice.

Prescription diététique personnalisée : régime alimentaire établi pour un patient avec élaboration personnalisée des menus.

Régime adapté : ajustement d'un ou plusieurs régimes standards. Avec ou sans : adjonction de complément nutritionnel oral, élaboration d'une répartition et/ou modification de texture.

Régime standard : régime alimentaire établi pour une ou plusieurs affections sans personnalisation pour le patient ou régime préétabli dans l'établissement.

Segment de membre inférieur : la cuisse, la jambe, le pied.

Segment de membre supérieur : le bras, l'avant-bras, la main et les doigts.

Séjour : dans le CSARR la notion de séjour se rapporte à ce que nous qualifions de « séjour médical » défini par la poursuite du même projet thérapeutique. Un « séjour médical » peut-être subdivisé en plusieurs séjours administratifs.

DEUXIÈME PARTIE

PARTIE ANALYTIQUE

SOMMAIRE

	INTRODUCTION	Page 69
	PRÉSENTATION DU CATALOGUE	Page 69
	NOTES GÉNÉRALES	Page 69
	Notes de définition	Page 69
01	FONCTIONS CÉRÉBRALES	Page 70
01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales	Page 70
01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives	Page 70
01.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions psychomotrices	Page 71
01.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions du langage et du calcul	Page 71
01.01.04	Autres actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales	Page 71
01.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cérébrales	Page 71
01.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cognitives	Page 71
01.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions psychomotrices	Page 72
01.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions du langage et du calcul	Page 73
01.02.04	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cérébrales	Page 73
02	FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR	Page 74
02.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions sensorielles et de la douleur	Page 74
02.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions visuelles	Page 74
02.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions auditives et vestibulaires	Page 74
02.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse de la douleur	Page 74
02.01.04	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la sensibilité	Page 74
02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur	Page 75
02.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions visuelles	Page 75
02.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions auditives et vestibulaires	Page 75
02.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique de la douleur	Page 75
02.02.04	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur	Page 75
03	FONCTIONS DE LA VOIX ET DE LA PAROLE	Page 76
03.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la voix et de la parole	Page 76
03.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la voix et de la parole	Page 76

04	FONCTIONS CARDIAQUES, VASCULAIRES ET RESPIRATOIRES	Page 77
04.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires	Page 77
04.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires	Page 77
04.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cardiaques	Page 77
04.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions vasculaires	Page 77
04.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions respiratoires	Page 77
05	FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION	Page 79
05.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions digestives et de la nutrition	Page 79
05.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions digestives	Page 79
05.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions périnéales	Page 79
05.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles de la nutrition	Page 79
05.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions digestives et de la nutrition	Page 80
05.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions digestives	Page 80
05.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions périnéales	Page 80
05.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles de la nutrition	Page 80
06	FONCTIONS GÉNITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES	Page 81
06.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions génito-urinaires et reproductives	Page 81
06.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions génito-urinaires et reproductives	Page 81
07	FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT	Page 82
07.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement	Page 82
07.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires	Page 82
07.01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la tête	Page 82
07.01.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale	Page 82
07.01.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur	Page 82
07.01.01.04	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur	Page 82
07.01.02	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions neuromusculaires	Page 83
07.01.03	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions relatives à la force et à l'endurance musculaire	Page 83

07.01.04	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement	Page 83
07.01.05	Autres actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement	Page 83
07.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur ou liées au mouvement	Page 84
07.02.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires	Page 84
07.02.01.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la tête	Page 84
07.02.01.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale	Page 84
07.02.01.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur	Page 84
07.02.01.04	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur	Page 85
07.02.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions neuromusculaires	Page 85
07.02.03	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions relatives au tonus, à la posture et à l'équilibre	Page 86
07.02.03.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions relatives au tonus et à la posture	Page 86
07.02.03.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des fonctions relatives à l'équilibre	Page 86
07.02.04	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement	Page 86
07.02.04.01	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement du membre supérieur	Page 86
07.02.04.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement du membre inférieur	Page 87
07.02.04.03	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement	Page 87
07.02.05	Actes de réadaptation et réentrainement à l'effort	Page 87
07.02.06	Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement	Page 88
08	FONCTIONS DE LA PEAU ET DES PHANÈRES	Page 89
08.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la peau	Page 89
08.02	Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la peau et des phanères	Page 89
09	APPAREILLAGE	Page 90
09.01	Actes d'évaluation pour appareillage	Page 90
09.01.01	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de dispositif technique de compensation	Page 90
09.01.02	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse	Page 90
09.01.02.01	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse	Page 90
09.01.02.02	Actes d'évaluation pour orthèse plantaire	Page 90
09.01.03	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre	Page 90
09.01.03.01	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre supérieur	Page 90
09.01.03.02	Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre inférieur	Page 91

09.01.04	Actes d'évaluation et essai pour fourniture de fauteuil roulant ou autre véhicule de substitution à la locomotion	Page 91
09.01.05	Actes d'évaluation pour conduite automobile	Page 91
09.02	Actes de fabrication d'appareillage	Page 91
09.02.01	Actes de fabrication de dispositif technique de compensation	Page 91
09.02.02	Actes de fabrication d'orthèse	Page 92
09.02.02.01	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de tronc ou de cou	Page 92
09.02.02.02	Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de la tête du tronc ou du cou	Page 92
09.02.02.03	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de membre supérieur	Page 93
09.02.02.04	Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de membre supérieur	Page 93
09.02.02.05	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse du membre inférieur	Page 94
09.02.02.06	Actes de fabrication sur moulage d'orthèse du membre inférieur	Page 94
09.02.02.07	Actes de fabrication d'orthèse plantaire	Page 94
09.02.02.08	Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression élastique	Page 94
09.02.02.09	Actes de fabrication sur prise d'empreinte ou moulage d'orthèse de compression rigide ou de posture cutanée	Page 95
09.02.02.10	Actes de fabrication d'autres orthèses	Page 95
09.02.03	Actes de fabrication de prothèse externe de membre	Page 96
09.02.03.01	Actes de préparation à la fabrication de prothèse	Page 96
09.02.03.02	Actes de fabrication de prothèse externe de membre supérieur	Page 96
09.02.03.03	Actes de fabrication de prothèse de membre inférieur	Page 96
09.02.04	Actes de fabrication d'appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou en résine	Page 97
09.03	Fourniture et adaptation d'appareillage	Page 97
09.03.01	Actes de fourniture et adaptation initiale de dispositif technique de compensation ou d'orthèse, de série	Page 97
09.03.02	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation d'appareillage	Page 97
09.03.02.01	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse	Page 97
09.03.02.02	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de prothèse externe de membre supérieur	Page 97
09.03.02.03	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de prothèse externe de membre inférieur	Page 98
09.03.03	Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion	Page 98
09.04	Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation d'appareillage	Page 98
09.04.01	Actes d'apprentissage de l'utilisation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse	Page 98
09.04.02	Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation de prothèse externe de membre	Page 98
09.04.03	Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion	Page 99
10	ÉDUCATION ET INFORMATION	Page 100
10.01	Actes d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 100
10.01.01	Actes d'évaluation pour éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 100
10.01.02	Séances d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 100
10.02	Actes d'information, d'éducation et d'apprentissage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 100
10.02.01	Actes d'évaluation pour éducation et d'information à l'autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 100
10.02.02	Actes de prise en charge pour information, éducation ou apprentissage à l'autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique	Page 101

11	ACTIVITÉ ET PARTICIPATION	Page 104
11.01	Actes d'évaluation pour les activités et la participation	Page 104
11.01.01	Actes d'évaluation pour les activités relatives à l'entretien personnel et à la vie domestique	Page 104
11.01.02	Actes d'évaluation des activités relatives à la relation avec autrui	Page 104
11.01.03	Autres actes d'évaluation pour les activités et la participation	Page 104
11.02	Actes de prise en charge relatifs à l'activité et à la participation	Page 105
11.02.01	Actes de prise en charge relatifs aux activités d'entretien personnel et de la vie domestique	Page 105
11.02.02	Actes de prise en charge relatifs aux relations avec autrui	Page 105
11.02.03	Actes de prise en charge relatifs à la scolarité et à l'emploi	Page 105
11.02.04	Autres actes de prise en charge relatifs à l'activité et à la participation	Page 106
12	GESTES COMPLÉMENTAIRES, MODULATEURS ET EXTENSIONS DOCUMENTAIRES	Page 107
12.01	Gestes complémentaires	Page 107
12.01.01	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cérébrales	Page 107
12.01.02	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions sensorielles et à la douleur	Page 107
12.01.03	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de la voix et de la parole	Page 107
12.01.04	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires	Page 107
12.01.05	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions digestives et nutrition	Page 107
12.01.06	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions génito-urinaires et reproductives	Page 107
12.01.07	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement	Page 107
12.01.08	Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de la peau et des phanères	Page 107
12.01.09	Gestes complémentaires des actes relatifs à l'appareillage	Page 107
12.01.10	Gestes complémentaires des actes relatifs à l'éducation et l'information	Page 108
12.01.11	Gestes complémentaires des actes relatifs à l'activité et la participation	Page 108
12.02	Modulateurs	Page 108
12.03	Extensions documentaires	Page 109
12.03.01	Plateaux techniques spécialisés	Page 109
12.03.02	Autres extensions documentaires	Page 110

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DU CATALOGUE

Chaque chapitre est repéré par une couleur différente. Tous les codes d'un même chapitre sont présentés sur un fond de même couleur. Cette couleur identifie également les titres, les souschapitres, les paragraphes et sousparagraphes ainsi que les numéros de toutes les subdivisions du chapitre.

La typographie a été choisie pour permettre de distinguer facilement les titres et libellés des notes d'utilisation qui peuvent leur être adjointes. Les premiers sont inscrits en caractères gras, les seconds en caractères italiques.

Ligne de code et libellé :

- *dans la 1re colonne, figurent la subdivision hiérarchique et le code du libellé en caractères gras*
- *dans la 2e colonne, figure le libellé de l'acte en caractères gras ; en dessous de lui figurent les éventuelles notes d'utilisation et de codage attachées à ce libellé ; toutes les notes apparaissent en caractères italiques*
- *dans la 3e colonne, sur la ligne du code et du libellé figurent les codes des éventuels gestes complémentaires autorisés avec le libellé*
- *dans la 4e colonne, sur la ligne du code et du libellé figurent les codes des éventuels modulateurs autorisés avec le libellé*

NOTES GÉNÉRALES

Certaines notes de portée très générale, concernant de nombreux libellés répartis dans l'ensemble des chapitres, sont fournies dans ce paragraphe ; il convient d'en prendre connaissance avant de se reporter aux libellés.

Notes de définition

Par évaluation initiale, on entend *:*

- *évaluation permettant d'apprécier au début de la prise en charge l'état du patient et tous les éléments nécessaires permettant de conclure à la nécessité ou non de prise en charge dans le domaine concerné*
- *l'évaluation initiale sert de référence aux évaluations ultérieures*
- *une seule évaluation initiale peut être codée par séjour pour une prise en charge donnée*

Par évaluation intermédiaire, on entend *:*

- *évaluation focalisée permettant d'apprécier au cours de la prise en charge l'évolution du patient pour la comparer avec l'évolution précédemment prévue, et d'ajuster le programme de prise en charge en fonction des observations*
- *la périodicité de ces évaluations intermédiaires a été prédéfinie dans le programme de prise en charge établi à l'issue de l'évaluation initiale*
- *une évaluation intermédiaire ne peut pas être codée à chaque séance de rééducation*

Par évaluation finale, on entend *:*

- *évaluation permettant d'apprécier en fin de prise en charge ou au moment de la sortie, l'état du patient et tous les éléments nécessaires permettant l'orientation et la poursuite de la prise en charge*
- *une seule évaluation finale peut être codée par séjour pour une prise en charge donnée*

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
01	**FONCTIONS CÉRÉBRALES**		
	Par fonction cognitive, on entend *: fonction intellectuelle soustendue par les structures corticales :* • *fonction de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion [cognition sociale], de la représentation du temps et de l'espace* • *fonctions exécutives* • *fonctions instrumentales : langage, calcul, praxies et gnosies*		
	Par fonctions exécutives on entend *: fonctions cognitives élaborées intervenant dans les comportements orientés vers un but et des activités non routinières, impliquées dans les processus tels que : l'attention, l'initiation, la planification, la réalisation et le contrôle des activités motrices et cognitives requérant un niveau d'intégration élevé, le raisonnement, la pensée abstraite*		
01.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales**		
01.01.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives**		
	À l'exclusion de *:* • *évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile (ALQ+105)*		
ALQ+183	**Évaluation analytique initiale de fonction cognitive** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation psychologique d'une fonction cognitive (ALQ+111)* • *évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176)*		**BN;ZV**
ALQ+065	**Évaluation analytique intermédiaire ou ciblée de fonction cognitive** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation psychologique d'une fonction cognitive (ALQ+111)* • *évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176)*		**BN**
ALQ+110	**Évaluation analytique finale de fonction cognitive** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation psychologique d'une fonction cognitive (ALQ+111)* • *évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176)*		**BN;HW**
ALQ+247	**Évaluation globale initiale de plusieurs fonctions cognitives** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176)*		**BN;ZV**
ALQ+137	**Évaluation globale intermédiaire de plusieurs fonctions cognitives** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176)*		**BN;HW**
ALQ+250	**Évaluation globale finale de plusieurs fonctions cognitives** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176)*		**BN;HW**
ALQ+111	**Évaluation psychologique d'1 fonction cognitive** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation psychologique de fonction cognitive avec mise en situation (ALQ+001)* • *évaluation psychologique de fonction cognitive avec simulateur (ALQ+285)* • *évaluation psychologique de la personnalité (ALQ+011)*		**BN;ZV**
ALQ+176	**Évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation psychologique de fonction cognitive avec mise en situation (ALQ+001)* • *évaluation psychologique de fonction cognitive avec simulateur (ALQ+285)* • *évaluation psychologique de la personnalité (ALQ+011)* • *utilisation d'outils de dépistage tels que : test mini mental score [MMS], test de l'horloge, test des 5 mots de Dubois*		**BN;ZV**
ALQ+001	**Évaluation psychologique de fonction cognitive avec mise en situation**		**BN**
ALQ+285	**Évaluation psychologique de fonction cognitive avec simulateur**		**BN**

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
01.01.02	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions psychomotrices**		
ANQ+067	**Évaluation initiale des fonctions psychomotrices**		BN
ANQ+105	**Évaluation intermédiaire des fonctions psychomotrices**		BN
ANQ+095	**Évaluation finale des fonctions psychomotrices**		BN
01.01.03	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions du langage et du calcul**		
	Avec ou sans *: utilisation des appareils auditifs, prothèses phonatoires ou autres dispositifs techniques pour la communication*		
GKQ+190	**Évaluation initiale du langage oral** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+162	**Évaluation intermédiaire du langage oral** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+053	**Évaluation finale du langage oral** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+139	**Évaluation initiale du langage écrit** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+102	**Évaluation intermédiaire du langage écrit** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+063	**Évaluation finale du langage écrit** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
AKQ+124	**Évaluation initiale des troubles du raisonnement logique et mathématique**		BN
AKQ+172	**Évaluation intermédiaire des troubles du raisonnement logique et mathématique** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
AKQ+219	**Évaluation finale des troubles du raisonnement logique et mathématique** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
01.01.04	**Autres actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales**		
ALQ+011	**Évaluation psychologique de la personnalité** ***Avec ou sans*** *: évaluation de fonction cognitive*		BN;ZV
ALQ+114	**Évaluation comportementale structurée**		BN
ZGQ+287	**Évaluation structurée de la relation parent-enfant**		BN
01.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cérébrales**		
01.02.01	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cognitives**		
ALT+145	**Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation (ALT+236)* • *séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec simulateur (ALT+097)*		BN;ZV
ALT+263	**Séance collective d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive**		BN

Hiérarchie - Code	*Libellé*	*Gestes complémentaires*	*Modulateurs*
ALT+236	**Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation**		BN
ALT+151	**Séance collective d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation**		BN
ALT+097	**Séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec simulateur**		BN
ALM+024	**Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation d'1 tâche élémentaire**		BN;EZ;ZV
ALM+139	**Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées**		BN;EZ;ZV
ALM+050	**Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par planification et réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées**		BN;EZ;HW
ALM+172	**Séance de restauration, développement et compensation de fonction exécutive par réalisation d'1 tâche élémentaire**		BN;EZ
ALM+167	**Séance de restauration, développement et compensation des fonctions exécutives par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées**		BN;EZ
ALM+126	**Séance de restauration, développement et compensation des fonctions cognitives globales et spécifiques** *Séance de restauration et/ou développement des fonctions cognitives et exécutives en addictologie*		BN;EZ;ZV
ALR+298	**Séance de stimulation cognitive, sensorielle, sensitive et motrice**		BN;EZ;ZV; QM;TF;LJ; RW;HW
01.02.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions psychomotrices**		
ANR+259	**Séance de rééducation psychomotrice des troubles de latéralité**		BN;EZ;QM
ALR+201	**Séance de rééducation et/ou compensation de la négligence spatiale unilatérale par exécution d'1 tâche élémentaire** ***Avec ou sans*** *: aide au déplacement*		BN;EZ
ALR+073	**Séance de rééducation et/ou compensation de la négligence spatiale unilatérale par exécution de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées** ***Avec ou sans*** *: aide au déplacement*		BN;EZ
ANR+237	**Séance de rééducation psychomotrice des troubles temporospatiaux**		BN;EZ;QM
ALR+004	**Séance de rééducation de l'orientation temporospatiale et de l'apraxie constructive**		BN;EZ;QM
ANR+089	**Séance de rééducation psychomotrice des dyspraxies visuospatiale et visuomotrice**		BN;EZ
ANR+219	**Séance de rééducation psychomotrice des dyspraxies gestuelles** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation d'1 tâche élémentaire (ANM+048)* • *séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées (ANM+201)* • *séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par planification et réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées (ANM+069)*		BN;EZ
ANM+048	**Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation d'1 tâche élémentaire**		BN;EZ
ANM+201	**Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées**		BN;EZ
ANM+069	**Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par planification et réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées**		BN;EZ
ANR+128	**Séance de rééducation des troubles de la graphomotricité**		BN;EZ
ANR+032	**Séance de rééducation psychomotrice des troubles de la coordination motrice**		BN;EZ;QM
ANR+216	**Séance de rééducation psychomotrice du schéma corporel**		BN;EZ;QM
ANR+270	**Séance individuelle de réadaptation et/ou conservation de la coordination par les activités physiques et/ou sportives**		BN;EZ;QM; TF;RW;HW; LJ
ANR+094	**Séance collective de réadaptation et/ou conservation de la coordination par les activités physiques et/ou sportives**		BN;QM;TF; RW;HW;LJ

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
01.02.03	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions du langage et du calcul**		
	Avec ou sans *: utilisation des appareils auditifs, prothèses phonatoires ou autres dispositifs techniques pour la communication*		
GKR+181	**Séance individuelle de rééducation du langage oral**		**BN;EZ**
GKR+213	**Séance collective de rééducation du langage oral**		**BN**
GKR+091	**Séance de rééducation du langage écrit**		**BN;EZ**
AKR+229	**Séance individuelle de rééducation des troubles du raisonnement logique et mathématique**		**BN;EZ**
AKR+074	**Séance collective de rééducation des troubles du raisonnement logique et mathématique**		**BN**
01.02.04	**Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cérébrales**		
ALT+074	**Entretien psychologique individuel** *Accompagnement de fin de vie* *Accompagnement d'annonce de diagnostic ou de pronostic* *Entretien d'orientation* *Aide aux aidants de patient atteint d'affection chronique* ***À l'exclusion de*** *:* • *séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive (ALT+145)* • *séance individuelle d'entretien psychologique à visée thérapeutique (ALT+220)*		**BN;ZV**
ALT+044	**Entretien psychologique collectif** *Aide aux aidants de patient atteint d'affection chronique* ***À l'exclusion de*** *:* • *séance collective d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive (ALT+263)* • *séance collective d'entretien psychologique à visée thérapeutique (ALT+085)*		**BN**
ALT+220	**Séance individuelle d'entretien psychologique à visée thérapeutique**		**BN;ZV**
ALT+085	**Séance collective d'entretien psychologique à visée thérapeutique**		**BN**
ZGT+251	**Entretien d'aide à la prise de conscience des limites des capacités liées au handicap** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		**BN; XH; ZV**
ZGR+054	**Séance d'apprentissage des soins de développement de l'enfant de moins de 3 ans** *Neonatal individualise développement care and assessement program [nidcap]*		**BN**
ZGT+069	**Accompagnement de la relation parent-enfant**		**BN**
ZGT+162	**Accompagnement à la parentalité**		**BN**
ZGT+100	**Accompagnement de la séparation parent-enfant**		**BN**
ZZR+145	**Séance individuelle de relaxation** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		**BN;QM**
ZZR+028	**Séance collective de relaxation** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		**BN;QM;TF; LJ**

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
02	**FONCTIONS SENSORIELLES ET DOULEUR**		
02.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions sensorielles et de la douleur**		
02.01.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions visuelles**		
BLQ+273	Évaluation initiale de la capacité visuelle, oculomotrice, sensorielle, sensitive et/ou motrice d'un patient déficient visuel		BN
BLQ+037	Évaluation intermédiaire de la capacité visuelle, oculomotrice sensorielle, sensitive et/ou motrice d'un patient déficient visuel		BN
BLQ+012	Évaluation finale de la capacité visuelle, oculomotrice sensorielle, sensitive et/ou motrice d'un patient déficient visuel		BN
BLQ+155	Évaluation de la tolérance à la lumière		BN
BLQ+028	Évaluation pour recherche de filtres protecteurs de la vision		BN
BLQ+018	Évaluation initiale de la capacité de déplacement d'un patient déficient visuel		BN
BLQ+137	Évaluation intermédiaire de la capacité de déplacement d'un patient déficient visuel		BN
BLQ+272	Évaluation finale de la capacité de déplacement d'un patient déficient visuel		BN
02.01.02	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions auditives et vestibulaires**		
CDQ+147	Évaluation initiale de l'audition ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
CDQ+139	Évaluation intermédiaire de l'audition ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
CDQ+111	Évaluation finale de l'audition ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
CDQ+279	Évaluation initiale des compétences en discrimination auditive		BN
CDQ+273	Évaluation intermédiaire des compétences en discrimination auditive		BN
CDQ+136	Évaluation finale des compétences en discrimination auditive		BN
GKQ+054	Évaluation initiale des compétences en lecture labiale		BN
GKQ+177	Évaluation intermédiaire des compétences en lecture labiale		BN
GKQ+186	Évaluation finale des compétences en lecture labiale		BN
CEQ+009	Évaluation initiale pour rééducation des troubles vestibulaires		BN
CEQ+219	Évaluation intermédiaire pour rééducation des troubles vestibulaires		BN
CEQ+151	Évaluation finale pour rééducation des troubles vestibulaires		BN
02.01.03	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse de la douleur**		
ANQ+179	Hétéro-évaluation de la douleur d'un patient sans communication verbale fiable [patient noncommunicant]		BN;ZV
02.01.04	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la sensibilité**		
ANQ+173	Évaluation de la sensibilité de la peau et des articulations d'un patient indolore		BN
ANQ+126	Évaluation de la sensibilité de la peau et des articulations d'un patient douloureux		BN;ZV

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
02.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur**		
02.02.01	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions visuelles**		
BLR+131	Séance de rééducation des troubles de la reconnaissance des formes et du repérage d'objet dans l'espace, dans l'agnosie visuelle		BN;EZ
BLR+257	Séance de rééducation des troubles du déplacement, dans l'agnosie visuelle		BN;EZ
BLR+077	Séance de rééducation oculomotrice		BN;EZ
BLR+107	Séance d'apprentissage de l'autonomie de déplacement d'un patient déficient visuel		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ;XH
BLR+152	Séance d'apprentissage de la réalisation des activités de la vie quotidienne par un patient déficient visuel *Séance de rééducation du patient déficient visuel pour l'habillage*		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ;XH
BLR+156	Séance de rééducation en basse vision		BN;EZ
02.02.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions auditives et vestibulaires**		
CDR+018	Séance de rééducation de l'audition		BN;EZ
CDR+063	Séance de rééducation des compétences en discrimination auditive		BN;EZ
GKR+156	Séance d'apprentissage de la lecture labiale		BN;EZ
CER+030	Séance de rééducation des troubles vestibulaires		BN;EZ
02.02.03	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique de la douleur**		
ANR+265	Séance d'apprentissage de la gestion de la douleur		BN;EZ;ZV;QM
02.02.04	**Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions sensorielles et de la douleur**		
ANR+283	Séance de rééducation d'un trouble de la sensibilité superficielle et/ou profonde		BN;EZ;QM
ANR+200	Séance individuelle de réadaptation et/ou conservation de la proprioception par les activités physiques et/ou sportives		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ
ANR+153	Séance collective de réadaptation et/ou conservation de la proprioception par les activités physiques et/ou sportives		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
03	**FONCTIONS DE LA VOIX ET DE LA PAROLE**		
03.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la voix et de la parole**		
	Avec ou sans *: utilisation des appareils auditifs, prothèses phonatoires ou autres dispositifs techniques pour la communication*		
GKQ+042	**Évaluation initiale des troubles de la voix** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+197	**Évaluation intermédiaire des troubles de la voix** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+274	**Évaluation finale des troubles de la voix** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+282	**Évaluation initiale des troubles de l'articulation des sons et/ou de la parole** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+207	**Évaluation intermédiaire des troubles de l'articulation des sons et/ou de la parole** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+248	**Évaluation finale des troubles de l'articulation des sons et/ou de la parole** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+136	**Évaluation initiale des troubles de la parole, du langage et de la communication** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+273	**Évaluation intermédiaire des troubles de la parole, du langage et de la communication** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
GKQ+262	**Évaluation finale des troubles de la parole, du langage et de la communication** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		BN
03.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la voix et de la parole**		
	Avec ou sans *: utilisation des appareils auditifs, prothèses phonatoires ou autres dispositifs techniques pour la communication*		
GKR+096	**Séance de rééducation des troubles de la voix**		BN;EZ
GKR+256	**Séance de rééducation de l'articulation des sons et/ou de la parole**		BN;EZ
GKR+255	**Séance individuelle de rééducation des troubles de la parole, du langage et de la communication**		BN;EZ
GKR+200	**Séance collective de rééducation des troubles de la parole, du langage et de la communication**		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
04	**FONCTIONS CARDIAQUES, VASCULAIRES ET RESPIRATOIRES**		
04.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires**		
DKQ+008	Quantification des capacités fonctionnelles cardiovasculaires et/ou respiratoires pour la réalisation des gestes quotidiens	GLQ+043; GLQ+175	BN
EQQ+206	Mesure transcutanée de la pression partielle en oxygène [TcPO2] au cours d'un exercice à puissance croissante	GLQ+043; GLQ+175	BN
EQR+175	Épreuve de marche en terrain plat en 6 minutes [Test de marche 6 minutes] ou réalisation d'un test navette ***Avec ou sans*** *: réalisation d'un parcours d'essai*		BN;TF
EQR+275	Épreuve de montée d'escalier [Test de montée d'escalier]		BN
04.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires**		
04.02.01	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cardiaques**		
	Les actes de réadaptation et réentrainement à l'effort sont décrits dans la subdivision 07.02.05		
04.02.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions vasculaires**		
FCJ+089	Séance de drainage lymphatique par massage d'un membre ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN;ZV;ME
FCJ+164	Séance de drainage lymphatique par pressothérapie d'un membre ***Avec ou sans*** *: drainage lymphatique par massage* ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN;ZV
04.02.03	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions respiratoires**		
GLR+226	Séance de ventilation dirigée abdominodiaphragmatique	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	BN
GLR+074	Séance d'entrainement des muscles inspiratoires avec dispositif résistif ou relaxateur de pression	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	BN;EZ
GLR+167	Séance de ventilation dirigée abdominodiaphragmatique et d'entrainement des muscles inspiratoires avec dispositif résistif	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	BN;EZ
GLR+131	Séance individuelle d'entrainement des muscles expiratoires et/ou phonatoires		BN;QM
GLR+169	Séance collective d'entrainement des muscles expiratoires et/ou phonatoires		BN;QM
GLR+093	Séance de rééducation respiratoire préparatoire à un acte de chirurgie thoracique et/ou abdominale	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	BN;EZ
GLR+170	Séance de rééducation respiratoire après chirurgie thoracique et/ou abdominale	GLQ+043; GLQ+175	BN;EZ

Hiérarchie - Code	*Libellé*	*Gestes complémentaires*	*Modulateurs*
ANR+036	**Séance de rééducation à visée antalgique après thoracotomie par massage et/ou agents physiques**	GLQ+043; GLQ+175	BN;EZ;ZV
GLR+224	**Séance de rééducation respiratoire pour épanchement pleural** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de rééducation respiratoire pour séquelle d'épanchement pleural (GLR+186)*	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	BN;EZ;ZV
GLR+186	**Séance de rééducation respiratoire pour séquelle d'épanchement pleural**	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	BN;EZ
GLJ+255	**Séance de désencombrement non instrumental des bronches d'un patient stable** ***Avec ou sans*** *:* • *aspiration trachéale* • *nébulisation*		BN;EZ
GLJ+199	**Séance de désencombrement non instrumental des bronches d'un patient avec exacerbation des symptômes** ***Avec ou sans*** *:* • *aspiration trachéale* • *nébulisation*		BN;EZ
GLJ+050	**Séance de désencombrement instrumental des bronches** ***Avec ou sans*** *:* • *aspiration trachéale* • *nébulisation* • *éducation du patient et de son entourage*		BN;EZ
GLR+285	**Séance individuelle de réadaptation respiratoire par entrainement des membres supérieurs**	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	BN;EZ
GLR+236	**Séance collective de réadaptation respiratoire par entrainement des membres supérieurs**	GLQ+043; GLQ+175; GLR+206	BN;EZ
GLR+077	**Séance individuelle de gymnastique pour réadaptation respiratoire**	GLQ+043; GLQ+175	BN;EZ
GLR+139	**Séance collective de gymnastique pour réadaptation respiratoire**	GLQ+043; GLQ+175	BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
05	**FONCTIONS DIGESTIVES ET NUTRITION**		
05.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions digestives et de la nutrition**		
05.01.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions digestives**		
	Les actes d'évaluation de la déglutition incluent : la participation des infirmiers et diététiciens		
HQQ+136	**Évaluation initiale des troubles de la déglutition** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		**BN**
HQQ+106	**Évaluation intermédiaire des troubles de la déglutition** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		**BN**
HQQ+257	**Évaluation finale des troubles de la déglutition** ***Avec ou sans*** *: enregistrement du son et/ou de l'image*		**BN**
HSQ+208	**Quantification d'un trouble des fonctions de la sphère buccale et péribuccale**		**BN**
05.01.02	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions périnéales**		
HTQ+058	**Évaluation initiale pour rééducation des fonctions périnéales**		**BN**
HTQ+046	**Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions périnéales**		**BN**
HTQ+151	**Évaluation finale pour rééducation de fonctions périnéales**		**BN**
05.01.03	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles de la nutrition**		
	Par régime standard, on entend *: régime alimentaire établi pour une ou plusieurs affections sans personnalisation pour le patient ou régime préétabli dans l'établissement*		
	Par régime adapté, on entend *: ajustement d'un ou plusieurs régimes standards* • ***Avec ou sans*** *:* • *adjonction de complément nutritionnel oral* • *élaboration d'une répartition et/ou modification de texture*		
	Par prescription diététique personnalisée, on entend *: régime alimentaire établi pour un patient avec élaboration personnalisée des menus*		
	L'évaluation diététique inclut la prise en charge thérapeutique		
HSQ+289	**Évaluation diététique initiale qualitative sans élaboration de stratégie diététique** ***Avec ou sans*** *: prescription de régime standard*		**BN;ZV**
HSQ+014	**Évaluation diététique initiale qualitative et quantitative sans élaboration de stratégie diététique** ***Avec ou sans*** *: prescription de régime standard*		**BN;ZV**
HSQ+197	**Évaluation diététique initiale avec prescription de régime adapté**		**BN;ZV**
HSQ+043	**Évaluation diététique initiale avec prescription diététique personnalisée**		**BN;ZV**
HSQ+145	**Évaluation diététique initiale pour prescription diététique avec alimentation artificielle** ***Avec ou sans*** *: mise en place d'alimentation orale*		**BN;ZV**
HSQ+107	**Évaluation intermédiaire qualitative des objectifs nutritionnels**		**BN**
HSQ+237	**Évaluation intermédiaire qualitative et quantitative des objectifs nutritionnels**		**BN**
HSQ+222	**Évaluation diététique finale avec conseils nutritionnels** ***Avec ou sans*** *: fourniture de documents d'information nutritionnelle*		**BN**
HSQ+158	**Évaluation diététique finale avec prescription de régime standard**		**BN**
HSQ+010	**Évaluation diététique finale avec prescription de régime adapté**		**BN**

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
HSQ+002	**Évaluation diététique finale avec prescription diététique personnalisée**		BN
05.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions digestives et de la nutrition**		
05.02.01	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions digestives**		
	Les actes de rééducation de la déglutition incluent : la participation des infirmiers et diététiciens		
HQR+293	**Séance de rééducation des troubles la déglutition** ***À l'exclusion de*** *: Séance de rééducation des troubles de la déglutition par rétrocontrôle [biofeedback] (HQR+062)*		BN;EZ
HQR+062	**Séance de rééducation des troubles de la déglutition par rétrocontrôle [biofeedback]**		BN;EZ
HSR+155	**Séance individuelle de rééducation d'un trouble des fonctions de la sphère buccale et péribuccale** ***Avec ou sans*** *: participation de l'entourage*		BN;EZ
HSR+122	**Séance collective de rééducation d'un trouble des fonctions de la sphère buccale et péribuccale** ***Avec ou sans*** *: participation de l'entourage*		BN;EZ
05.02.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions périnéales**		
HTR+233	**Séance de rééducation périnéale** ***À l'exclusion de*** *:* • *rééducation périnéale du besoin exonérateur (HTR+037)*		BN;EZ
HTR+037	**Séance de rééducation périnéale du besoin exonérateur**		BN;EZ
05.02.03	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles de la nutrition**		
	Les autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles de la nutrition sont compris dans les actes d'évaluation du paragraphe 05.01.03		
HSM+297	**Composition diététique de repas avec le patient et/ou l'entourage** ***Codage*** *:* • *cet acte ne peut être codé qu'une seule fois par jour de réalisation* • *cet acte ne peut pas être codé pour la validation du repas choisi par le patient dans le restaurant de l'établissement*		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
06	**FONCTIONS GÉNITO-URINAIRES ET REPRODUCTIVES**		
06.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions génito-urinaires et reproductives**		
	Les actes d'évaluation pour rééducation périnéale figurent dans la subdivision 05.01.02		
06.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions génito-urinaires et reproductives**		
	Les actes de rééducation périnéale figurent dans la subdivision 05.02.02		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
07	**FONCTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET LIÉES AU MOUVEMENT**		
07.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement**		
	Avec ou sans *: utilisation des dispositifs de marche ou autres dispostifs techniques de compensation de l'appareil locomoteur et du mouvement*		
07.01.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires**		
	Codage *: les évaluations à visée de diagnostic et de synthèse pour lésion traumatique des muscles sont à coder avec les actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires*		
07.01.01.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la tête**		
LBQ+211	**Évaluation initiale pour rééducation des fonctions des articulations temporomandibulaires [ATM]** ***Avec ou sans*** *: évaluation des fonctions rachidienne cervicale, ventilatoire et/ou phonatoire*		BN
LBQ+079	**Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions des articulations temporomandibulaires [ATM]**		BN
LBQ+257	**Évaluation finale pour rééducation des fonctions des articulations temporomandibulaires [ATM]** ***Avec ou sans*** *: évaluation des fonctions rachidienne cervicale, ventilatoire et/ou phonatoire*		BN
07.01.01.02	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale**		
LHQ+048	**Évaluation initiale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale**		BN;ZV
LHQ+063	**Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale**		BN
LHQ+244	**Évaluation finale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale**		BN
07.01.01.03	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur**		
MKQ+001	**Évaluation initiale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur**		BN;ZV
MKQ+152	**Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur**		BN
MKQ+272	**Évaluation finale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur**		BN
07.01.01.04	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur**		
NKQ+284	**Évaluation initiale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur**		BN;ZV
NKQ+295	**Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur**		BN
NKQ+222	**Évaluation finale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur**		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
07.01.02	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions neuromusculaires**		
AZQ+131	**Évaluation initiale pour rééducation des fonctions neuromusculaires** ***Avec ou sans*** *: utilisation du dossier relaté, observé, mesuré, planifié [ROMP] [subjective, objective, assessment, and plan] [SOAP note]*		BN;ZV
AZQ+144	**Évaluation intermédiaire pour rééducation des fonctions neuromusculaires**		BN
AZQ+164	**Évaluation finale pour rééducation des fonctions neuromusculaires**		BN
07.01.03	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions relatives à la force et à l'endurance musculaire**		
PEQ+266	**Mesure de l'aptitude physique anaérobie** ***Avec ou sans*** *: ergomètre*		BN
PCR+025	**Épreuve d'endurance à l'effort sur ergomètre [Test d'effort sur ergomètre]**		BN
PCQ+163	**Quantification de la force musculaire périphérique sans appareil**		BN
PCQ+179	**Quantification de la force et de l'endurance musculaire périphérique avec appareil**		BN
07.01.04	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement**		
ANQ+183	**Évaluation initiale des fonctions sensitives et/ou motrices de la tête et/ou du tronc**		BN
ANQ+217	**Évaluation intermédiaire ou évaluation ciblée sur une fonction, des fonctions sensitives et/ou motrices de la tête et/ou du tronc**		BN
ANQ+282	**Évaluation finale des fonctions sensitives et/ou motrices de la tête et/ou du tronc**		BN
ANQ+171	**Évaluation initiale des fonctions sensitives et/ou motrices des membres supérieurs**		BN
ANQ+234	**Évaluation intermédiaire ou évaluation ciblée sur une fonction, des fonctions sensitives et/ou motrices des membres supérieurs**		BN
ANQ+218	**Évaluation finale des fonctions sensitives et/ou motrices des membres supérieurs**		BN
ANQ+111	**Évaluation initiale des fonctions sensitives et/ou motrices des membres inférieurs**		BN
ANQ+134	**Évaluation intermédiaire ou évaluation ciblée sur une fonction, des fonctions sensitives et/ou motrices des membres inférieurs**		BN
ANQ+012	**Évaluation finale des fonctions sensitives et/ou motrices des membres inférieurs**		BN
NKQ+021	**Évaluation de la marche en terrain plat**		BN
NKQ+069	**Évaluation de la marche sur parcours aménagé avec obstacles**		BN
07.01.05	**Autres actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement**		
PEQ+185	**Quantification des activités physiques quotidiennes** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN
CEQ+275	**Évaluation initiale pour rééducation des troubles de l'équilibre**		BN
CEQ+239	**Évaluation intermédiaire pour rééducation des troubles de l'équilibre**		BN
CEQ+180	**Évaluation finale pour rééducation des troubles de l'équilibre**		BN
PEQ+017	**Évaluation initiale du risque de chute**		BN
PEQ+038	**Évaluation intermédiaire du risque de chute**		BN
PEQ+238	**Évaluation finale du risque de chute**		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
07.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur ou liées au mouvement**		
	Avec ou sans *: utilisation et/ou adaptation des dispositifs de marche ou autres dispositifs techniques de compensation de l'appareil locomoteur et du mouvement*		
07.02.01	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires**		
	Codage *: les actes de prise en charge à visée thérapeutique pour lésion traumatique des muscles sont à coder avec les actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires*		
07.02.01.01	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la tête**		
LBR+138	**Séance de rééducation des fonctions des articulations temporomandibulaires [ATM]**		**BN;EZ**
07.02.01.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale**		
LHR+146	**Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après réparation de lésion traumatique ou correction de déformation (LHR+050)* • *séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale pour lésion dégénérative (LHR+113)* • *séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après correction de lésion dégénérative (LHR+189)*		**BN;EZ;QM;ZV**
LHR+050	**Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après réparation de lésion traumatique ou correction de déformation**		**BN;EZ;QM;ZV**
LHR+113	**Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale pour lésion dégénérative** ***À l'exclusion de*** *: séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après correction de lésion dégénérative (LHR+189)* ***Avec ou sans*** *:* • *rééducation de la fonction ventilatoire*		**BN;EZ;QM;ZV**
LHR+189	**Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale après correction de lésion dégénérative** ***Avec ou sans*** *:* • *rééducation de la fonction ventilatoire*		**BN;EZ;QM;ZV**
07.02.01.03	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur**		
MKR+126	**Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural (MKR+248)* • *séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur pour lésion ostéoarticulaire dégénérative (MKR+023)* • *séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après correction de lésion ostéoarticulaire dégénérative (MKR+287)*		**BN;EZ;QM;ZV**
MKR+248	**Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural**		**BN;EZ;QM;ZV**
MKR+023	**Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur pour lésion dégénérative** ***À l'exclusion de*** *: séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après correction de lésion dégénérative (MKR+287)*		**BN;EZ;QM;ZV**

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
MKR+287	**Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur après correction de lésion dégénérative**		BN;EZ;QM;ZV
07.02.01.04	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur**		
NKR+177	**Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural (NKR+204)* • *séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur pour lésion dégénérative (NKR+280)* • *séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après correction de lésion dégénérative (NKR+130)*		BN;EZ;QM;ZV
NKR+204	**Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après réparation de lésion traumatique ou correction de vice architectural**		BN;EZ;QM;ZV
NKR+280	**Séance de rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur pour lésion dégénérative** ***À l'exclusion de*** *: séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après correction de lésion dégénérative (NKR+130)*		BN;EZ;QM;ZV
NKR+130	**Séance de rééducation postopératoire des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur après correction de lésion dégénérative**		BN;EZ;QM;ZV
07.02.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions neuromusculaires**		
	Par affection dégénérative, on entend *: affection d'évolution progressive, telle que : dégénérescence striatonigrique, sclérose en plaque, sclérose latérale amyotrophique*		
	Par affection nerveuse périphérique, on entend *: affection de nerf crânien ou de nerf spinal*		
	Par mouvements anormaux, on entend *: tremblement, dystonie*		
	Par phase précoce, on entend *: phase précédant la réapparition des premiers signes de fonction motrice*		
	Par phase de récupération, on entend *: phase débutant lors de la réapparition des premiers signes de fonction motrice*		
AGR+298	**Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale, en phase précoce** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale dégénérative (AGR+047)*		BN;EZ;ZV;QM
AGR+102	**Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale, en phase de récupération** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale dégénérative ((AGR+047)*		BN;EZ;QM;ZV
AGR+047	**Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale dégénérative**		BN;EZ;ZV;QM
APR+036	**Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique, en phase précoce** *Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour paralysie faciale isolée, en phase précoce* ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique dégénérative (APR+014)* ***Avec ou sans*** *: électrostimulation, mise en place d'attelles de posture, mise en place de bandes compressives*		BN;EZ;ZV;QM

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
APR+187	**Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique, en phase de récupération** *Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour paralysie faciale isolée, en phase de récupération* ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique dégénérative (APR+014)* ***Avec ou sans*** *: électrostimulation, apprentissage de la mise en place d'orthèses*		BN;EZ;QM;ZV
APR+014	**Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique périphérique dégénérative** ***Avec ou sans*** *: électrostimulation, apprentissage de la mise en place d'orthèses*		BN;EZ;QM;ZV
PCR+088	**Séance de rééducation des fonctions musculaires pour affection musculaire dégénérative**		BN;EZ;ZV;QM
AZR+199	**Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour mouvements anormaux**		BN;EZ;QM
07.02.03	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions relatives au tonus, à la posture et à l'équilibre**		
07.02.03.01	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions relatives au tonus et à la posture**		
PEE+041	**Séance de verticalisation sans appareil dynamique** ***Avec ou sans*** *: électrostimulation*		BN;ZV
PEE+175	**Séance de verticalisation avec appareil dynamique** ***Avec ou sans*** *: électrostimulation*		BN;ZV
PER+223	**Séance de rééducation des troubles de la posture axiale**		BN;EZ;QM
07.02.03.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des fonctions relatives à l'équilibre**		
CER+223	**Séance de rééducation des fonctions de l'équilibre**		BN;EZ
PER+250	**Séance individuelle de prévention des chutes**		BN;EZ
PER+154	**Séance collective de prévention des chutes**		BN
07.02.04	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement**		
07.02.04.01	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement du membre supérieur**		
ANM+093	**Séance de restauration ou éducation analytique d'une fonction sensitive et/ou motrice du membre supérieur par réalisation d'1 tâche élémentaire**		BN;EZ
ANM+009	**Séance de développement d'une fonction sensitive et/ou motrice du membre supérieur par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées**		BN;EZ
MKM+166	**Séance de développement des capacités du membre supérieur non dominant ou le plus apte**		BN;EZ
MKR+003	**Séance de réentrainement de la fonction de préhension avec compensation de la pesanteur et rétro-information en environnement virtuel** ***À l'exclusion de*** *: réentrainement sur console virtuelle de jeu*		BN;EZ

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
07.02.04.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement du membre inférieur**		
NKR+179	**Séance de réentrainement sensitif et/ou moteur de la marche sur tapis roulant asservi avec orthèses robotisées d'assistance, rétro-information et allègement corporel**		BN;EZ
NKR+074	**Séance de réentrainement à la marche avec dispositif d'allègement corporel** ***Avec ou sans*** *: tapis roulant*		BN;EZ
NKR+103	**Séance de réentrainement moteur de la marche sur plates-formes d'entrainement elliptiques avec allègement corporel**		BN;EZ
NKR+117	**Séance individuelle de rééducation à la marche** ***Avec ou sans*** *: utilisation et/ou adaptation des dispositifs de marche*		BN;EZ;QM;TF;RW;HW;LJ
NKR+085	**Séance collective de rééducation à la marche** ***Avec ou sans*** *: utilisation et/ou adaptation des dispositifs de marche*		BN;TF;RW;HW;LJ;QM
NKR+006	**Séance individuelle de réadaptation à la marche** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance individuelle de réadaptation à la marche sur parcours aménagé avec obstacles (NKR+174)*		BN;EZ;QM;TF;RW;HW;LJ
NKR+059	**Séance collective de réadaptation à la marche** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance collective de réadaptation à la marche sur parcours aménagé avec obstacles (NKR+278)*		BN;QM;TF;RW;HW;LJ
NKR+174	**Séance individuelle de réadaptation à la marche sur parcours aménagé avec obstacles**		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ
NKR+278	**Séance collective de réadaptation à la marche sur parcours aménagé avec obstacles**		BN;RW
NKR+012	**Séance individuelle de réadaptation à la course**		BN;TF;RW;HW;LJ
NKR+260	**Séance collective de réadaptation à la course**		BN;TF;RW;HW;LJ
07.02.04.03	**Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement**		
PER+285	**Séance collective de gymnastique** ***À l'exclusion de*** *:* • *séance collective de gymnastique pour réadaptation respiratoire (GLR+139)*		BN;TF;RW;HW;LJ
PEQ+059	**Séance de familiarisation en piscine pour contrôle de l'appréhension du milieu aquatique**		BN;EZ
PER+118	**Séance collective de gymnastique aquatique [aquagym]**		BN;HW;LJ
PER+112	**Séance individuelle de réadaptation à la natation**		BN;EZ;HW;LJ
PER+056	**Séance collective de réadaptation à la natation**		BN;HW;LJ
07.02.05	**Actes de réadaptation et réentrainement à l'effort**		
PCR+285	**Séance de réadaptation à l'effort musculaire après rééducation de l'appareil locomoteur**		BN;EZ
DKR+195	**Séance individuelle de réentrainement à l'effort aérobie sans ergomètre**		BN;TF;RW;HW;LJ
DKR+181	**Séance collective de réentrainement à l'effort aérobie sans ergomètre**		BN;TF;RW;HW;LJ
DKR+061	**Séance individuelle de réentrainement à l'effort aérobie avec 1 ergomètre**		BN;RW
DKR+200	**Séance collective de réentrainement à l'effort aérobie avec 1 ergomètre**		BN;RW
DKR+247	**Séance individuelle de réentrainement à l'effort aérobie avec plusieurs ergomètres [Circuit training aérobie individuel]**		BN;RW
DKR+291	**Séance collective de réentrainement à l'effort aérobie avec plusieurs ergomètres [Circuit training aérobie collectif]**		BN;RW
DKR+254	**Séance individuelle de réentrainement à l'effort aérobie en piscine sans ergomètre**		BN;HW;LJ
DKR+182	**Séance collective de réentrainement à l'effort aérobie en piscine sans ergomètre**		BN;HW;LJ
DKR+016	**Séance individuelle de réentrainement à l'effort aérobie en piscine avec ergomètre [Circuit training aérobie individuel en piscine]**		BN

Hiérarchie - Code	*Libellé*	*Gestes complémentaires*	*Modulateurs*
DKR+194	**Séance collective de réentrainement à l'effort aérobie en piscine avec ergomètre [Circuit training aérobie collectif en piscine]**		BN
PCM+283	**Séance individuelle de renforcement musculaire contre résistance sans matériel**		BN;QM;ZV
PCM+262	**Séance collective de renforcement musculaire contre résistance sans matériel**		BN;QM
PCM+064	**Séance individuelle de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [Circuit training musculaire individuel]**		BN;QM;ZV
PCM+253	**Séance collective de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [Circuit training musculaire collectif]**		BN;QM
DKR+118	**Séance individuelle de réentrainement à l'effort aérobie et de renforcement musculaire contre résistance [entrainement mixte individuel]**		BN
DKR+013	**Séance collective de réentrainement à l'effort aérobie et de renforcement musculaire contre résistance [entrainement mixte collectif]**		BN
PCR+004	**Séance individuelle de réentrainement à l'effort avec matériel de sport**		BN;TF;RW;HW;LJ
PCR+272	**Séance collective de réentrainement à l'effort avec matériel de sport**		BN;TF;RW;HW;LJ
07.02.06	**Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement**		
PZL+212	**Mise en place de dispositif générateur d'agent physique à visée thérapeutique** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN
PZL+208	**Séance d'application d'agent physique à visée thérapeutique** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN;ZV
PZE+057	**Séance de massage** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN;ZV;QM
PBR+256	**Séance individuelle de mobilisation articulaire passive** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément* ***Avec ou sans*** *: pose de contention souple*		BN;ZV;QM
ZFR+111	**Séance de rééducation pour état séquellaire ou stabilisé** *Séance de rééducation à visée palliative*		BN;EZ;ZV;QM
PER+163	**Séance d'apprentissage individuel de l'optimisation énergétique des gestes quotidiens** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ
PER+233	**Séance d'apprentissage collectif de l'optimisation énergétique des gestes quotidiens** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ
PER+096	**Séance d'apprentissage des transferts** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément* ***À l'exclusion de*** *:* • *séance d'apprentissage des transferts en situation d'activité physique et/ou sportive (PER+253)* • *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation d'un autosoin en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique (ZZR+063)*		BN
PER+253	**Séance d'apprentissage des transferts en situation d'activité physique et/ou sportive** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN
PEB+196	**Séance de posture articulaire** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
08	**FONCTIONS DE LA PEAU ET DES PHANÈRES**		
08.01	**Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la peau**		
QZQ+255	Évaluation initiale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique en dehors de la tête et des mains		BN;ZV;ME
QZQ+104	Évaluation intermédiaire qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique en dehors de la tête et des mains		BN;ZV;ME
QZQ+186	Évaluation finale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique en dehors de la tête et des mains		BN
QAQ+198	Évaluation initiale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique de la tête et/ou de main		BN;ZV;ME
QAQ+093	Évaluation intermédiaire qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique de la tête et/ou de main		BN;ZV;ME
QAQ+067	Évaluation finale qualitative et quantitative de l'état cutané et trophique de la tête et/ou de main		BN
08.02	**Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la peau et des phanères**		
QAE+213	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané de la tête ou du cou		BN;EZ;ZV;ME;OM
ZBE+110	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané du tronc		BN;EZ;ZV;ME;OM
QCE+001	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané du membre supérieur en dehors de la main		BN;EZ;ZV;ME;OM
QCE+268	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané de la main		BN;EZ;ZV;ME;OM
QDE+038	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané d'un membre inférieur en dehors du pied		BN;EZ;ZV;ME;OM
QDE+094	Séance de posture d'étirement et/ou de compression cutané du pied		BN;EZ;ZV;ME;OM
QAR+001	Séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour cicatrice du visage et/ou du cou		BN
QZR+281	Séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour cicatrice en dehors du visage et du cou		BN
QZL+088	Séance d'application de douche filiforme ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément*		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
09	**APPAREILLAGE**		
	Par dispositif technique de compensation, on entend *: aide technique, dispositif d'aide au maintien de la posture, dispositif d'aide à l'autonomie, matériel d'aide à la vie*		
	Par fabrication d'appareillage, on entend *: fabrication d'appareillage personnalisé au sein de l'établissement*		
	Par mise à disposition d'appareillage, on entend *: attribution d'appareillage personnalisé fabriqué au sein de l'établissement*		
	Par fourniture d'appareillage, on entend *: attribution par le personnel de l'établissement d'appareillage de série ou d'appareillage personnalisé, fabriqué par un prestataire externe*		
09.01	**Actes d'évaluation pour appareillage**		
09.01.01	**Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de dispositif technique de compensation**		
ZZQ+106	**Évaluation pour fabrication ou fourniture de dispositif technique de compensation**		**BN;ZV;XH**
ZZQ+062	**Évaluation secondaire de l'utilisation de dispositif technique de compensation**		**BN**
09.01.02	**Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse**		
09.01.02.01	**Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse**		
	À l'exclusion de *:* • *actes d'évaluation pour orthèse plantaire (09.01.02.02)*		
ZZQ+044	**Évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse de membre pour activité professionnelle ou sportive (ZDQ+041)*		**BN**
ZDQ+041	**Évaluation pour fabrication ou fourniture d'orthèse de membre pour activité professionnelle ou sportive**		**BN**
ZZQ+242	**Évaluation secondaire de l'utilisation d'orthèse**		**BN**
09.01.02.02	**Actes d'évaluation pour orthèse plantaire**		
ZEQ+203	**Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de posture, de comblement ou de protection d'orteil [orthoplastie]** ***Avec ou sans*** *: ajustage, adaptation, finition*		**BN**
ZEQ+120	**Évaluation secondaire de l'adaptation d'orthèse de plante du pied [orthèse plantaire]** ***Avec ou sans*** *: ajustage, adaptation, finition*		**BN**
09.01.03	**Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre**		
09.01.03.01	**Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre supérieur**		
ZDQ+016	**Évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse du membre supérieur**		**BN**
ZDQ+159	**Évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse du membre supérieur pour activité professionnelle ou sportive**		**BN**
ZDQ+262	**Évaluation préalable à la prescription de prothèse myoélectrique de membre supérieur**		**BN**

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
09.01.03.02	**Actes d'évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse externe de membre inférieur**		
ZEQ+198	**Évaluation pour fabrication ou fourniture de prothèse du membre inférieur**		BN
ZEQ+046	**Évaluation pour fabrication de prothèse du membre inférieur pour activités professionnelles ou sportives**		BN
ZEQ+055	**Évaluation préalable à la prescription de prothèse bionique de membre inférieur**		BN
09.01.04	**Actes d'évaluation et essai pour fourniture de fauteuil roulant ou autre véhicule de substitution à la locomotion**		
PEQ+004	**Évaluation pour fourniture de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion** ***À l'exclusion de*** *:* • *évaluation pour fourniture de fauteuil roulant pour activité professionnelle et/ou sportive (PEQ+223)* • *évaluation pour fourniture de fauteuil roulant électrique (PEQ+086)*		BN;TF;XH
PEQ+223	**Évaluation pour fourniture de fauteuil roulant pour activité professionnelle et/ou sportive**		BN;XH
PEQ+086	**Évaluation pour fourniture de fauteuil roulant électrique**		BN;TF;XH
PEQ+064	**Évaluation de la capacité de maniement du fauteuil roulant**		BN;TF;RW;HW;LJ;XH
PEM+132	**Essai et adaptation initiale de bloc commande pour fauteuil roulant à propulsion électrique** *Adaptation du joy stick*		BN
PEM+058	**Essai et adaptation initiale de bloc commande avec option de commande personnalisée pour fauteuil roulant à propulsion électrique** ***À l'exclusion de*** *:* • *essai et adaptation initiale de bloc commande déporté pour fauteuil roulant à propulsion électrique (PEM+286)*		BN
PEM+286	**Essai et adaptation initiale de bloc commande déporté pour fauteuil roulant à propulsion électrique**		BN
09.01.05	**Actes d'évaluation pour conduite automobile**		
	L'évaluation pour conduite automobile fait suite à une consultation médicale spécialisée qui a jugé de l'aptitude à la conduite automobile		
ZZQ+085	**Évaluation des capacités sensitives et motrices pour l'aptitude à la conduite d'un véhicule automobile sans adaptation personnalisée**		BN
ZZQ+291	**Évaluation des capacités sensitives et motrices pour l'aptitude à la conduite d'un véhicule automobile avec adaptation personnalisée**		BN
ALQ+105	**Évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile**		BN
09.02	**Actes de fabrication d'appareillage**		
	Par fabrication d'appareillage, on entend *: fabrication au sein de l'établissement d'appareillage personnalisé*		
	La fabrication sur moulage inclut la prise de mesures		
	Codage *: les actes et étapes réalisés par un prestataire externe ne doivent pas être codés par les actes et étapes de cette subdivision*		
09.02.01	**Actes de fabrication de dispositif technique de compensation**		
ZZM+291	**Fabrication de dispositif technique de compensation**	ZZM+117	BN
ZZM+216	**Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture axiale en position assise ou allongée** *Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture axiale pour protection cutanée et/ou ostéoarticulaire*		BN
ZDM+099	**Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture des membres** *Fabrication de dispositif d'aide au maintien de la posture des membres pour protection cutanée et/ou ostéoarticulaire*		BN
PEM+226	**Fabrication ou adaptation et mise en place d'accessoire personnalisé ou sur mesure pour fauteuil roulant ou véhicule de substitution à la locomotion**	ZZM+117	BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
09.02.02	**Actes de fabrication d'orthèse**		
	Par fabrication sur mesure d'une orthèse, on entend *: orthèse réalisée à partir de mesures prises sur le patient et/ou adaptée directement sur le patient par thermoformage*		
	Par fabrication sur moulage d'une orthèse, on entend *: orthèse réalisée à partir d'un moulage, d'une empreinte ou par acquisition numérique de la partie du corps concernée*		
	Par segment de membre supérieur, on entend *: • le bras, • l'avant-bras, • la main et les doigts*		
	Par segment de membre inférieur, on entend *: • la cuisse • la jambe • le pied*		
09.02.02.01	**Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de tronc ou de cou**		
	À l'exclusion de *: • actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression (09.02.02.08) • actes de fabrication sur prise d'empreinte ou moulage d'orthèse de compression ou de posture cutanée (09.02.02.09) • autres actes de fabrication d'orthèses (09.02.02.10)*		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères : • coder A pour la prise de mesure et/ou le thermoformage • coder B pour la fabrication de l'orthèse • coder C pour la mise à disposition de l'orthèse*		
ZAM+045	**Fabrication sur mesure d'une minerve monovalve**		BN
ZAM+081	**Fabrication sur mesure d'une minerve plurivalves**		BN
ZBM+068	**Fabrication sur mesure d'un corset monovalve de correction de déformation du tronc**		BN
ZBM+181	**Fabrication sur mesure d'un corset plurivalves de correction de déformation du tronc**		BN
09.02.02.02	**Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de la tête du tronc ou du cou**		
	À l'exclusion de *: • actes de fabrication sur prise d'empreinte ou moulage d'orthèse de compression ou de posture cutanée (09.02.02.09) • autres actes de fabrication d'orthèses (09.02.02.10)*		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères : • coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique • coder B pour la fabrication de l'orthèse • coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse*		
ZAM+290	**Fabrication sur moulage de casque ou de protège tête**		BN
ZAM+209	**Fabrication sur moulage en position assise ou allongée d'une minerve monovalve**		BN
ZAM+108	**Fabrication sur moulage en position assise ou allongée d'une minerve plurivalves**		BN
ZAM+132	**Fabrication sur moulage en position debout d'une minerve monovalve**		BN
ZAM+240	**Fabrication sur moulage en position debout d'une minerve plurivalves**		BN
ZBM+146	**Fabrication sur moulage d'un corset monovalve d'immobilisation du tronc**		BN
ZBM+096	**Fabrication sur moulage d'un corset plurivalves d'immobilisation du tronc**		BN
ZBM+009	**Fabrication sur moulage sur cadre de Cotrel d'un corset plurivalves d'immobilisation du tronc**		BN
ZBM+166	**Réalisation sur moulage en position assise ou allongée d'un corset monovalve de correction de déformation du tronc**		BN
ZBM+129	**Fabrication sur moulage en position assise ou allongée d'un corset plurivalves de correction de déformation du tronc**		BN
ZBM+183	**Fabrication sur moulage en position debout d'un corset monovalve de correction de déformation du tronc**		BN
ZBM+153	**Fabrication sur moulage en position debout d'un corset plurivalves de correction de déformation du tronc**		BN
ZBM+011	**Fabrication sur moulage sur cadre de Cotrel d'un corset plurivalves de correction de déformation du tronc**		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
09.02.02.03	**Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de membre supérieur**		
	À l'exclusion de *:* • *actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression (09.02.02.08)*		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères :* • *coder A pour la prise de mesure et/ou le thermoformage* • *coder B pour la fabrication de l'orthèse* • *coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse*		
ZDM+137	**Fabrication sur mesure d'une orthèse statique d'1 segment de membre supérieur**	ZZM+117	BN
ZDM+117	**Fabrication sur mesure d'une orthèse statique de 2 segments de membre supérieur**	ZZM+117	BN
ZDM+281	**Fabrication sur mesure d'une orthèse statique de 3 segments de membre supérieur**	ZZM+117	BN
ZDM+165	**Fabrication sur mesure d'une orthèse statique d'un doigt**	ZZM+117	BN
ZDM+286	**Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique de 2 segments de membre supérieur avec un élément moteur**	ZZM+117	BN
ZDM+119	**Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique de 2 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs**	ZZM+117	BN
ZDM+062	**Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique de 3 segments de membre supérieur avec un élément moteur**	ZZM+117	BN
ZDM+087	**Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique de 3 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs**	ZZM+117	BN
ZDM+078	**Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique d'un doigt avec un élément moteur**	ZZM+117	BN
ZDM+202	**Fabrication sur mesure d'une orthèse dynamique d'un doigt avec 2 éléments moteurs**	ZZM+117	BN
09.02.02.04	**Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de membre supérieur**		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères :* • *coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique* • *coder B pour la fabrication de l'orthèse* • *coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse*		
ZDM+166	**Fabrication sur moulage d'une orthèse statique d'1 segment de membre supérieur**	ZZM+117	BN
ZDM+290	**Fabrication sur moulage d'une orthèse statique non articulée de 2 segments de membre supérieur**	ZZM+117	BN
ZDM+144	**Fabrication sur moulage d'une orthèse statique articulée de 2 segments de membre supérieur**	ZZM+117	BN
ZDM+035	**Fabrication sur moulage d'une orthèse statique non articulée de 3 segments de membre supérieur**	ZZM+117	BN
ZDM+005	**Fabrication sur moulage d'une orthèse statique articulée de 3 segments de membre supérieur**	ZZM+117	BN
ZDM+134	**Fabrication sur moulage d'une orthèse statique d'un doigt**	ZZM+117	BN
ZDM+074	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique non articulée de 2 segments de membre supérieur avec un élément moteur**	ZZM+117	BN
ZDM+215	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique non articulée de 2 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs**	ZZM+117	BN
ZDM+079	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique articulée de 2 segments de membre supérieur avec un élément moteur**	ZZM+117	BN
ZDM+225	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique articulée de 2 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs**	ZZM+117	BN
ZDM+278	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique non articulée de 3 segments de membre supérieur avec un élément moteur**	ZZM+117	BN
ZDM+228	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique non articulée de 3 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs**	ZZM+117	BN
ZDM+131	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique articulée de 3 segments de membre supérieur avec un élément moteur**	ZZM+117	BN
ZDM+049	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique articulée de 3 segments de membre supérieur avec plusieurs éléments moteurs**	ZZM+117	BN
ZDM+068	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique d'un doigt avec 1 élément moteur**	ZZM+117	BN
ZDM+020	**Fabrication sur moulage d'une orthèse dynamique d'un doigt avec 2 éléments moteurs**	ZZM+117	BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
09.02.02.05	**Actes de fabrication sur mesure d'orthèse du membre inférieur**		
	À l'exclusion de *:* • *actes de fabrication d'orthèse plantaire (09.02.02.07)* • *actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression (09.02.02.08)*		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères :* • *coder A pour la prise de mesure et/ou le thermoformage* • *coder B pour la fabrication de l'orthèse* • *coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse*		
ZEM+173	**Fabrication sur mesure d'une orthèse d'1 segment de membre inférieur**	ZZM+117	BN
ZEM+158	**Fabrication sur mesure d'une orthèse de 2 segments de membre inférieur**	ZZM+117	BN
ZEM+188	**Fabrication sur mesure d'une orthèse de 3 segments de membre inférieur**	ZZM+117	BN
09.02.02.06	**Actes de fabrication sur moulage d'orthèse du membre inférieur**		
	À l'exclusion de *:* • *actes de fabrication d'orthèse plantaire (09.02.02.07)*		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères :* • *coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique* • *coder B pour la fabrication de l'orthèse* • *coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse*		
ZEM+150	**Fabrication sur moulage d'une orthèse d'1 segment de membre inférieur**	ZZM+117	BN
ZEM+116	**Fabrication sur moulage d'une orthèse non articulée de 2 segments de membre inférieur**	ZZM+117	BN
ZEM+217	**Fabrication sur moulage d'une orthèse articulée de 2 segments de membre inférieur**	ZZM+117	BN
ZEM+098	**Fabrication sur moulage d'une orthèse non articulée de 3 segments de membre inférieur**	ZZM+117	BN
ZEM+079	**Fabrication sur moulage d'une orthèse articulée de 3 segments de membre inférieur**	ZZM+117	BN
09.02.02.07	**Actes de fabrication d'orthèse plantaire**		
ZEM+258	**Fabrication d'orthèse de la plante du pied [orthèse plantaire]** ***À l'exclusion de*** *:* • *fabrication d'orthèse thermoformée de la plante du pied (ZEM+089)* • *fabrication d'orthèse thermosoudée de la plante du pied (ZEM+129)* • *fabrication d'orthèse thermosoudée et thermoformée de la plante du pied (ZEM+047)* • *fabrication d'orthèse de comblement de la plante du pied (ZEM+008)*	ZZM+117	BN
ZEM+089	**Fabrication d'orthèse thermoformée de la plante du pied [orthèse plantaire thermoformée]**	ZZM+117	BN
ZEM+129	**Fabrication d'orthèse thermosoudée de la plante du pied [orthèse plantaire thermosoudée]**	ZZM+117	BN
ZEM+047	**Fabrication d'orthèse thermosoudée et thermoformée de la plante du pied [orthèse plantaire thermoformée et thermosoudée]**	ZZM+117	BN
ZEM+008	**Fabrication d'orthèse de comblement de la plante du pied [orthèse plantaire de comblement]**	ZZM+117	BN
ZEM+133	**Fabrication d'une orthèse de posture, de comblement ou de protection d'orteil [Orthoplastie]**	ZZM+117	BN
09.02.02.08	**Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression élastique**		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères :* • *coder A pour la prise de mesure* • *coder B pour la fabrication de l'orthèse* • *coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse*		
ZAM+064	**Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique de la tête**	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZBM+249	**Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du tronc**	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZDM+178	**Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du membre supérieur en dehors de la main**	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZDM+233	**Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] de la main**	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
ZEM+287	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du membre inférieur en dehors du pied	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZEM+211	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du pied	ZZB+066; ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZBM+212	Fabrication sur mesure d'une orthèse de compression élastique [vêtement compressif] du tronc et des membres		
09.02.02.09	**Actes de fabrication sur prise d'empreinte ou moulage d'orthèse de compression rigide ou de posture cutanée**		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères :* • *coder A pour la prise d'empreinte ou le moulage* • *coder B pour la fabrication de l'orthèse* • *coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse*		
ZAM+146	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide de la face	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZAM+153	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du cou	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZAM+256	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide de la face et du cou	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZBM+045	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du tronc	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZDM+033	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du membre supérieur en dehors de la main	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZDM+179	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide de la main	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZEM+059	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du membre inférieur en dehors du pied	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZEM+111	Fabrication sur prise d'empreinte d'une orthèse de compression rigide du pied	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZAM+221	Fabrication sur moulage d'une orthèse rigide de posture cutanée de la face [conformateur facial]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZAM+071	Fabrication sur moulage d'une orthèse rigide de posture cutanée du cou [conformateur cervical]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZAM+152	Fabrication sur moulage d'une orthèse rigide de posture cutanée de la face et du cou [conformateur cervicofacial]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZAM+129	Fabrication d'une orthèse rigide de posture cutanée péribuccale [conformateur buccal]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
ZBM+055	Fabrication d'une orthèse rigide de posture cutanée thoracique [conformateur thoracique]	ZZM+058; ZZM+133; ZZM+142	BN;ME
09.02.02.10	**Actes de fabrication d'autres orthèses**		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères :* • *coder A pour la prise d'empreinte ou le moulage* • *coder B pour la fabrication de l'orthèse* • *coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse*		
PEM+049	Fabrication d'un appareil de maintien en position assise pour fauteuil roulant		BN
PEM+155	Fabrication d'une coquille de verticalisation		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
PEM+040	Fabrication d'une coquille de maintien assis		BN
09.02.03	**Actes de fabrication de prothèse externe de membre**		
	Codage *: seule la fabrication de prothèse provisoire peut être codée*		
09.02.03.01	**Actes de préparation à la fabrication de prothèse**		
ZDM+288	Séance de préparation du moignon pour fabrication de l'emboîture de prothèse ***À l'exclusion de*** *:* • *séance de préparation préalable à la rééducation, du moignon en phase de cicatrisation (ZDM+003)* • *séance de préparation préalable à la rééducation, du moignon cicatrisé (ZDM+013)*		BN
09.02.03.02	**Actes de fabrication de prothèse externe de membre supérieur**		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères :* • *coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique* • *coder B pour la fabrication de la prothèse* • *coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de la prothèse*		
ZDM+073	Fabrication d'une prothèse inerte ou d'une prothèse passive pour désarticulation d'épaule	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDM+011	Fabrication d'une prothèse active mécanique pour désarticulation d'épaule	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDM+231	Fabrication d'une prothèse active électrique pour désarticulation d'épaule	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDM+063	Fabrication d'une prothèse inerte ou d'une prothèse passive après amputation transhumérale ou désarticulation de coude	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDM+164	Fabrication d'une prothèse active mécanique après amputation transhumérale ou désarticulation de coude	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDM+230	Fabrication d'une prothèse active électrique après amputation transhumérale ou désarticulation de coude	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDM+023	Fabrication d'une prothèse inerte ou d'une prothèse passive après amputation transradio-ulnaire ou désarticulation de poignet	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDM+046	Fabrication d'une prothèse active mécanique après amputation transradio-ulnaire ou désarticulation de poignet	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDM+066	Fabrication d'une prothèse active électrique après amputation transradio-ulnaire ou désarticulation de poignet	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDM+096	Fabrication d'une prothèse après amputation partielle de main	ZDM+022; ZZM+117	BN
09.02.03.03	**Actes de fabrication de prothèse de membre inférieur**		
	Codage *: en sus du code principal à 7 caractères :* • *coder A pour le moulage ou l'acquisition numérique* • *coder B pour la fabrication de la prothèse* • *coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de la prothèse*		
ZEM+241	Fabrication d'une prothèse pour désarticulation de hanche	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZEM+269	Fabrication d'une prothèse après amputation transfémorale ou désarticulation de genou	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZEM+143	Fabrication d'une prothèse après amputation transtibiale ou désarticulation de cheville	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZEM+012	Fabrication d'une prothèse après amputation partielle du pied	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZEM+218	Fabrication d'une prothèse bionique de membre inférieur	ZDM+022; ZZM+117	BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
09.02.04	**Actes de fabrication d'appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou en résine**		
	À l'exclusion de *:* • *Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou résine circulaire (cf CCAM)* • *Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou résine pour lésion traumatique (cf CCAM)*		
ZDM+139	**Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture du membre supérieur en plâtre ou en résine** ***À l'exclusion de*** *: fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture thoracobrachial en plâtre ou résine (ZBM+131)*		BN
ZBM+131	**Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture thoracobrachial en plâtre ou en résine**		BN
ZBM+209	**Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture du tronc en plâtre ou en résine** ***À l'exclusion de*** *: fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture thoracobrachial en plâtre ou résine (ZBM+131)*		BN
ZEM+040	**Fabrication d'un appareil d'immobilisation ou de posture du membre inférieur en plâtre ou en résine**		BN
ZZG+250	**Ablation d'un appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou en résine**		BN
ZZM+264	**Transformation d'un appareil d'immobilisation ou de posture en plâtre ou en résine en appareil bivalve**		BN
09.03	**Fourniture et adaptation d'appareillage**		
09.03.01	**Actes de fourniture et adaptation initiale de dispositif technique de compensation ou d'orthèse, de série**		
ZZM+140	**Fourniture sans adaptation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse, de série**		BN
ZZM+013	**Fourniture avec adaptation initiale de dispositif technique de compensation ou d'orthèse, de série**	ZZM+117	BN
ZCM+158	**Fourniture de corset coutil**		BN
PEM+143	**Fourniture de fauteuil roulant ou véhicule de substitution à la locomotion** ***Avec ou sans*** *:* • *fourniture d'accessoire de série pour fauteuil roulant ou véhicule de substitution à la locomotion* • *adaptation*	ZZM+117	BN
PEM+241	**Fourniture d'accessoire de série pour fauteuil roulant ou véhicule de substitution à la locomotion**	ZZM+117	BN
09.03.02	**Actes de modification, adaptation secondaires et réparation d'appareillage**		
09.03.02.01	**Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse**		
ZZM+051	**Adaptation secondaire de dispositif technique de compensation ou d'orthèse** ***Avec ou sans*** *: réparation et/ou révision*		BN
ZZM+193	**Adaptation secondaire de dispositif technique électronique de compensation** ***Avec ou sans*** *: réparation et/ou révision*		BN
ZZM+175	**Modification secondaire de dispositif technique de compensation ou d'orthèse** ***Avec ou sans*** *: réparation et/ou révision*		BN
ZZM+096	**Modification secondaire de dispositif technique électronique de compensation** ***Avec ou sans*** *: réparation et/ou révision*		BN
ZZM+080	**Réparation et/ou révision de dispositif technique de compensation ou d'orthèse**		BN
09.03.02.02	**Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de prothèse externe de membre supérieur**		
ZDM+075	**Adaptation secondaire de l'emboîture pour évolution morphologique du moignon de membre supérieur**		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
ZDM+108	Fabrication secondaire d'emboîture pour prothèse externe de membre supérieur	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZDK+032	Changement de pièce de prothèse de membre supérieur ***À l'exclusion de*** *:* • *fabrication secondaire d'emboîture pour prothèse externe de membre supérieur (ZDM+108)*		BN
ZDM+232	Adaptation secondaire de prothèse de membre supérieur au cours de la réadaptation		BN
09.03.02.03	**Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de prothèse externe de membre inférieur**		
ZEM+168	Adaptation secondaire de l'emboîture pour évolution morphologique du moignon de membre inférieur		BN
ZEM+013	Fabrication secondaire d'emboîture pour prothèse externe de membre inférieur	ZDM+022; ZZM+117	BN
ZEK+221	Changement de pièce de prothèse de membre inférieur ***À l'exclusion de*** *:* • *fabrication secondaire d'emboîture pour prothèse externe de membre inférieur (ZEM+013)*		BN
ZEM+128	Adaptation secondaire des alignements de prothèse de membre inférieur au cours de la réadaptation		BN
09.03.03	**Actes de modification, adaptation secondaires et réparation de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion**		
PEM+264	Adaptation secondaire de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		BN
PEM+112	Réglage secondaire de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		BN
PEM+025	Réparation mécanique de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		BN
PEM+114	Réparation électronique de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion		BN
09.04	**Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation d'appareillage**		
09.04.01	**Actes d'apprentissage de l'utilisation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse**		
ZZR+053	Séance d'apprentissage et entrainement à l'utilisation de dispositif technique de compensation ***À l'exclusion de*** *:* • *apprentissage et entrainement à l'utilisation de dispositif technique de compensation informatique ou électronique (ZZR+038)*		BN
ZZR+038	Séance d'apprentissage et entrainement à l'utilisation de dispositif technique de compensation informatique ou électronique		BN
MKR+226	Séance de réapprentissage de la préhension avec orthèse		BN
NKR+189	Séance de réapprentissage de la marche avec orthèse		BN
09.04.02	**Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation de prothèse externe de membre**		
	Codage *: les actes de réadaptation ou de réentrainement sont à coder avec les actes du souschapitre Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur ou liées au mouvement (07.02)*		
ZDM+003	Séance de préparation préalable à la rééducation, du moignon en phase de cicatrisation		BN;EZ
ZDM+013	Séance de préparation préalable à la rééducation, du moignon cicatrisé		BN;EZ
ZDR+067	Séance d'apprentissage du chaussage d'une prothèse de membre ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément et pour un seul patient*		BN
MKR+074	Séance d'apprentissage de la préhension avec prothèse		BN;EZ
NKR+266	Séance de réapprentissage de la marche avec prothèse		BN;EZ;TF; RW;HW;LJ

Hiérarchie - Code	*Libellé*	*Gestes complémentaires*	*Modulateurs*
09.04.03	**Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion**		
PCR+143	**Séance de rééducation musculaire individuelle pour utilisation de fauteuil roulant manuel**		**BN;EZ**
PCR+125	**Séance de rééducation musculaire collective pour utilisation de fauteuil roulant manuel**		**BN**
PER+132	**Séance individuelle d'apprentissage à l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion sur parcours aménagé prédéfini [parcours fauteuil roulant]**		**BN;EZ;TF;RW;HW;LJ**
PER+103	**Séance d' apprentissage de l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion en établissement**		**BN**
PER+043	**Séance individuelle d'apprentissage à l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique**		**BN;EZ;TF;RW;HW;LJ**
PER+113	**Séance individuelle de perfectionnement et/ou d'entrainement à l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion sur parcours aménagé [parcours fauteuil roulant]**		**BN;TF;RW;HW;LJ**
PER+207	**Séance collective de perfectionnement et/ou d'entrainement à l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un véhicule de substitution à la locomotion sur parcours aménagé [parcours fauteuil roulant]**		**BN;TF;RW;HW;LJ**

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
10	**ÉDUCATION ET INFORMATION**		
10.01	**Actes d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique**		
	Selon le Guide méthodologique de structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques de la Haute Autorité de Santé		
10.01.01	**Actes d'évaluation pour éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique**		
ZZC+255	**Diagnostic éducatif initial sans établissement de programme personnalisé d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: entretien avec l'entourage du patient*		BN
ZZC+028	**Diagnostic éducatif initial avec établissement d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: entretien avec l'entourage du patient*		BN
ZZQ+027	**Évaluation intermédiaire des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: entretien avec l'entourage du patient*		BN
ZZQ+261	**Évaluation finale des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: entretien avec l'entourage du patient*		BN
10.01.02	**Séances d'éducation, dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique**		
ZZR+227	**Séance individuelle d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: participation de l'entourage du patient*		BN
ZZR+238	**Séance d'éducation thérapeutique en atelier** ***Avec ou sans*** *: participation de l'entourage du patient*		BN
10.02	**Actes d'information, d'éducation et d'apprentissage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique**		
10.02.01	**Actes d'évaluation pour éducation et d'information à l'autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique**		
ZZQ+192	**Évaluation initiale pour éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: entretien avec l'entourage du patient*		BN
ZZQ+243	**Évaluation intermédiaire pour éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: entretien avec l'entourage du patient*		BN
ZZQ+112	**Évaluation finale pour éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: entretien avec l'entourage du patient*		BN
ZZR+018	**Information et initiation individuelle préalable à l'apprentissage d'un autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique**		BN
ZZR+287	**Information et initiation collective préalable à l'apprentissage d'un autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique**		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
10.02.02	**Actes de prise en charge pour information, éducation ou apprentissage à l'autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique**		
ZZR+020	**Séance individuelle d'éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: participation de l'entourage du patient*		BN
ZZR+293	**Séance collective d'éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: participation de l'entourage du patient*		BN
ZZR+079	**Séance individuelle d'information du patient et/ou de son entourage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique**		BN;ZV
ZZR+026	**Séance collective d'information du patient et/ou de son entourage, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique**		BN

Hiérarchie - Code	*Libellé*	*Gestes complémentaires*	*Modulateurs*
ZZR+063	**Séance d'apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation d'un autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique** *Apprentissage du patient et/ou de son entourage aux soins de trachéotomie ou trachéostomie* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à l'utilisation d'un appareil de ventilation* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la pose de sonde nasogastrique* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à l'alimentation entérale par sonde* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à l'évacuation des selles* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à l'irrigation transanale* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage aux soins de stomie digestive* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation d'un calendrier mictionnel* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la pose d'un étui pénien* *Apprentissage patient et/ou de son entourage au sondage* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage au sondage par cystostomie* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage aux soins de stomie urinaire* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la prévention des escarres et des attitudes vicieuses* *Apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation de posture d'étirement et/ou de compression cutané*		**BN**
QAR+274	**Séance d'apprentissage individuel du maquillage et/ou de la coiffure en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique** ***À l'exclusion de*** *:* • *Séance d'apprentissage à la réalisation de soins cosmétiques pour cicatrice du visage et/ou du cou (QAR+001)*		**BN**

Hiérarchie - Code	*Libellé*	*Gestes complémentaires*	*Modulateurs*
QAR+018	**Séance d'apprentissage collectif du maquillage et/ou de la coiffure en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique**		**BN**

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
11	**ACTIVITÉ ET PARTICIPATION**		
	Par activité de la vie quotidienne [AVQ], on entend *: activité nécessaire pour assurer l'autonomie en matière de nutrition, soins d'hygiène, habillement, mobilité*		
	Par activité instrumentale de la vie quotidienne [AIVQ], on entend *: activité faisant appel à la mémoire, au langage, à l'efficience intellectuelle, aux praxies, aux gnosies permettant la possibilité de communiquer, de se déplacer, de gérer ses activités domestiques et financières*		
	Par activité sociale de la vie quotidienne [ASVQ], on entend *: activité nécessaire pour permettre la relation avec autrui dans le domaine de la famille, des amis, des loisirs, de la religion, de la scolarité, du travail*		
11.01	**Actes d'évaluation pour les activités et la participation**		
11.01.01	**Actes d'évaluation pour les activités relatives à l'entretien personnel et à la vie domestique**		
ZGQ+137	Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités de la vie quotidienne [AVQ] avec mise en situation		BN;ZV
ZGQ+046	Évaluation intermédiaire ou évaluation ponctuelle ciblée sur une activité, des capacités du patient pour les activités de la vie quotidienne [AVQ] avec mise en situation		BN;XH
ZGQ+279	Évaluation finale des capacités du patient pour les activités de la vie quotidienne [AVQ] avec mise en situation		BN;XH
ZGQ+248	Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités instrumentales de la vie quotidienne [AIVQ] avec mise en situation		BN;HW
ZGQ+294	Évaluation intermédiaire des capacités du patient pour les activités instrumentales de la vie quotidienne [AIVQ] avec mise en situation		BN;XH;HW
ZGQ+180	Évaluation finale des capacités du patient pour les activités instrumentales de la vie quotidienne [AIVQ] avec mise en situation		BN;XH;HW
ZGQ+217	Évaluation des capacités du patient pour les activités de la vie quotidienne [AVQ], les activités instrumentales et/ou les activités sociales de la vie quotidienne [AIVQ et/ou ASVQ], par questionnaire		BN
11.01.02	**Actes d'évaluation des activités relatives à la relation avec autrui**		
ZGQ+099	Évaluation initiale des capacités du patient pour les activités sociales de la vie quotidienne [ASVQ] avec mise en situation		BN;TF;RW;HW
ZGQ+286	Évaluation intermédiaire des capacités du patient pour les activités sociales de la vie quotidienne [ASVQ] avec mise en situation		BN;XH
ZGQ+015	Évaluation finale des capacités du patient pour les activités sociales de la vie quotidienne [ASVQ] avec mise en situation		BN;XH
ZGQ+249	Évaluation des centres d'intérêt et des souhaits de la personne pour les activités socioculturelles et sportives		BN;XH
11.01.03	**Autres actes d'évaluation pour les activités et la participation**		
ZFQ+112	Évaluation de la qualité de vie du patient		BN;ZV
ZGQ+185	Évaluation du fardeau de l'aidant		BN
ZZQ+140	Évaluation du projet de vie du patient sans préparation de dossier pour maison départementale des personnes handicapées [MDPH]		BN;ZV;XH
ZZQ+200	Évaluation du projet de vie du patient avec préparation de dossier pour maison départementale des personnes handicapées [MDPH]		BN;ZV
ZZQ+286	Évaluation sur plan du lieu de vie avec analyse des habitudes de vie du patient		BN
ZZQ+186	Évaluation et élaboration du projet d'aménagement personnalisé du lieu de vie		BN;XH
ZZC+207	Synthèse des évaluations pour diagnostic et élaboration d'un plan d'intervention en ergothérapie		BN
ZZQ+032	Évaluation intermédiaire du déroulement d'un plan d'intervention en ergothérapie		BN
ZZQ+090	Évaluation finale du déroulement d'un plan d'intervention en ergothérapie		BN
ZFQ+129	Évaluation sur le lieu de vie avec mise en situation et analyse du comportement du patient		BN
ZZQ+184	Évaluation de la situation sociale, professionnelle et/ou scolaire		BN;ZV
ZZQ+042	Évaluation pour adaptation du poste de travail ou de l'environnement scolaire		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
ZZC+221	**Synthèse interdisciplinaire de rééducation et/ou de réadaptation** ***À l'exclusion de*** *: présentation habituelle hebdomadaire du dossier [staff hebdomadaire] [réunion interdisciplinaire hebdomadaire]* ***Avec ou sans*** *: présence du patient et/ou de son entourage*		
11.02	**Actes de prise en charge relatifs à l'activité et à la participation**		
11.02.01	**Actes de prise en charge relatifs aux activités d'entretien personnel et de la vie domestique**		
ZFR+002	**Séance de réadaptation aux activités de la vie quotidienne [AVQ]**		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ;XH;ZV
ZFR+213	**Séance de réadaptation aux activités de la vie quotidienne [AVQ] avec mise en situation dans un environnement reproduisant le lieu de vie**		BN;EZ
11.02.02	**Actes de prise en charge relatifs aux relations avec autrui**		
ZFT+114	**Entretien programmé d'information et/ou ajustement du contrat de soins ou de vie**		BN
ZGT+136	**Assistance éducative individuelle**		BN
ZGT+145	**Assistance éducative collective**		BN
ZFM+298	**Séance individuelle de restauration et/ou développement des activités sociales de la vie quotidienne**		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ;XH
ZFM+242	**Séance collective de restauration et/ou développement des activités sociales de la vie quotidienne**		BN;EZ;TF;RW;HW;LJ
ZGR+044	**Réadaptation à la vie sociale par la participation à une manifestation sportive, culturelle et/ou de loisirs**		BN;TF;RW;HW
ZGR+255	**Séance d'atelier d'activités artistiques, culturelles et/ou de loisirs**		BN;TF;RW;HW;LJ
ALR+245	**Séance individuelle de réadaptation et/ou conservation des fonctions psychosociales par les activités physiques et/ou sportives**		BN;TF;RW;HW;LJ
ALR+146	**Séance collective de réadaptation et/ou conservation des fonctions psychosociales par les activités physiques et/ou sportives**		BN;TF;RW;HW;LJ
ZFR+137	**Séance collective de réadaptation physique et psychosociale par des activités physiques de précision et d'adresse et/ou d'athlétisme**		BN;TF;RW;HW;LJ
ZFR+073	**Séance collective de réadaptation physique et psychosociale par des activités physiques de pleine nature et/ou en environnement diversifié**		BN;TF;RW;HW;LJ
ZFR+175	**Séance collective de réadaptation physique et psychosociale par des activités physiques d'expression corporelle, artistique et/ou esthétique**		BN;TF;RW;HW;LJ
ZFR+014	**Séance collective de réadaptation physique et psychosociale par des activités physiques de coopération et d'opposition**		BN;TF;RW;HW;LJ
11.02.03	**Actes de prise en charge relatifs à la scolarité et à l'emploi**		
ZGT+259	**Assistance spécialisée pour accompagnement de la scolarité**		BN
ZGT+017	**Présentation d'atelier de travail** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément et pour un seul patient*		BN
ZGR+068	**Séance d'atelier de travail**		BN
ZGT+044	**Restitution après atelier de travail** ***Codage*** *: cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément et pour un seul patient*		BN
ZGM+105	**Préparation et suivi de l'avancement de dossier pour réinsertion scolaire**		BN
ZGR+043	**Séance de réentrainement professionnel sur poste de travail**		
ZGM+247	**Préparation et suivi de l'avancement de dossier pour réinsertion professionnelle**		BN

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
11.02.04	**Autres actes de prise en charge relatifs à l'activité et à la participation**		
ZGT+094	**Entretien individuel de relation d'aide dans le domaine social**		**BN**
ZGT+295	**Entretien collectif de relation d'aide dans le domaine social**		**BN**
ZGT+031	**Entretien avec l'entourage pour implication dans la réalisation du projet de vie du patient**		**BN**
ZZM+143	**Préparation et/ou suivi de l'avancement de dossier pour relogement ou placement en établissement ou en substitut de logement** ***Avec ou sans*** *:* • *organisation du transfert vers le lieu de vie* • *aménagement du domicile*		**BN**
ZZM+066	**Préparation et/ou suivi de l'avancement d'1 dossier de demande de prestation sociale ou d'indemnisation avec démarche unique** *Attribution d'assurance maladie complémentaire* *Attribution d'indemnités journalières* *Attribution d'aide financière* *Attribution d'aide personnalisée à l'autonomie* *Attribution d'auxiliaire de vie* *Indemnisation du préjudice* *Reconnaissance d'incapacité ou d'invalidité* *Attribution de carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement européen* *Attribution d'allocation pour adulte handicapé [AAH] ou d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé [AEEH]* *Attribution de revenu de solidarité active* *Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé [RQTH]* *Démarche auprès des services fiscaux* *Démarche administrative* ***Avec ou sans*** *: information sur les relais et les démarches à poursuivre*		**BN**
ZZM+161	**Préparation et suivi de l'avancement d'1 dossier de demande de prestation sociale avec démarches multiples** *Préparation et suivi de dossier pour Maison départementale des personnes handicapées [MDPH]*		**BN**
ZZM+159	**Préparation et suivi de l'avancement d'un dossier pour mesure de protection et/ou mesure éducative**		**BN**
ZZM+092	**Préparation au retour à domicile ou à la première sortie thérapeutique** ***Avec ou sans*** *: contact avec les intervenants à domicile*		**BN**
ZZE+026	**Déplacement hors de l'établissement pour accomplissement de démarche socio-administrative, juridique, éducative et/ou de réinsertion scolaire ou professionnelle** ***Avec ou sans*** *: accompagnement du patient et/ou son entourage*		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
12	**GESTES COMPLÉMENTAIRES, MODULATEURS ET EXTENSIONS DOCUMENTAIRES**		
12.01	**Gestes complémentaires**		
12.01.01	**Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cérébrales**		
12.01.02	**Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions sensorielles et à la douleur**		
12.01.03	**Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de la voix et de la parole**		
12.01.04	**Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires**		
GLQ+043	**Mesures des pressions inspiratoires et expiratoires maximales**		
GLQ+175	**Mesure des volumes pulmonaires et des débits par spirométrie**		
GLR+206	**Rééducation respiratoire par méthode instrumentale [spirométrie incitative]**		
12.01.05	**Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions digestives et nutrition**		
12.01.06	**Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions génito-urinaires et reproductives**		
12.01.07	**Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement**		
12.01.08	**Gestes complémentaires des actes relatifs aux fonctions de la peau et des phanères**		
12.01.09	**Gestes complémentaires des actes relatifs à l'appareillage**		
	Par adjonction à la compression élastique, on entend *: méthode permettant d'augmenter l'efficacité de la compression élastique souple ou rigide par des ajouts tels que mousse, silicone, acétate de vinyle,Polyéthylène téréphtalate glycolisé [PETg], en particulier au niveau des zones en creux naturelles de l'organisme ou celles liées à des pertes de substance ; par ces adjonctions, l'orthèse agit dans ces creux ou augmente localement la compression élastique*		
ZZB+066	**Doublement de la compression d'une orthèse de compression élastique**		
ZZM+058	**Fabrication d'une adjonction à la compression sans prise de mesure, sans moulage et sans prise d'empreinte**		
ZZM+133	**Fabrication sur mesure par moulage, prise d'empreinte ou numérisation d'une adjonction à la compression avec interface lisse**		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
ZZM+142	Fabrication sur mesure par moulage, prise d'empreinte ou numérisation d'une adjonction à la compression avec interface en relief		
ZDM+022	Fabrication d'une interface pour emboîture de prothèse de membre		
ZZM+117	Adaptation d'appareillage pour activité sportive		
12.01.10	**Gestes complémentaires des actes relatifs à l'éducation et l'information**		
12.01.11	**Gestes complémentaires des actes relatifs à l'activité et la participation**		
12.02	**Modulateurs**		
	Par équipement on entend *: structures appartenant à l'établissement telles que : terrain de sport, mur d'escalade, court de tennis*		
ZV	Réalisation de l'acte au lit du patient		
ME	Réalisation de l'acte en salle de soins		
QM	Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie		
TF	Réalisation de l'acte en établissement, en extérieur sans équipement		
RW	Réalisation de l'acte en établissement, en extérieur avec équipement		
HW	Réalisation de l'acte hors établissement en milieu urbain		
LJ	Réalisation de l'acte hors établissement en milieu naturel		
XH	Réalisation de l'acte sur le lieu de vie du patient		
BN	Nécessité de recours à un interprète		
EZ	Réalisation fractionnée de l'acte		

Hiérarchie - Code	Libellé	Gestes complémentaires	Modulateurs
12.03	**Extensions documentaires**		
12.03.01	**Plateaux techniques spécialisés**		
P0	**Appareil d'isocinétisme** *À l'exclusion de :* *appareils d'isocinétisme filin*		
P1	**Assistance robotisée de la marche**		
P2	**Assistance robotisée des membres supérieurs à des fins de rééducation**		
P3	**Locaux permettant la simulation d'espaces de vie**		
P4	**Appartement d'autonomie** ***Par appartement d'autonomie on entend appartement comprenant a minima les pièces suivantes*** *: chambre, salle de bain/toilettes, espace cuisine, salle à manger/salon*		
P5	**Laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement** *Le laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement inclut : l'existence d'une pièce dédiée à cette activité*		
P6	**Simulateur de conduite automobile** *Le simulateur de conduite automobile inclut : l'existence d'un poste de conduite informatisé*		
P7	**Équipements d'exploration de l'équilibre et/ou de la posture** ***Codage*** *: cette extension peut être utilisée dès lors que l'équipement d'exploration de l'équilibre ou de la posture est utilisé pour un acte d'évaluation ou pour un acte de prise en charge*		
P8	**Véhicule adapté pour personne à mobilité réduite**		

Hiérarchie - Code	*Libellé*	*Gestes complémentaires*	*Modulateurs*
12.03.02	**Autres extensions documentaires**		
A1	**Utilisation d'un espace de stimulation multisensorielle contrôlée [espace snoezelen]**		
A2	**Utilisation d'une nappe de mesure de pression en positionnement**		
A3	**Utilisation d'une plateforme oscillométrique motorisée de rééducation avec capteurs de force et rétrocontrôle [feedback] visuel**		

ATIH
117, bd Marius Vivier Merle
69329 Lyon cedex 03
Tél. 04 37 91 33 10
Fax 04 37 91 33 67

www.atih.sante.fr

annefraysse.com